



Société Anonyme
au capital de 134.056.275 Euros
Siège social : 5, Place Général Gouraud
51100 REIMS
348.494.915 R.C.S. REIMS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN 2019

Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les Comptes Sociaux et Comptes Consolidés

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis, conformément aux dispositions légales et statutaires, en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, à l'effet :

- en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, tout d'abord, de vous rendre compte de l'activité de la Société et des résultats de notre gestion au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2018, de soumettre à votre approbation les comptes et le bilan de cet exercice, notre proposition d'affectation du résultat, le programme de rachat d'actions, la fixation des jetons de présence alloués aux Administrateurs et l'approbation des rémunérations des mandataires sociaux,
- en Assemblée Générale Extraordinaire, ensuite, afin de vous soumettre diverses délégations à donner au Conseil d'Administration aux fins d'autoriser celui-ci à procéder, notamment, à des augmentations du capital social de la Société par voie d'émission d'actions réservées aux salariés, d'émission d'actions avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'incorporation de réserves, d'attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre au profit de catégories de bénéficiaires membres du personnel salarié ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées qu'il déterminera ou à la réduction du capital par voie d'annulation de titres auto-détenus.

Les convocations prescrites ont été régulièrement effectuées et l'ensemble des documents et pièces prévus par les textes en vigueur a été tenu à votre disposition dans les délais légaux.

Nous vous précisons aussi qu'un document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.), reprenant toutes les informations chiffrées et détaillées, et que seules les informations générales seront reprises dans le présent rapport.

CONCERNANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

I - ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

I.1 - Faits majeurs

Dans un environnement général contrasté, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a réalisé en 2018 de bonnes performances, avec une croissance organique de près de 4 % et un Résultat Opérationnel Courant en progression de près de 6%, à périmètre comparable, et des fonds propres solides de 376 M€.

Le Groupe est résolument engagé dans une stratégie de croissance rentable, avec l'ambition déterminante de se concentrer sur les marques premium et d'optimiser ses ressources en champagne et, parallèlement, de poursuivre son fort développement sur le marché à fort potentiel des vins rosés. Ces priorités stratégiques permettront au Groupe de faire rayonner ses marques, de conquérir de nouveaux territoires à l'international et d'optimiser ses performances sur le long terme

Activité Champagne :

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a accéléré le développement du grand export, tout en maintenant ses positions en France. Il a ainsi franchi cette année un cap avec un chiffre d'affaires à l'export qui a dépassé celui de la France, récompensant ainsi la stratégie et les investissements menés pour devenir un acteur fort à l'international sur le segment des marques premiums.

Sur un marché français qui a connu une nouvelle érosion des volumes en 2018, impactée par le contexte économique exceptionnel de fin d'année, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a confirmé sa position de leader grâce à son portefeuille de marques prestigieuses et dynamiques (Vranken, Pommery & Greno, Heidsieck & Co Monopole et Charles Lafitte).

En Europe, la Belgique, l'Allemagne et la Scandinavie sont toujours orientées à la hausse, et la filiale britannique a renoué avec la croissance en 2018, après deux années de baisses consécutives suite à l'annonce du Brexit et la dévaluation de la livre sterling qui s'en est suivie.

Sur les pays tiers, les ventes en Suisse, aux États-Unis, au Japon et en Australie restent particulièrement dynamiques et représentent désormais 10% des volumes du Groupe.

Les marques haut de gamme Vranken et Pommery & Greno ont poursuivi leur forte croissance et représentent désormais 53% des volumes vendus. Cette évolution de la demande vers plus de champagnes premium toujours plus qualitatifs et exclusifs, représente une réelle opportunité pour le Groupe qui dispose du savoir-faire, des marques et du maillage international permettant de répondre à cette attente des consommateurs.

L'année 2018 a été marquée par des vendanges exceptionnelles tant en qualité qu'en quantité. Pour autant le prix du raisin a poursuivi sa hausse laquelle s'élève à 15% sur 4 ans.

Activité Provence et Camargue :

Les ventes de vins de Provence et de Camargue progressent de 33% en 2018, et s'affirment de plus en plus auprès de la clientèle française et internationale comme des références.

En Provence, le Château La Gondonne poursuit son développement notamment à l'export qui représente désormais 53% des volumes. Les États-Unis sont particulièrement dynamiques avec une progression de +34% en 2018.

Les ventes de Camargue du Domaine Royal de Jarras ont connu une croissance de 74% en volume, dont 58% à l'export.

Le retour à des rendements normatifs lors de la vendange 2018 en Camargue, assure au groupe les volumes nécessaires à son développement commercial. Le travail de référencement sur l'ensemble de la distribution européenne et internationale se poursuit de manière dynamique.

La conversion bio des vignobles de Provence est achevée dans la totalité. Pour ceux de Camargue, la conversion continue à un rythme soutenu. Ces investissements sont porteurs d'avenir en permettant de répondre à l'exigence croissante des consommateurs pour des vins de qualité issus d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement.

Activité Portos, Sparkling Wines et divers :

Le référencement des Portos et Douro Wines se poursuivent au plan européen. Les ventes des vins tranquilles produits dans les vignobles du Douro (Quinta do Grifo) continuent de progresser pour atteindre à ce jour 10% de l'activité Porto.

L'activité de Sparkling Wines poursuit son développement aux Etats-Unis. Le Groupe dispose désormais des ressources nécessaires en raisin pour sa production et les retours des consommateurs sont très positifs sur cette catégorie.

Aucun évènement significatif, post clôture, n'est à signaler.

I.2 - Résultats Sociaux et Consolidés

I.2.1 - Résultats Sociaux Compte de résultat

Le chiffre d'affaires de l'exercice de la Société s'est inscrit en très légère baisse de 0,70 %, à 340.803 K€ contre 343.201 K€ en 2017, cette baisse étant due à l'arrêt de la distribution des produits Listel au 30 juin 2017. A périmètre égal, le chiffre d'affaires se serait inscrit en hausse.

Pour mémoire, le chiffre d'affaires de la Société résulte :

- d'une part, de l'activité de commercialisation des produits des sociétés du Groupe, dont GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, pour un montant de 292.089 K€ contre 293.652 K€ en 2017, dont 174.791 K€ en France et 117.298 K€ à l'étranger,
- d'autre part, des prestations de services essentiellement auprès des filiales pour 48.713 K€, contre 49.548 K€ en 2017.

Au total, compte tenu des autres produits, subventions et reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges, les produits d'exploitation se sont chiffrés à 343.253 K€ contre 344.688 K€ en 2017, soit en légère baisse de 0,42 %.

Avec 342.876 K€ de charges d'exploitation, contre 340.997 K€ en 2017 (soit en légère hausse de 0,55 %), le résultat d'exploitation de la Société est ressorti à 377 K€, contre 3.692 K€ en 2017.

Le résultat financier s'est inscrit, quant à lui, à 3.274 K€, contre un résultat financier de 30.419 K€ pour l'exercice précédent qui avait bénéficié, en 2017, d'une distribution exceptionnelle de dividendes de la filiale LES GRANDS DOMAINES DU LITTORAL.

Le résultat courant avant impôts est ainsi ressorti à 3.651 K€, contre 34.111 K€ en 2017.

En définitive, compte tenu d'un résultat exceptionnel négatif de 4.780 K€ et de 2.732 K€ de produit d'impôt sur les bénéfices, le bénéfice net de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est ressorti, pour 2018, à 1.603 K€, contre un bénéfice net de 36.367 K€ en 2017.

Bilan

Au 31 décembre 2018, les actifs immobilisés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élevaient, après 15.473 K€ d'amortissements et dépréciations, à 375.600 K€, dont 1.156 K€ d'immobilisations incorporelles, 4.740 K€ d'immobilisations corporelles et 369.704 K€ d'immobilisations financières.

Les actifs circulants s'inscrivaient, quant à eux, à 372.526 K€, dont 926 K€ d'avances et acomptes versés sur commandes, 70.787 K€ de créances clients et comptes rattachés, 276.856 K€ d'autres créances, 1.457 K€ de valeurs mobilières de placement et 22.500 K€ de disponibilités, et les charges constatées d'avance à 1.687 K€.

Par ailleurs, les comptes de régularisations se sont inscrits à 468 K€ et les écarts de conversion d'actifs à 842 K€.

En regard, compte tenu du résultat de l'exercice, les capitaux propres de la Société s'inscrivaient, au 31 décembre 2018, à 292.986 K€.

Les provisions pour risques et charges figuraient quant à elles pour 1.048 K€.

Les dettes s'élevaient à 457.061 K€ dont 203.991 K€ d'emprunts obligataires, 40.255 K€ d'Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits, 40.671 K€ d'emprunts et dettes financières divers, 142.000 K€ de dettes fournisseurs et comptes rattachés, 20.073 K€ de dettes fiscales et sociales et 10.037 K€ d'autres dettes.

Les comptes de régularisation passifs s'inscrivaient quant à eux à 53 K€.

Au total, au 31 décembre 2018, le bilan de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se chiffrait à 751.123 K€.

Compte tenu de 22.500 K€ de disponibilités et 1.457 K€ de valeurs mobilières de placement pour 40.255 K€ d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et 203.991 K€ d'emprunts obligataires, le ratio d'endettement financier net (emprunts et dettes auprès des établissements de crédit moins disponibilités et valeurs mobilières de placement) sur capitaux propres ressortait à 0,75 au 31 décembre 2018, contre un ratio de 0,73 au 31 décembre 2017, le ratio d'endettement financier net sur chiffre d'affaires ressortant à 0,65 contre un ratio de 0,64 au 31 décembre 2017.

Le taux de refinancement des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'est inscrit à un taux moyen de l'ordre de 2,70 %.

Nous vous rappelons également que la dette de la Société résulte principalement d'emprunts obligataires, de la mise en place du financement du compte clients et, à titre particulier, du financement des concours bancaires (mobilisations de créances), du financement du crédit renfort à l'aide d'un emprunt moyen terme, de financements d'investissements, du crédit de trésorerie et du soutien aux filiales.

I.2.2 - Résultats Consolidés

Compte de résultat consolidé

Le chiffre d'affaires global consolidé, hors taxes et hors droits, en ligne avec le marché du Champagne, s'est inscrit en hausse de 0,06 % en 2018, à 300.416 K€, contre 300.240 K€ en 2017.

Observons toutefois que le chiffre d'affaires à périmètre comparable, soit hors impact Listel, s'est inscrit en hausse de 3,78 %

Les résultats consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE font apparaître :

- un résultat opérationnel courant de 26.712 K€, égal à 8,89 % du chiffre d'affaires ;
- un résultat opérationnel de 23.137 K€ égal à 7,70 % du chiffre d'affaires ;
- un résultat avant impôts de 3.601 K€, égal à 1,20 % du chiffre d'affaires ;
- un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 3.432 K€, pour un résultat part du Groupe, hors intérêts minoritaires, de 3.324 K€.

Passant de 22.749 K€ en 2017 à 26.712 K€, le résultat opérationnel courant progresse de 1,7 %. Retraité à périmètre égal, hors impact Listel, le résultat opérationnel courant progresse de 5,8 %.

Passant de 21.839 K€ en 2017 à 23.137 K€, le résultat opérationnel progresse quant à lui de 1,8 %. Retraité à périmètre égal, hors impact Listel, le résultat opérationnel courant progresse de 11 %.

Si le résultat courant avant impôts reste supérieur de 7,49 % à celui de l'exercice précédent à 3.601 K€ contre 3.350 K€, ne bénéficiant pas de l'effet impôt de l'exercice précédent, le Résultat Net ressort à 3.432 K€ pour l'exercice, contre 8.740 K€ en 2017.

Bilan consolidé

Au 31 décembre 2018, les actifs non courants du Groupe consolidé s'inscrivaient à 471.043 K€, contre 470.863 K€ en 2017 et les actifs courants à 798.109 K€ contre 796.667 K€, dont 696.480 K€ de stocks et en-cours, contre 670.784 K€ l'exercice précédent, 48.671 K€ de comptes créances contre 45.319 K€, 30.167 K€ d'autres actifs courants contre 31.742 K€ et 22.791 K€ de trésorerie contre 48.822 K€.

En regard, au passif du bilan consolidé, compte tenu du résultat part du Groupe de l'exercice, les capitaux propres (part du Groupe) s'inscrivaient à 372.174 K€, contre 368.134 K€ pour l'exercice précédent, les capitaux propres consolidés du Groupe s'inscrivant, quant à eux, à 376.224 K€ contre 372.075 K€ au 31 décembre 2017.

Les passifs non courants se chiffraient, quant à eux, à 495.130 K€, contre 635.114 K€ en 2017 et les passifs courants à 405.601 K€ contre 260.341 K€ pour l'exercice antérieur.

Au 31 décembre 2018, le total du bilan s'inscrivait ainsi à 1.277.283 K€, contre 1.267.530 K€ au 31 décembre 2017.

I.3 - Facteurs et gestion de risques

I.3.1 - Facteurs de risques

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pourrait être susceptible d'être confronté à un ensemble de risques internes et externes susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs.

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère que les principaux risques auxquels il estime être exposé à la date de l'établissement du présent Rapport de Gestion sont synthétisés dans le tableau suivant et détaillés ci-après.

<i>Risques industriels et environnementaux</i>	<i>Risques industriels</i>
	<i>Risques environnementaux</i>
<i>Risques liés à l'activité</i>	<i>Dépendance à l'égard des fournisseurs</i>
	<i>Risques sociaux</i>
	<i>Risques informatiques</i>
	<i>Risques liés à l'implantation géographique et à l'environnement économique</i>
	<i>Risques financiers liés aux effets du changement climatique</i>
	<i>Risques de fraudes</i>
	<i>Risque d'évasion fiscale</i>
<i>Risques juridiques et contractuels</i>	<i>Risques liés à l'évolution de la réglementation</i>
	<i>Risques liés à la propriété Intellectuelle</i>
	<i>Risques liés aux clauses dites « de défaut » (covenants bancaires)</i>
<i>Risques financiers</i>	<i>Risques de taux</i>
	<i>Risques de liquidité</i>
	<i>Risques de change</i>
<i>Assurances et couverture des risques</i>	<i>Assurances et couverture des risques</i>
	<i>Gestion des risques et contrôle interne</i>

- **Risques industriels et environnementaux**

- Risques industriels

Comme par le passé, la Société pratique une amélioration continue sur le thème de la sécurité afin de diminuer les risques auxquels s'exposent les biens et les personnes de son Groupe.

Le risque incendie est maîtrisé au maximum par le respect des arrêtés préfectoraux régissant nos établissements et par un système de défense incendie, et notamment de sprinklage, entretenu et contrôlé fréquemment.

Une formation à la lutte contre l'incendie, ainsi que des exercices d'évacuation sont réalisés régulièrement.

Les flux de personnes et de biens sont gérés et contrôlés sur l'ensemble des sites de production par des systèmes de gardiennage, de contrôle d'accès par badge et de contrôle vidéo.

Le Groupe maîtrise l'ensemble du processus d'élaboration en interne.

Il est précisé qu'il n'est pratiqué que quelques activités de sous-traitance de pressurage, de vinification et de conditionnement dans le cadre classique régional de contrats d'approvisionnement.

Le management de la qualité et de l'environnement est un des axes déterminants de développement du Groupe. Une équipe, en charge de ces activités, poursuit son action et intervient sur les différents sites, assure des audits fournisseurs et process, permettant de veiller à la maîtrise des contrôles et de la qualité du produit à tous les stades d'élaboration et sur la préservation de l'environnement.

Au niveau des prestations viticoles et de pressurage, le contrôle qualité est réalisé non seulement par l'AIDAC, organisme de contrôle privé mandaté par l'INAO ou au travers de l'Organisme de Gestion de l'Appellation Champagne, mais aussi par des équipes internes, avec notamment l'application de dispositions strictes et formalisées en matière de respect de l'environnement, du Grenelle de l'Environnement, de la Sécurité des Hommes et des Biens au travers du Document Unique et de la sécurité alimentaire, s'appuyant pour cela sur des méthodes telles que l'Analyse Environnementale et l'H.A.C.C.P.

Les unités de production Champagne ont obtenu avec succès la certification ISO 22.000 en 2018 afin de renforcer la sécurité alimentaire ainsi que la certification IFS sur le site de TOURS-SUR-MARNE.

Pour la production des produits, les analyses sont réalisées par le Laboratoire Maison et validées par des laboratoires officiels indépendants agréés et accrédités par le COFRAC.

- Risques environnementaux

Dans le cadre de ses activités industrielles et commerciales, le Groupe peut être exposé à des risques environnementaux.

Il est important de noter que les sites de production Français sont soumis, de par la grande capacité des cuveries, à la réglementation très stricte des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Aussi, le Groupe doit-il fréquemment faire état de ses activités aux instances gouvernementales (Préfecture, DREAL) par des reportings mensuels et trimestriels.

Cette réglementation intervient notamment lors de la mise en œuvre d'installations nouvelles de même que pour la rénovation des installations existantes. Toute modification de l'existant doit être portée à la connaissance de la DREAL qui propose au Préfet un avenant à l'Arrêté Préfectoral d'exploiter.

Par ailleurs, le site de production de la société ROZES, la Quinta de Monsul, a reçu son « permis industriel » en septembre 2005, preuve du respect de l'environnement, de la sécurité et de l'hygiène ainsi que des conditions de travail.

En 2011, nous avons procédé à une actualisation de ce permis industriel, avec les nouvelles normes en vigueur.

Dispositifs de gestion et de contrôle :

Le service QSE coordonne le déploiement de la politique environnementale des sites industriels afin de réduire leurs impacts.

Afin de mener à bien ces différentes missions (communiquer la politique Qualité Environnement, animer le système mis en place, gérer les non-conformités, suivre les actions correctives mises en place....), chaque Directeur d'entité a nommé un responsable Qualité– Environnement. Un responsable Qualité–Environnement est également présent au niveau du Groupe afin d'apporter son soutien auprès des entités en place et d'assurer le suivi des audits. Début 2014, un responsable sécurité du personnel, rattaché au Groupe, est venu renforcer les effectifs présents en axant son travail sur les actions découlant de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Qu'il s'agisse des domaines de la sécurité alimentaire ou de l'environnement, l'ensemble des sociétés du Groupe respecte les mêmes logiques de conformité à la réglementation. La veille réglementaire environnementale est un point essentiel, qui encourage le Groupe à anticiper au maximum les évolutions de la réglementation et à réfléchir aux évolutions de nos pratiques.

Pour ce faire, le Groupe dispose d'un grand nombre de sources telles que celles des interprofessions. Fort de son expérience en matière d'ISO 14001, le Groupe a mis en place une veille permettant de connaître les nouveaux textes et évolutions des textes existants servant de base de données au Groupe.

- **Risques liés à l'activité**

- *Dépendance à l'égard des fournisseurs*

Concernant l'approvisionnement en général (hors raisins), celui-ci est suffisamment diversifié pour en garantir la pérennité. Les approvisionnements en matières sèches, comme les bouteilles, bouchons, muselets, étiquettes ou autres, sont l'objet de négociations avec différents fournisseurs. La mise en place de contrats de fournitures, conjuguée à la diversification des fournisseurs et de l'origine de la filière des lièges, assure à la Société une sécurité tant au plan juridique qu'au plan opérationnel. Le risque stratégique lié à l'approvisionnement de ces matières est par conséquent résiduel.

Le Groupe assure son développement grâce à la solidité de ses approvisionnements en raisins, ceux-ci proviennent, pour partie, du vignoble dont le Groupe est propriétaire ou exploite au travers des différentes entités qui le composent et, pour partie, de contrats conclus avec des partenaires ou des tiers.

Un approvisionnement aussi diversifié et portant sur une surface en totale adéquation avec ses besoins donne au Groupe et à la Société les moyens d'assurer sa croissance sans présenter de risque pour son activité.

De plus, l'existence de vins bloqués permet de limiter les impacts potentiels d'une défaillance des approvisionnements quant à la qualité et à la quantité des matières premières.

- Risques sociaux

Afin de pérenniser et renforcer ses compétences clés, le Groupe s'attache à anticiper les besoins de main d'œuvre ainsi qu'à développer la formation et le transfert de ses savoir-faire entre salariés.

Il met également en place des initiatives afin de favoriser son attractivité employeur et ainsi attirer et retenir les meilleurs talents.

Par ailleurs, pour prévenir la survenance de conflits sociaux, le Groupe encourage la concertation régulière des partenaires sociaux autour des problématiques sociales.

Enfin, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail demeurent une priorité pour le Groupe.

- Risques informatiques

Les systèmes informatiques et de télécommunications du Groupe occupent une place prépondérante dans l'exécution journalière du traitement, de la transmission et du stockage des données.

Dans un contexte d'évolution informatique permanente, notre Groupe est exposé au risque de défaillance de ses systèmes d'information, en raison d'un dysfonctionnement ou d'une malveillance, interne ou externe. Ce dysfonctionnement pourrait nuire à la disponibilité du système informatique et des télécommunications, ou à l'intégrité et la confidentialité de certaines données.

Dans un souci constant de maîtriser les risques exposés ci-dessus, le service informatique accorde une importance particulière à la fiabilité de ses équipements, au renforcement de la sécurité, à la maîtrise du plan de sauvegarde et à la continuité de service.

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information élaborée à partir de l'analyse des risques Cyber permet de réduire les risques et les impacts liés aux menaces.

- Risques liés à l'implantation géographique et à l'environnement économique

Les résultats du Groupe restent encore significativement dépendants du marché européen, et principalement de la zone Euro, même si les pays comme les Etats-Unis, l'Australie et le Japon sont très dynamiques.

Dans la plupart des pays, le niveau de consommation est directement lié au contexte économique général qui pourrait engendrer une volatilité des résultats commerciaux du Groupe, et avoir un impact négatif sur les résultats ou les perspectives du Groupe sur ces marchés.

L'évolution des cours des devises par rapport à l'Euro peut également impacter les résultats du Groupe. Compte tenu de la répartition géographique de son activité, le Groupe est notamment exposé à la variation de la livre sterling, du dollar américain, et dans une moindre mesure du franc suisse, du dollar australien et du yen.

Les effets de la dévaluation de livre sterling en 2017, suite à l'annonce du Brexit sont désormais endigués, et les expéditions vers le Royaume-Uni sont stabilisées. Toutefois, le Groupe reste particulièrement attentif aux évolutions des relations commerciales entre l'Europe et le Royaume Uni. La Belgique, l'Allemagne et l'Italie sont restés des marchés très dynamiques pour Vranken-Pommery Monopole en 2018.

- Risques financiers liés aux effets du changement climatique

La prise en compte des risques financiers liés aux impacts du changement climatique est une question prioritaire pour notre société. En effet, en tant qu'entreprise Viti-Vinicole, nos approvisionnements en matière première (le raisin) sont très dépendants des fluctuations climatiques. Nous sommes conscients de l'influence que peut avoir le réchauffement planétaire sur notre activité. Pour tenter de limiter et de réduire notre empreinte carbone, nous avons entrepris depuis des dizaines d'années de nombreuses actions qui s'inscrivent dans notre charte éthique comme :

- Réduire le poids de nos bouteilles champenoises d'environ 65g en poids de verre
- Faire certifier nos sites de production Champenois ISO 14001
- Réaliser le bilan carbone de nos activités Champagne et Vins.
- Travailler sur les réductions des consommations de ressources, notamment énergie.
- Réaliser un bilan énergétique de certaines activités afin de mettre en évidence des pistes de diminution de nos consommations d'énergie.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE entend poursuivre sa démarche qui aura pour objectif de renforcer la résilience et l'adaptation de notre Groupe aux changements climatiques. La durabilité de notre activité dans le temps est au cœur de notre réflexion.

- Risques de fraudes

Le risque de fraude externe constitue une menace permanente pour les entreprises, qu'il s'agisse de la « fraude au président » ou de la « fraude au fournisseur ». Fort de sa notoriété internationale, le Groupe Vranken-Pommery Monopole peut constituer une cible privilégiée en France comme à l'étranger.

De nombreuses mesures et contrôles ont été mis en place dans le Groupe tels que la sensibilisation des équipes à ces risques, le renforcement des procédures et du contrôle interne, la séparation des tâches, la sécurisation des transactions bancaires via EBIC TS, ainsi que l'amélioration continue de la sécurité informatique.

Le Groupe est toutefois conscient que même si ces mesures sont nombreuses, elles ne garantissent pas un risque zéro en matière de tentatives de fraude.

- Risques d'évasion fiscale

Notre Groupe est implanté dans les pays où il exerce une activité opérationnelle. Ses filiales ne sont pas présentes dans des pays figurant sur la « liste noire des paradis fiscaux » adoptée par l'Union Européenne.

La Direction financière, assistée de Conseils locaux externes, suit les évolutions fiscales et en assure la conformité.

• **Risques juridiques et contractuels**

- Risques liés à l'évolution de la réglementation

Les réglementations auxquelles le Groupe est soumis dans les pays où il est présent, tout comme les évolutions réglementaires et les actions menées par les régulateurs locaux, nationaux ou internationaux sont susceptibles d'avoir un impact sur l'activité du Groupe et les performances financières du Groupe.

Tant en France qu'à l'international, le Groupe est soumis à un nombre croissant de législations et réglementations régissant la production de boissons alcooliques, les normes spécifiques liées à la production de boissons alcooliques, les normes spécifiques liées à la production de produits bénéficiant d'Appellation d'Origine Contrôlée, d'Appellation d'Origine Protégée..., l'exploitation d'établissements ouverts au public, la protection et l'information des consommateurs, la relation industrie-commerce ainsi qu'à certaines réglementations particulières liées à des activités spécifiques (immobilier...).

Le Groupe fait notamment face à une réglementation de plus en plus stricte quant à la commercialisation et la publicité de boissons alcooliques avec pour objectif de modifier les comportements des consommateurs et de réduire leur consommation d'alcool.

Outre le fait que l'évolution des lois et réglementations locales serait dans certains cas susceptible de restreindre les capacités de développement du Groupe, en modifiant le comportement des consommateurs, elle pourrait nécessiter d'importantes dépenses pour s'y conformer (étiquetage), ce qui pourrait éventuellement avoir un impact négatif significatif sur les résultats et les perspectives du Groupe.

Ne pas être conforme aux réglementations en vigueur dans les différents pays dans lesquels est présent le Groupe pourrait avoir des conséquences importantes sur la poursuite de son activité, la plus importante pouvant être une interdiction de commercialisation de ses produits dans un marché.

Afin de suivre au mieux l'ensemble des réglementations internationales, une veille réglementaire est assurée.

- Risques liés à la propriété Intellectuelle

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole produit et commercialise une gamme très étendue de vins de Champagne, de vins rosés et de Porto et exploite ainsi de nombreuses marques en France et à travers le Monde, qui constituent un élément capital de sa compétitivité.

De ce fait, les marques peuvent être la cible de différentes attaques, notamment par la concurrence déloyale, l'imitation.... Des consommateurs pourraient être trompés en pensant acheter un produit du Groupe alors que celui-ci ne l'est pas. La valeur des marques pourrait être impactée, et la présence des marques dans certains pays pourraient être compromise.

La protection des marques du Groupe dans les principaux pays où sont commercialisées ses bouteilles se fait notamment au travers de contrats signés avec des cabinets spécialisés (surveillance, gestion...).

Le Groupe entreprend toutes les actions nécessaires pour lutter contre la contrefaçon, la concurrence déloyale éventuelle, et chaque fois qu'il estime qu'une demande d'enregistrement de marques porte atteinte à ses droits privatifs.

Il n'y a pas à ce jour de contentieux affectant de façon significative les marques qui sont la propriété des sociétés du Groupe Vranken-Pommery Monopole.

- Risques liés aux clauses dites « de défaut » (covenants bancaires)

Plusieurs emprunts souscrits par le Groupe Vranken-Pommery Monopole sont assortis de clauses pouvant déclencher une exigibilité anticipée, en fonction du respect de ratios financiers calculés au niveau consolidé vérifiés lors de chaque clôture annuelle.

C'est notamment le cas de l'emprunt obligataire de 50.000 K€ qui prévoit l'exigibilité si le montant des Fonds Propres Redressés 2018 atteignaient un montant inférieur au plus élevé des deux montants suivants : 276,6 millions d'Euro ou 80% des Fonds Propres Redressés à la date de clôture de l'exercice social précédent. C'est également le cas des autres emprunts obligataires listés et d'un emprunt de 16.000 K€ qui prévoient l'exigibilité si le montant des Fonds

Propres Redressés 2018 atteignaient un montant inférieur au plus élevé des deux montants suivants : 257,5 millions d'Euro ou 90% des Fonds Propres Redressés à la date de clôture de l'exercice social précédent. Au 31 décembre 2018, les ratios étaient respectés.

De même, des emprunts, pour un capital restant dû de 91.000 K€ prévoient une clause de remboursement anticipé en cas de non-respect du ratio : Dette financière nette / Actifs consolidés > 80 %. Au 31 décembre 2018, ce ratio et covenant ont été respectés.

Notons que l'emprunt obligataire de 50.000 K€ prévoit une clause de remboursement anticipée en cas de défaut au titre de toute dette pertinente de l'émetteur ou l'une de ses filiales principales, autres que les obligations, à condition que le montant total des dettes pertinentes soit supérieur à 10.000 K€ ou sa contrevaletur en une ou plusieurs devises étrangères. L'emprunt obligataire de 125.000 K€ prévoit une clause de remboursement anticipée en cas de défaut croisé dont l'effet défavorable serait significatif de même qu'en cas de non-respect du ratio suivant : Fonds propres < au plus élevé de : 257,5 M€ ou de 90% des fonds propres de N-1.

Au 31 décembre 2018, ce ratio était respecté.

Les définitions des termes s'appliquant aux conventions citées sont les suivantes :

- *Fonds Propres Redressés : Fonds propres consolidés déduction faite des réserves liées aux instruments de couverture et de toute variation dans la rubrique « Impôts Différés Passifs » du bilan des comptes de l'exercice précédent pour autant que et dans la mesure où cette variation résulte d'une augmentation, postérieurement à la date du Prospectus, de l'impôt des sociétés sur les plus-values à réaliser à l'occasion de la vente d'actifs ;*
- *Dette financière nette : montant de l'Endettement Financier Net, hors financement de créances, moins les disponibilités et les valeurs mobilières de placement.*
- *Actifs consolidés : actifs non courants (retraités des écarts d'acquisitions non affectés et des impôts différés d'actifs) et de la totalité du poste de stocks.*

Concernant les autres emprunts du Groupe, un crédit vieillissement de 5.000 K€ fait l'objet d'un covenant pouvant déclencher l'exigibilité en cas de non-respect. Ainsi la valeur, telle que reprise dans les comptes du Groupe, des stocks de vins et/ou autres actifs immobilisés laissés libres de garantie doit avoir une valeur équivalente à trois fois le Crédit. Ce ratio était respecté au 31 décembre 2018.

Pour le reste de l'endettement, il n'y a pas de covenants particuliers susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée, en dehors de ceux figurant habituellement dans les contrats de prêts, tels que :

- *défaut de paiement à bonne date des échéances,*
- *défauts croisés,*
- *cessation ou cession de tout ou partie significative de l'activité.*

Par ailleurs, toute référence faite à un niveau de gearing dans certains emprunts oblige le Groupe à prendre toutes les mesures pour se maintenir dans le ratio convenu et, le cas échéant, le rétablir.

- **Risques financiers**
 - Risques de taux

L'endettement du Groupe est principalement composé d'emprunts à taux variables, dont les crédits de vieillissement destinés à financer les stocks. Au 31 décembre 2018, les emprunts à taux variable représentaient 61,85 % des sommes financées par emprunts bancaires.

Le risque de taux d'intérêt est couvert par des instruments financiers classiques de type Swap, Cap et Collar. Précisons toutefois que le Groupe a décidé de profiter du niveau des taux du moment et de ne pas renouveler, à date, les instruments

financiers échus en cours d'exercice. Une veille régulière des évolutions de marché est assurée par la Direction Financière. Au 31 décembre 2018, le niveau de couvertures représente 2,56 % de l'endettement financier à taux variable.

Notons qu'un seul emprunt obligataire comprend une clause de step-up. Il s'agit de l'emprunt obligataire de 125.000 K€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Les ratios : EFN (endettement financier net) / Fonds Propres $>$ ou $= 2,25$ $EBITDA$ / Résultat financier $<$ ou $= 2$ $EFN - CV$ (Crédit de Vieillessement)/ $EBITDA >$ ou $= 5,75$
- Clause de Step-Up entraîne une majoration du taux d'intérêt de 0,50 % jusqu'à respect du ratio.

Les définitions des termes s'appliquant à la convention citée sont les suivantes :

- Crédits de Vieillessement (CV) signifie les Dettes Pertinentes garanties par des stocks de vins de champagne, comme repris à la rubrique « Emprunts et dettes financières » des Comptes Annuels Consolidés ;
- $EBITDA$ désigne, sans que sa détermination puisse donner lieu à une double comptabilisation, la somme des rubriques « Résultat opérationnel » et « Dotations aux amortissements et provisions », telles que reprises dans les Comptes Annuels Consolidés ;
- Endettement Financier Net (EFN) désigne, sans que cette détermination puisse donner lieu à une double comptabilisation, la somme des rubriques « Emprunts et dettes financières » dans la section Total Passifs non courants, « Emprunts et concours bancaires » et « Passifs financiers courants » dans la section Total Passifs courants, moins la rubrique « Trésorerie » dans la section Total Actifs courants, telles que reprises, dans chaque cas, dans les Comptes Annuels Consolidés ;
- Fonds Propres signifie les fonds propres de l'Émetteur, tels que mentionnés sous la rubrique « Capitaux propres (part du Groupe) » dans les Comptes Annuels Consolidés ;
- Résultat Financier désigne la valeur absolue de la somme des rubriques « Produits financiers » et « Charges financières », telles que reprises, dans chaque cas, dans les Comptes Annuels Consolidés.

Au 31 décembre 2018, certains de ces ratios n'étaient pas respectés, d'où, sous réserve de confirmation des données, un maintien de la clause de Step-up sur la période à venir. Il est toutefois précisé que cet emprunt arrive à échéance au 21 juin 2019.

- Risques de liquidité

La capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers est surveillée par la Direction Financière. La liquidité repose sur le maintien de disponibilités, de facilités de crédit confirmées, d'opérations de cession de créances et sur la mise en place de crédits de vieillissement afin de permettre le financement du vieillissement des vins.

Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités de manière centralisée, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie.

Cette convention permet à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de centraliser la quasi-totalité des excédents disponibles des sociétés contrôlées.

Les filiales du Groupe peuvent également mettre en place des financements en fonction de leurs projets et/ou de leurs acquisitions. Il peut s'agir notamment d'achats de terres à vignes, ou d'équipements industriels. Sur les filiales étrangères, le Groupe privilégie dans la mesure du possible les financements locaux dans la devise concernée.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Le Groupe a en effet renouvelé ses crédits de vieillissement bancaires. La Société a par ailleurs remboursé l'emprunt obligataire de 50.000 K€, arrivé à échéance en juillet 2018, par la levée d'un nouvel emprunt de même montant et d'une maturité de 7 ans.

Vranken-Pommery Monopole a d'ores et déjà pris les mesures nécessaires afin d'honorer le remboursement de son emprunt obligataire de 125.000 K€ arrivant à échéance en juin 2019.

Le Groupe démontre ainsi sa capacité à diversifier ses sources de financement, et sa faculté d'anticipation dans un contexte de taux qui reste orienté favorablement.

- Risques de change

La majorité du chiffre d'affaires du Groupe est libellée en Euro, donc sans risque de change.

Les ventes libellées en devises (principalement Dollar US, Livre Sterling, Franc Suisse, Dollar Australien et Yen), représentent environ 8,1 % du chiffre d'affaires.

La politique de gestion du risque de change définie par le Groupe repose sur le principe d'optimisation de la qualité des couvertures chaque fois que possible, sans remettre en cause la protection de la performance économique des fluctuations des cours.

L'impact sur le chiffre d'affaires et le résultat du Groupe d'une variation de 5% du cours des devises après prise en compte des couvertures serait de 1.498 K€. Cet impact reste théorique car le Groupe rappelle qu'en cas de variation d'une devise, sa politique tarifaire serait revue pour prendre en compte cette variation et la répercuter sur ses distributeurs.

• **Assurances et couverture des risques**

Le Groupe suit avec soin l'appréciation de ses risques afin d'ajuster au mieux le niveau de couverture aux risques encourus.

Le Groupe a souscrit à ce jour, tant en France que dans les pays où sont domiciliées ses filiales, différents contrats tendant à couvrir de manière certaine et optimale les différents risques auxquels la Société et les sociétés du Groupe peuvent être exposées, notamment des couvertures tels que :

- responsabilité civile ;
- dommages aux biens ;
- responsabilité civile environnementale ;
- responsabilité civile des Mandataires Sociaux ;
- dommages transport ;
- assurance flotte automobile...

A cela s'ajoute des assurances complémentaires qui sont contractées par certaines filiales pour répondre à des besoins ponctuels (exemples : assurance EMPLOYERS LIABILITY en Angleterre, etc.).

L'ensemble des contrats tend à assurer le risque potentiel à titre principal ou vient en complément des contrats souscrits par des tiers (fournisseurs, transporteurs ou autres) lorsque les garanties souscrites se révèlent être insuffisantes ou défectueuses.

En outre, des programmes d'assurance-crédit sont en place, visant à réduire les risques liés aux créances clients.

A l'instar de ses principaux concurrents, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas jugé opportun d'assurer les risques pouvant affecter les vignes dont il est propriétaire et/ou qu'il exploite directement. Cette décision a été prise en considération de la localisation très éclatée des différentes parcelles de vignes, si bien que le risque se

trouve naturellement divisé.

Les dommages éventuellement subis par une ou plusieurs parcelles soit par le fait de la maladie, soit par le fait des intempéries, soit par le fait de l'action d'un tiers (dégradations volontaires, vol ou autres...) n'ont donc que très peu de risques de toucher l'ensemble du vignoble.

En tout état de cause, de tels dommages évidemment localisés n'auraient aucune incidence significative sur le reste du vignoble et donc sur la production.

- **Gestion des risques et contrôle interne**

Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, un Comité d'Audit, opérationnel depuis le début de l'année 2011, a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- *de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe Vranken-Pommery Monopole) ;*
- *du processus d'élaboration financière (compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;*
- *du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par des Commissaires aux Comptes ;*
- *de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.*

I.3.2 - Dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques

Définition et objectifs du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe s'appuie sur le cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La présente section est établie en application de l'article L. 225-37 al 6 du Code de commerce.

Selon le cadre de référence de l'AMF, auquel la Société a choisi de se référer, le contrôle interne est un dispositif qui vise à assurer :

- ◆ *la conformité aux lois et règlements ;*
- ◆ *l'application des instructions et des orientations fixées par le Président Directeur Général, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;*
- ◆ *le bon fonctionnement des processus internes du Groupe,*
- ◆ *la fiabilité des informations financières.*

Ce dispositif consiste en un ensemble de moyens, de comportements de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques du Groupe, qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Il vise à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, notamment la maîtrise et la prévention des risques d'erreur ou de fraude. Pour autant, à l'instar de tout système de contrôle en général, il ne peut fournir la garantie absolue d'une élimination totale et complète des risques.

La Direction Générale de l'entreprise manifeste en permanence son engagement clair de maintenir et d'améliorer ses dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. Le contrôle interne est une des préoccupations majeures de la Direction Générale, partagée par les cadres dirigeants, les membres du Comité d'Audit, et se décline à tous les niveaux de l'organisation de la Société et du Groupe consolidé, tel que présenté à la section 7 du Document de Référence.

Périmètre d'application

Le périmètre retenu en matière de contrôle interne est la société mère et l'ensemble des filiales qu'elle contrôle exclusivement.

Les acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne dans le Groupe s'articule notamment autour :

- ◆ *des membres de la Direction Administrative et Financière Groupe, chargés d'émettre ou d'actualiser les normes comptables et financières applicables dans le Groupe et de veiller à l'application des procédures, règles et bonnes pratiques,*
- ◆ *du contrôle de gestion rattaché aux Directions générales des différentes activités et fonctionnellement à la Direction du contrôle de gestion Groupe dépendant du Président Directeur Général et,*
- ◆ *des différentes directions opérationnelles et fonctionnelles assurant une fonction de supervision dans leur domaine de compétence.*

Les membres de la Direction Administrative et Financière Groupe jouent un rôle important dans la gestion des risques. Ils pilotent la mise en place du dispositif de contrôle interne au sein du Groupe et, à ce titre :

- ◆ *supervisent la mise en place locale des directives, processus et contrôles définis dans les filiales étrangères ;*
- ◆ *assistent les différentes directions opérationnelles et fonctionnelles dans leurs efforts d'amélioration et de remédiation des défaillances du contrôle interne ;*
- ◆ *coordonnent et préparent l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne relatif à l'information financière.*

Leurs principales missions sont de veiller à la documentation et à la mise à jour des délégations de pouvoirs interne, de s'assurer du respect du principe de séparation des tâches, de superviser la remédiation des déficiences du contrôle interne et le suivi des recommandations de l'audit externe.

Le Conseil d'Administration, à travers le Comité d'Audit, s'assure que l'entreprise est dotée de procédures fiables permettant la supervision du dispositif de contrôle interne et d'identification, d'évaluation et de gestion des risques.

La composition du Conseil d'Administration et du Comité spécialisé ainsi que l'organisation de leurs travaux concourant au bon fonctionnement du Groupe, dans l'efficacité et la transparence, sont décrits dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise annexé au présent rapport.

Les organes de la Société sont aidés dans leurs missions par les membres de la société COMPAGNIE VRANKEN, laquelle est venue aux droits et obligations de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE par suite d'une opération de transmission universelle de patrimoine, et sert à la Société, au travers une convention de stratégie d'entreprise et de prestations de services, une aide en matière de direction, de contrôle financier et d'administration général d'entreprise.

Description des composantes du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est fondé sur une organisation interne adaptée à chaque activité du Groupe et caractérisée par une forte responsabilisation du management opérationnel par la Direction.

Aidé en cela par les services de la COMPAGNIE VRANKEN, le Groupe met en œuvre au niveau de ses filiales, des procédures et modes opératoires relatifs notamment à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et prenant en compte les risques inhérents à chacun des métiers et marchés sur lesquels le Groupe est présent, dans le respect des directives et règles communes définies par le Groupe.

En termes d'outils de traitement de l'information, le Groupe pilote et contrôle le déroulement de ses activités commerciales et les retranscrit en informations comptables à l'aide de progiciels intégrés reconnus comme des standards du marché ou d'applications spécifiques développées par la Direction des systèmes d'information du Groupe.

Ce système comprend :

- ◆ *des revues d'activités hebdomadaires par les directions opérationnelles (pays ou filiale) ;*
- ◆ *des revues mensuelles opérationnelles et financières ;*
- ◆ *des situations mensuelles consolidées de trésorerie et d'endettement ;*
- ◆ *des visites régulières du Président Directeur Général dans l'ensemble des filiales au cours desquelles lui sont présentés les résultats et le déroulement des opérations commerciales, lui permettant d'évaluer la mise en œuvre des directives, de faciliter les échanges et la prise de décision.*

Traitement de l'information comptable et financière

L'élaboration de l'information financière et de gestion est assurée par la Direction Administrative et Financière aidée des services de la société COMPAGNIE VRANKEN. Le Groupe est doté d'un département comptable centralisé pour l'ensemble des sociétés françaises de son Groupe. Les sociétés françaises du Groupe ainsi que les principales filiales étrangères utilisent un ERP « SAGE », qui permet d'atteindre un meilleur niveau de sécurité dans les procédures internes des cycles de ventes, d'achats, de trésorerie et de gestion de personnel. L'administration des ventes et la facturation sont intégrées dans ce logiciel.

Les autres filiales étrangères disposent de leur propre organisation comptable et remontent leurs informations financières et comptables au Groupe selon un reporting standardisé. Outre les contrôles effectués par le Groupe au sein de chaque filiale, un réviseur externe procède annuellement au contrôle des comptes de chaque filiale. Des développements informatiques permettant une vision quotidienne d'un certain nombre d'informations clés sont actuellement en cours de mise en place. Les comptes consolidés sont établis à partir des données saisies localement dans chaque entité conformément aux normes du Groupe. Ces données sont remontées à la maison mère sur la base d'une liasse de consolidation unique établie par la direction comptable du Groupe.

Les contrôles en vigueur sont effectués à fréquences hebdomadaires, mensuelles ou trimestrielles en fonction de la nature des opérations. Ils visent, notamment au travers des rapprochements des informations comptables et de gestion, à s'assurer de l'exhaustivité et de la correcte comptabilisation des opérations.

Les équipes comptables opèrent, lors des clôtures, une révision des comptes, et se rapprochent du Contrôle de Gestion pour analyser et expliquer les évolutions du réel d'une période sur l'autre et les écarts vis-à-vis du budget.

Ce dispositif est complété par les interventions et travaux de certification des Commissaires aux Comptes pour les comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels.

Élaboration et contrôle de l'information comptable et financière

Comptes sociaux

Les conventions générales comptables appliquées sont conformes aux principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le Code du Commerce et le Règlement 18-01 de l'Autorité des Normes Comptables.

Comptes consolidés

Les comptes consolidés publiés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes à la même date.

I.4 - Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à ce jour, de faits exceptionnels pouvant avoir ou ayant eu, dans le passé, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la Société et de ses filiales.

I.5 - Méthodes comptables et mode de présentation des comptes

Conformément au règlement 1606/2002 de la Commission Européenne du 19 juillet 2002, le Groupe Vranken-Pommery Monopole applique les normes IAS/IFRS depuis l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2005, en suivant la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Nous vous indiquons que les principes comptables suivis par le Groupe sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers du Groupe au 31 décembre 2017, à l'exception des normes, amendements de normes et interprétations dont l'application est obligatoire dans l'Union Européenne au 1^{er} janvier 2018.

Les comptes ont été présentés par les Conseils d'Administration des 28 mars 2019 et 15 avril 2019.

Il n'y a pas eu de fait ou d'événement marquant relatif à la période comprise entre la date de clôture et la date de tenue de ce Conseil.

I.6 - Perspectives d'avenir

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE poursuit sa stratégie de croissance rentable vers la production raisonnée de produits extrêmement qualitatifs s'appuyant sur un stock optimisé. L'innovation est au cœur de cette démarche pour accompagner l'évolution de la demande, en particulier sur les marchés internationaux.

Cette ambition est portée par une équipe de managers renouvelée, en marketing, commercial, et finance, qui permet de renforcer le Groupe par l'intégration de profils plus internationaux et de nouvelles expertises aptes à aborder les enjeux à venir.

Pour 2019 et au-delà, le Groupe vise à accélérer l'amélioration de ses marges grâce à son positionnement premium dans le champagne, au développement de ses vins rosés, et à ses ambitions à l'international. Cette évolution s'appuie sur la mise en place d'une structure de coûts optimale, en adéquation avec l'évolution du profil du Groupe.

Activité Champagne :

Précurseur en matière de viticulture durable en Champagne, le Groupe s'inscrit pleinement dans la décision de l'interprofession qui vise à obtenir une certification totale du vignoble en 2030. Une cellule d'accompagnement des partenaires vignerons vers ces certifications a été mise en place, confirmant ainsi la stratégie de maîtrise des approvisionnements du Groupe.

La certification ISO 22000 relative à la sécurité alimentaire de nos unités de production a été obtenue en 2018. Elle permet de compléter les certifications ISO 9001 et 14001 acquises de longue date, mais surtout d'anticiper les futures exigences du commerce mondial.

Cette stratégie amont permet à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de disposer des cuvées premium attendues sur les marchés internationaux à fort potentiel.

En France, le marché concurrentiel est impacté par les conséquences commerciales de la loi Egalim pour la grande distribution (niveau de marge minimum, limitation des promotions en valeur et en volume) même si celles-ci demeurent difficilement quantifiables en ce début d'année. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est un acteur de premier plan de ce marché grâce à l'étendue de son portefeuille de marques.

En Belgique, la Maison Vranken est devenue fournisseur officiel de la Cour Royale. Cette distinction, qui valorise un savoir-faire d'exception, constitue à la fois une marque de reconnaissance et pérennise les liens forts avec ce marché.

Au grand export, l'Asie-Pacifique reste un des principaux axes de développement à 2 chiffres, avec de nouveaux marchés ouverts sur Hong-Kong, Singapour et Taïwan, le Groupe conforte sa présence.

Le marché nord-américain est un marché stratégique majeur, et représente un des leviers de croissance pour le Champagne Pommery & Greno.

Enfin de nouveaux accords de distribution ont été pris au Canada, aux Caraïbes, mais aussi au Mexique où s'ouvrent de nouvelles perspectives dans le seul îlot de croissance en Amérique Latine.

Activité Provence et Camargue :

Les accords de distribution en Europe comme au grand export ont fortement augmenté ou sont en phase de finalisation. Ils contribueront à l'accélération de la croissance des marques Pink Flamingo et Domaine Royal de Jarras en Camargue, et du Château La Gordonne en Provence.

La création d'un Sparkling Wine rosé sous la marque Pink Flamingo, élaboré à partir de nos vignobles de Camargue, répond à la demande d'un secteur en forte croissance. Il sera lancé cette année en France et à l'International.

Activité Sparkling Wines Internationaux :

Le Groupe a sécurisé son approvisionnement californien, et dispose aujourd'hui des stocks nécessaires au développement de "Louis Pommery California", qui s'installe progressivement dans tous les états américains et sur certains marchés internationaux déjà ouverts comme le Japon et l'Allemagne.

"Louis Pommery England" lancé en 2018 a rencontré un vif succès et conforte le Groupe dans ses choix. Le Sparkling Wine britannique est en croissance et bénéficie de l'attrait du marché local pour un produit domestique, permettant de tisser des liens forts et pérennes avec le consommateur anglo-saxon. Aujourd'hui, "Louis Pommery England" est également présent en Australie.

Sur le plan industriel

Dans un souhait permanent d'amélioration de son outil de production, l'année 2019 permettra, à la production champenoise, une montée en gamme de l'habillage avec l'arrivée de la technologie adhésive pour l'ensemble des flacons. Aussi, le maintien qualitatif des centres de pressurage sera un axe majeur de cette année.

Sur le plan social

En 2019, le Groupe va poursuivre son plan de renforcement et de montée en compétences et particulièrement à l'export.

Systeme de gestion informatique

Après l'intégration de la filiale Australienne dans l'ERP SAGE X3 et la migration de plus de 230 utilisateurs de messagerie dans l'environnement Microsoft Office 365, Le projet VPM Digital se poursuit. L'adoption de la solution Office 365 par les filiales, la mise en œuvre de processus collaboratifs au plus près des métiers, l'amélioration continue de la sécurité du Système d'Information et la refonte des outils de business Intelligence constituent les objectifs prioritaires à venir.

I.7 - Recherche et développement

La recherche fondamentale et la recherche appliquée, assurées principalement par les instances professionnelles, sont en outre développées en interne par un personnel spécialisé et qualifié, permettant au Groupe non seulement de conserver son avantage technologique mais aussi de mettre en place des technologies de pointe en matière de qualité et de production.

La mise en place d'une démarche H.A.C.C.P. (Hazard Analysis Critical Control Points) a permis d'aboutir à une analyse des risques dans toutes les sociétés du Groupe qui est suivie, complétée et améliorée d'année en année.

I.8 - Activité des filiales (en K€)

	Chiffre D'affaires	Résultat courant avant impôts	Résultat net
<hr/>			
<i>Filiales industrielles</i>			
VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	245.356	-4.813	-3.504
	<i>Cette société porte la totalité de la production Champagne du Groupe.</i>		
POMMERY	3.000	1.754	530
	<i>L'activité de cette filiale, se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre de la location-gérance de son fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, consentie à effet du 1^{er} janvier 2011.</i>		
CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	1.405	1.348	917
	<i>L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre du contrat de location-gérance qui lui a été consenti à effet du 1^{er} janvier 2009.</i>		
HEIDSIECK & C° MONOPOLE	0	1.411	967
	<i>L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre du contrat de licence de production qui lui a été consenti.</i>		
HDC	485	248	166
	<i>HDC est actionnaire à 34% de la société AUBERGE FRANC COMTOISE, propriétaire exploitante du restaurant Lucas Carton à Paris.</i>		

HDC a signé avec la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION un contrat de location-gérance à effet du 1^{er} janvier 2017 aux termes duquel HDC a donné à cette dernière son fonds de commerce en location-gérance.

ROZES S.A.	9.532	872	701
<i>Cette filiale, détenue à 99%, dont l'outil de production de l'activité Porto est au plus haut niveau, conforte ses marchés avec ses produits de grande qualité.</i>			
QUINTA DO GRIFO	993	210	68
<i>Cette filiale, détenue à 100%, de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure les activités viticoles du Portugal, dont les domaines viticoles de QUINTA DO GRIFO et QUINTA VEIGA REDONDA (Anibal).</i>			
GRANDS DOMAINES DU LITTORAL	27.647	1.994	1.645
<i>Grands Domaines du Littoral poursuit son activité viticole et l'exploitation de ses vins de Châteaux et Domaines.</i>			
<i>Filiales Commerciales</i>			
VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GmbH	50.182	26	18
VRANKEN-POMMERY BENELUX	10.272	214	50
CHARBAUT AMERICA Inc	12.455	57	62
VRANKEN-POMMERY U.K. Ltd	7.386	47	6
VRANKEN-POMMERY SUISSE	4.630	13	14
VRANKEN-POMMERY JAPAN	4.573	43	14
VRANKEN POMMERY ITALIA	10.402	85	-7
VRANKEN POMMERY AUSTRALIA	3.708	11	11
<i>Têtes de pont de notre Groupe à l'étranger, ces filiales servent toutes le développement des ventes des produits commercialisés par le Groupe.</i>			
<i>Parfois lourd, l'investissement dans une filiale voit son retour, non seulement dans les résultats de la filiale, mais également dans les exportations du Groupe dans le pays considéré.</i>			
<i>La souplesse de cette organisation permet de s'adapter aux exigences du marché considéré.</i>			
<i>Filiales viticoles</i>			
VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	7.308	669	559
B.M.T. VIGNOBLES	632	165	119
SCEV LALLEMENT	596	162	117
SCEV DES VIGNOBLES VRANKEN	1.423	306	220
<i>Les filiales viticoles du Groupe, dont la société mère est la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, confortent l'approvisionnement du Groupe.</i>			
<i>Autres filiales</i>			
VPL	427	-167	-148
<i>Cette filiale détenue directement et indirectement à 100 % par la Société a vocation à asseoir davantage la présence du Groupe et de ses équipes à l'international en leur fournissant des moyens de transport adaptés, tout en servant également de telles prestations de services à des tiers.</i>			
AUBERGE FRANC COMTOISE (34 % du capital détenu)	2.921	-142	-106

Conformément à la loi, un tableau des filiales et participations est annexé au présent rapport sur lequel figure l'ensemble des autres filiales du Groupe moins significatives.

I.9 - Les titres en bourse

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, nos actions, cotées au marché Euronext Paris, Eurolist compartiment B et au marché Euronext Bruxelles, ont suivi l'évolution boursière telle que représentée dans le tableau ci-dessous.

		EURONEXT PARIS, Eurolist compartiment B
Moyenne journalière des transactions sur l'exercice 2018		
En nombre de titres	2.559	
Cours moyen pondéré		23,69 Euros
Cours extrêmes		
Plus haut		24,80 Euros
Plus bas		22,60 Euros
Dernier cours de l'exercice		23,70 Euros

II - INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à la loi, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société (en Euros) :

Article D. 441 I.-1° : factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture d l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	358	-	-	-	-	421
Montant total des factures concernées (TTC)	1.283.340,45	8.335.657,95	265.110,29	52.697,04	2.797.267,04	11.450.732,32
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,36	2,33	0,07	0,01	0,78	3,20
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total des factures	0,00					

<i>exclues (TTC)</i>						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)						
<i>Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Délais contractuels :</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>Délais légaux : Transport : 30 jours date de facture, clients : 60 jours</i>					
Article D. 441 I.-1* : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture d l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
<i>Nombre de factures concernées</i>	115	-	-	-	-	3.188
<i>Montant total des factures concernées (TTC)</i>	2.003.921,65	9.785.304,28	-230.310,75	2.383.600,13	9.342.656,94	21.281.250,60
<i>Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)</i>	0,51	2,48	-0,06	0,60	2,37	5,39
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
<i>Nombre de factures exclues</i>	218					
<i>Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)</i>	574.109,45					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)						
<i>Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement</i>	<input type="checkbox"/> <i>Délais contractuels : (préciser)</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>Délais légaux : 30 jours fin de mois date de livraison (boissons alcooliques passibles des droits de consommation) ou 60 jours net date de facture (boissons alcooliques passibles des droits de circulation et autres produits)</i>					

* Dont filiales

* Dont filiales

III - ACTIONNARIAT, FILIALES, PARTICIPATIONS ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

	Ouverture de l'exercice	Reclassement : votes simples, votes doubles	Créées	Clôture de l'exercice
Actions ordinaires	2.451.415	-968	0	2.450.447
Actions à droits de vote double	6.485.670	968	0	6.486.638
	8.937.085	0	0	8.937.085

	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de voix	% du nombre total de voix
Paul-François VRANKEN	7.100	0,079 %	14.200	0,092 %
CV*	6.339.306	70,933 %	12.678.537	82,528 %
PUBLIC	2.529.657	28,305 %	2.669.964	17,380 %
<i>nominatifs</i>	152.482		292.789	
<i>anonymes</i>	2.377.175		2.377.175	
AUTO DETENUS	61.022	0,683 %		
TOTAL	8.937.085	100 %	15.362.701	100 %

(*) La COMPAGNIE VRANKEN (CV), venant aux droits de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE (CHC) est une société holding contrôlée, directement par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 99,9978 % au 31 décembre 2018.

Concernant les modifications intervenues dans la répartition du capital social durant l'exercice 2018 :

Par décisions des Assemblées Générales Extraordinaires du 23 novembre dernier des sociétés COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE et COMPAGNIE VRANKEN, il a été décidé la dissolution anticipée, sans liquidation de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE avec transmission universelle de son patrimoine à la société COMPAGNIE VRANKEN. Cette opération a pris effet au 31 décembre 2018.

La société COMPAGNIE VRANKEN est donc venue aux droits et obligations de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE en tant qu'actionnaire de la Société.

Aucune autre modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital social de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Détention d'actions d'auto-contrôle

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 4 juin 2018, en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 1^{er} juin 2017, a décidé d'autoriser la Société à faire animer le marché de ses propres actions à compter de ladite Assemblée, et ce, pour une période de dix-huit mois, soit jusqu'au 30 novembre 2019, conformément aux articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce. Le nombre maximum d'actions pouvant être détenues ne peut excéder 10 % du capital social. Le prix maximum d'achat a été fixé à 75 € par action.

Au regard de la part maximale de 10 % du capital que notre Société est autorisée à acquérir, cette dernière s'est engagée à n'utiliser que 30 % de cette autorisation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et à compter du 5 juin 2018, lendemain de l'Assemblée Générale ayant renouvelé le programme pour une nouvelle durée de dix-huit mois, la Société a réalisé dans le cadre susvisé les opérations suivantes :

----- Nombre de titres achetés	62.750
----- Prix moyen d'achat	23,99 €
----- Nombre de titres vendus	61.399
----- Prix moyen de vente	24,05 €

Au 31 décembre 2018, la Société possédait 61.022 de ses propres actions (dont 17.655 au titre du contrat de liquidité et 43.367 au titre du contrat custody (garde des comptes titres)), pour une valeur globale, en cours de bourse, de 1.446.221,40 €, à raison de 23,70 € par action.

Les frais engagés se sont élevés à 5.000 € par semestre.

Programme de rachat d'actions

Il sera demandé aux Actionnaires de bien vouloir :

- *de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 4 juin 2018 ;*
- *conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce, du Règlement européen n° 596 / 2014 du 16 avril 2014, des règlements européens qui lui sont rattachés, du Code monétaire et financier, du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des pratiques de marché admises par l'Autorité de marchés financiers (AMF), d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :*
 - *l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par rachat ou vente), par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;*
 - *l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;*
 - *l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225- 197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;*
 - *la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les Actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} Juin 2017, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus, délégation venant à renouvellement ce jour,*
 - *plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,*
- *que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 75 € (soixante-quinze euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;*
- *que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;*
- *que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 893.708 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte de ce que :*
 - *la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'envisage pas d'utiliser plus de 30 % de cette autorisation, soit à hauteur de 268.112 actions représentant 3 % du capital social ;*
 - *en considération des 59.194 actions auto détenues au 20 mars 2019, le nombre maximum d'actions que la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 208.118 actions pour un montant maximum de 15.668.850 € ;*
- *que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est de 67.028.100 € pour 10 % du capital, et de 20.108.400 € pour 3 % du capital, sans préjudice des 61.022 actions auto-détenues au 31 décembre 2018*
- *que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou*

d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;

- de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
 - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 - passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
 - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
- que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 4 décembre 2020.

À la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.

A cet égard, nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce, la Société a établi un rapport spécial ayant pour objet de décrire les objectifs et les modalités du présent programme de rachat de ses propres actions, lequel rapport a fait l'objet de communications légales et réglementaires ainsi que d'un dépôt auprès de l'AMF.

Prises de participation et renforcement des participations existantes

Conformément à la loi, nous vous informons que la Société, pour simplification des participations, a acquis :

- 780 actions de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, portant ainsi sa participation de 99,98 à 100% du capital,
- 8 actions de la société POMMERY, portant ainsi sa participation de 99,99 à 100% du capital,
- 31 actions de la société CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE, portant ainsi sa participation de 99,79 à 100% du capital,
- 5 actions de la société HEIDSIECK & C° MONOPOLE, portant ainsi sa participation de 99,99 à 100% du capital,
- 6 actions de la société HDC, portant ainsi sa participation de 99,99 à 100% du capital,
- 1 action de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, portant ainsi sa participation de 99,83 à 99,84% du capital,
- 4 actions de la société G.V COURTAGE, portant ainsi sa participation de 99,84 à 100% du capital,

La Société n'a pris part à aucune autre prise de participations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

IV - CHARGES NON DÉDUCTIBLES

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, nous vous demandons d'approuver le montant des amortissements et autres amortissements non déductibles, et autres charges non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article 39.4 dudit Code, d'un montant respectif de 963 € et 486.509 € et le montant total de l'imposition qu'ils représentent, soit environ 162.474 €.

Ces charges sont principalement afférentes aux réceptions clientèles et amortissements des véhicules.

V - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposerons d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2018, s'élevant à :

	1.602.943,66 €
- augmenté du report à nouveau antérieur de :	82.827.245,97 €

Soit ensemble :	84.430.189,63 €
de la manière suivante :	
- à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de :	72.229,68 €
- au compte de report à nouveau, à hauteur de :	77.208.291,95 €

Le solde, soit :	7.149.668,00 €

étant distribué aux Actionnaires à raison de 0,80 Euros par action.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 10 juillet 2019.

Nous vous demanderons de prendre acte de ce que :

- les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques domiciliées en France, sont obligatoirement soumis au prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) de 12,8% prévu au I.-1. de l'article 117 quater du CGI, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,2%, soit un total de prélèvements de 30,00% ;
- ces prélèvements sont déclarés et acquittés par la société distributrice, au plus tard le 15 du mois suivant celui au cours duquel les dividendes sont payés (l'inscription du dividende au crédit du compte courant d'associé valant paiement) ;
- à défaut d'option expresse et irrévocable du contribuable pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu à l'occasion de l'établissement de la déclaration des revenus, l'impôt sur le revenu est définitivement liquidé sur une base égale au dividende brut, sans abattement, par application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% prévu à l'article 200 A du CGI, sous déduction du PFNL acquitté par la société distributrice ;
- il est précisé, à cet égard, qu'en cas d'option pour l'imposition au barème progressif, celle-ci est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU ;
- en cas d'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, conformément aux dispositions fiscales en vigueur et à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, et pour les seules personnes physiques résidentes fiscales en France ayant opté, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts ;
- toujours pour les cas d'option susvisés pour l'imposition au barème progressif, l'abattement de 40% susvisé est applicable sur le montant du dividende brut perçu et une fraction de la CSG, acquittée lors de la perception du revenu, est déductible des revenus à hauteur de 6,8% ; le PFNL acquitté par la société distributrice est ensuite imputé sur l'impôt sur le revenu, l'excédent étant restitué ;
- les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 euros, pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, ou 75.000 euros, pour les contribuables soumis à imposition commune, peuvent demander à être dispensés du PFNL. La demande de dispense doit être formulée au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède celle du versement.

VI – DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU TITRE DES EXERCICES ANTÉRIEURS

Nous vous informons par ailleurs, conformément à la loi, qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

<i>Au titre des exercices</i>	<i>Dividende global</i>	<i>Dividende par action</i>	<i>Montant éligible par action à l'abattement de 40 % (*) (article 158-3 du CGI)</i>
<i>Au titre de 2015</i>	<i>7.149.668,00 €</i>	<i>0,80 €</i>	<i>0,80 € (*)</i>
<i>Au titre de 2016</i>	<i>7.149.668,00 €</i>	<i>0,80 €</i>	<i>0,80 € (*)</i>
<i>Au titre de 2017</i>	<i>7.149.668,00 €</i>	<i>0,80 €</i>	<i>0,80 € (*)</i>

() Abattement de 40 % ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.*

VII – TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions légales, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

VIII – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous vous demanderons ensuite de bien vouloir ratifier les conventions relevant des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce dont le détail vous sera communiqué dans les rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes.

IX – ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL

Il n'existe pas de participation des salariés au capital social au 31 décembre 2018, entendue au sens des dispositions de l'article L 225-102 alinéa 1 du Code de Commerce.

X – MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous informons que les mandats de Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants de, respectivement, la société MAZARS et la société AUDIT & STRATEGY, REVISION CERTIFICATION, d'une part, et Monsieur Christian AMELOOT et la société RSA, d'autre part, viennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée et vous proposons :

• Concernant les Commissaires aux Comptes Titulaires :

- de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire de la Société MAZARS,

- de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire de la Société AUDIT & STRATEGY, REVISION CERTIFICATION,

et ce, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera, en 2025, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024.

• Concernant les Commissaires aux Comptes Suppléants :

- après avoir pris acte de ce que conformément à la nouvelle réglementation en vigueur, lorsque les fonctions de Commissaires aux Comptes Titulaires sont tenues par des personnes morales ayant en leur sein plusieurs Commissaires aux Comptes associés, il n'est plus nécessaire de nommer de Commissaires aux Comptes Suppléants,

- après avoir pris acte de ce que les deux sociétés susvisées appelées à exercer le mandat de Commissaires aux Comptes Titulaires de la Société répondent à ce critère,

- mais après avoir pris acte de ce que les statuts de la Société prévoient la nomination de Commissaires aux Comptes Suppléants :

- de ne pas renouveler le mandat Monsieur Christian AMELOOT comme Commissaire aux Comptes Suppléant de la société MAZARS et de nommer en ses lieu et place Monsieur Pascal Ego, 37, rue René Cassin - 51430 BEZANNES,
- de renouveler comme co-Commissaire aux Comptes Suppléant de la société AUDIT & STRATEGY, REVISION CERTIFICATION, la société RSA (anciennement dénommée RSM-RSA), société d'expertise comptable, Société par Actions Simplifiée, au capital de 500.000 €, dont le siège social est 11-13, Avenue de Friedland - 75008 PARIS – 381 199 215 RCS PARIS,

et ce, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera, en 2025, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024.

XI - JETONS DE PRÉSENCE AUX ADMINISTRATEURS

Nous vous demanderons de maintenir à 75.000 Euros le montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2019 et pour l'avenir, et de donner tous pouvoirs au Conseil en vue de leur répartition.

XII – REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANTS

Conformément à la loi, nous vous demanderons d'approuver, la rémunération totale, les jetons de présence et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général, et à Monsieur Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négocier, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que celle à leur verser ou leur attribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels que présentés aux points 2.3.3 et 2.3.4 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

CONCERNANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

XIII - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL RESERVEE AUX SALAIRES DE LA SOCIETE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DELEGATIONS DE COMPETENCE DE DECISION ET DE POUVOIRS DE REALISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il vous sera également demandé, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de Commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail relatives aux augmentations de capital réservées aux salariés :

1) de déléguer au Conseil d'Administration la compétence pour décider en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise ;

2) de décider de supprimer, au profit des salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Epargne d'Entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises sur le fondement de la présente résolution pourra être effectuée par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise, notamment de fonds commun de placement d'entreprise « à formule » au sens de la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers, ou tout autre organisme collectif autorisé par la réglementation ;

3) de fixer à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que cette délégation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre ;

4) de décider de fixer à 3% du capital social existant à la date de la présente Assemblée, l'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée (soit à titre indicatif au 31 décembre 2018, une augmentation de capital social d'un montant nominal de 4.021.695 euros par l'émission de 268.113 actions nouvelles) ;

5) de décider que le prix de souscription pourra comporter une décote par rapport à une moyenne des cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, laquelle décote ne pourra excéder 20% de cette moyenne, étant précisé que le Conseil d'Administration, ou son délégataire, s'il le juge opportun, est expressément autorisé à réduire ou supprimer la décote, notamment pour tenir compte des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital ;

6) de décider, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de Plan d'Epargne d'Entreprise, et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L.3332-11 et L.3332-19 du Code du travail ;

7) de décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

- fixer les conditions que devront remplir les salariés et anciens salariés éligibles pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux titres émis en vertu de la présente délégation,
- arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'émission,
- décider le montant à émettre, les caractéristiques, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le prix d'émission, les dates de la période de souscription et les modalités de chaque émission,
- fixer le délai accordé aux bénéficiaires pour la libération de leurs titres et les modalités de paiement,
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau requis par la législation et la réglementation en vigueur, et, en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,

- *d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes les décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.*

Étant précisé que cette autorisation remplacerait et annulerait toute autorisation de cette nature ayant pu être donnée au Conseil antérieurement.

XIV - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DECIDER L'EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 45.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LES DELEGATIONS SUIVANTES

Nous vous demanderons, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de Commerce de :

1. Déléguer au Conseil d'Administration sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société.

2. Décider que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 45.000.000 d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, étant précisé que le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre des points XVIII et XIX ci-après, viendra s'imputer sur ce montant.

3. Décider en outre que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 45.000.000 euros, étant précisé que le montant des titres de créances susceptibles d'être émis au titre des points XVIII et XIX ci-après, viendra s'imputer sur ce montant.

4. Décider que les Actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux Actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra user, conformément à l'article L. 225-134 du Code de Commerce, dans l'ordre qu'il estimera opportun, de l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- *limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;*
- *répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;*
- *offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.*

5. Décider que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.

6. Constaté que, le cas échéant, cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution, et donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

7. Décider que le prix d'émission des titres de capital susceptibles d'être émis en application de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'Administration et que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale des actions à la date d'émission desdites valeurs mobilières.

8. Décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général ou au Directeur Général, le cas échéant, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

10. Décider que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration sera valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

XV - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DECIDER L'EMISSION D'ACTIONNAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DANS LE CADRE D'UNE OFFRE AU PUBLIC, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 45.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LA DELEGATION PRECEDENTE ET CELLE SUIVANTE

Nous vous demanderons ensuite, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code, de :

1. Déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L.233-32 du Code de Commerce, tant en France qu'à l'étranger, par une offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou une unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription de ces actions ou valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèce soit par compensation de créances.

2. Décider de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 45.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux points XVII et XIX ci-avant et ci-après ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
- le montant nominal maximal (ou sa contre-valeur en euros en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser un plafond de 45.000.000 d'euros étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux paragraphes 3 des points XVII et XIX ci-avant et ci-après.

3. Décider de fixer à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

4. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger.

5. Prendre acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des Actionnaires n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

6. Prendre acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.

7. Décider que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du code de commerce.

8. Décider que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leur modalités d'amortissement ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange réalisée en France ou à l'étranger, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

9. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration sera valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois.

XVI - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DECIDER L'EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PAR PLACEMENT PRIVE VISEE AU II DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 45.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LES DELEGATIONS PRECEDENTES

Nous vous demanderons également, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L.225-136, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code, de :

1. Déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence), ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

2. Prendre acte que les émissions de titres de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation sont limitées à 20 % du capital par an, étant précisé que ce délai courra à compter de chaque émission réalisée en application de la présente délégation.

3. Décider de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé, sans préjudice du point 2 ci-avant, à 45.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux paragraphes 2 des points XVII et XVIII ci-avant ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
- le montant nominal maximal (ou sa contre-valeur en euros en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser un plafond de 45.000.000 d'euros étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux paragraphes 3 des points XVII et XVIII ci-avant.

4. Fixer à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

5. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 5ème alinéa, du Code de commerce, la faculté de conférer aux Actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier en France ou à l'étranger.

6. Prendre acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des Actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

7. Prendre acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.

8. Décider que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de Commerce.

9. Décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leur modalités d'amortissement ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

10. Prendre acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration sera valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

XVII - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Nous vous demanderons par ailleurs, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce, de :

1. Déléguer au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.

2. Décider que le montant des émissions décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale.

3. Prendre acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La présente autorisation sera donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

XVIII - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RESERVES OU DE BENEFICES, DE PRIMES D'EMISSION OU D'APPORT, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 45.000.000 D'EUROS

Nous vous demanderons de déléguer au Conseil d'Administration sa compétence de décision à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 45.000.000 d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Nous vous demanderons également de décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions et délais prévus par la réglementation applicable.

Nous vous demanderons enfin de conférer tous pouvoirs au Conseil, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter le prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La présente délégation sera valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

XIX - POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'IMPUTER SUR LES PAIEMENTS AFFERENTS AUX AUGMENTATIONS DE CAPITAL SUSVISEES LES FRAIS, DROITS ET HONORAIRES OCCASIONNES PAR LESDITES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, ET DE PRELEVER EGALEMENT SUR CES SOMMES LE COMPLEMENT DE LA RESERVE LEGALE

Nous vous demanderons, en conséquence des propositions qui précèdent, et si vous les approuvez, d'autoriser le Conseil d'Administration à imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

XX - ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE, DE LA SOCIETE, AU PROFIT DE CATEGORIES DE BENEFICIAIRES CHOISIS PARMIS LES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE OU DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES QUI LUI SONT LIEES

Nous vous demanderons, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1, L. 225-197-2, L. 225-197-3, L. 225-197-4, L. 225-197-5 et L. 225-208 du Code de Commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, dans certaines limites, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ou à certains d'entre eux, qui bénéficient alors, sous certaines conditions, d'un régime fiscal et social favorable.

L'attribution gratuite d'actions au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), permettrait de renforcer la motivation de nos équipes tout en offrant un outil de rémunération supplémentaire et adapté.

Aux termes de l'autorisation proposée, les Président des Conseils d'Administration, les Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués des sociétés liées pourraient se voir attribuer des actions de la Société dans les mêmes conditions que les membres du personnel salarié.

Ainsi, aux termes des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, nous vous proposerons de statuer sur une délégation à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée, qui conférerait à ce dernier la faculté de procéder, dans le cadre desdits articles, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant soit de l'attribution d'actions auto-détenues, soit d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration serait seul compétent pour déterminer la catégorie et l'identité des bénéficiaires au sein de salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions gratuites, dans les limites prévues par la loi.

Nous vous rappelons que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration et qu'il ne peut être attribué d'actions aux bénéficiaires détenant chacun plus de 10 % du capital social, une attribution gratuite d'actions ne pouvant pas non plus avoir pour effet de permettre aux bénéficiaires de détenir chacun plus de 10 % du capital social.

Nous vous proposerons, à cet égard, de fixer le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration au titre de la présente délégation à un nombre ne dépassant pas, au total, 1 % du capital social existant au jour de la décision de l'attribution desdites actions par le Conseil d'Administration.

Nous vous proposons de permettre au Conseil d'Administration d'utiliser cette autorisation, sur une période de 38 mois à compter de ce jour.

Dans le cadre de ladite autorisation, l'attribution des actions aux bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an depuis la date de leur attribution.

En outre, les bénéficiaires devront conserver les actions attribuées pendant une durée minimale d'un an, le Conseil d'Administration aurait la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes, et dans la mesure où la période d'acquisition pour toute ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans à réduire ou supprimer la période de conservation pour les actions considérées.

Nous vous demanderons de prendre acte de ce que s'agissant d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, à l'issue de la période d'obligation de conservation, les actions ne pourront pas être cédées :

1° Dans le délai de dix séances de bourse précédant et de trois séances de bourse suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;

2° Dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

Il vous sera demandé de décider que les actions gratuitement attribuées deviendront immédiatement cessibles par les héritiers du bénéficiaire, avant même l'expiration de la période d'acquisition, en cas de décès de celui-ci.

Nous vous demandons de consentir une délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins :

- soit d'acquérir / faire acquérir aux fins de leur attribution, conformément à l'article L 225-208 du Code de Commerce, ou disposer des actions auto-détenues ;*
- soit d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, à réaliser par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et ce, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce ;*

et ce, dans la limite d'un plafond global de 1 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration.

Il vous sera encore demandé de décider que, en cas de décision d'attribution d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires gratuites, renonciation de plein droit des Actionnaires à leur droit d'attribution des actions ordinaires émises au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation, et à tout droit sur la fraction des réserves, bénéfiques ou primes d'émission ainsi incorporées au capital, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires desdites actions à l'issue de la période d'acquisition.

Aux termes de l'autorisation que nous vous demanderons, le Conseil d'Administration aurait le droit de décider d'incorporer au capital tout ou partie des montants inscrits dans les postes suivants des comptes sociaux : les postes de réserves, bénéfiques ou primes d'émission.

Ainsi, le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour :

- déterminer les catégories de bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, leur identité, parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ;*
- déterminer si les actions gratuites seront attribuées par voie d'attribution d'actions existantes détenues par la Société ou acquises à cet effet, ou par voie d'augmentation du capital de la Société et émission d'actions nouvelles,*
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;*
- acquérir / faire acquérir ou disposer des actions auto-détenues, aux fins de leur attribution dans les conditions ci-avant définies ;*
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;*
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales et celles prévues par l'Assemblée ;*
- inscrire les actions à attribuer gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;*
- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer et/ou leur acquisition aux fins d'attribution ;*

- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement, nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux Actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seraient réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital effectuées en application de l'autorisation à donner par l'Assemblée Générale Extraordinaire, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de ladite autorisation rendrait nécessaire, accomplir tous actes et formalités nécessaires,

En cas d'attribution définitive d'actions gratuites existantes, l'opération n'emportera aucune incidence quant au pourcentage de capital détenu par chacun des Actionnaires, les capitaux propres figurant au bilan de la Société étant toutefois impactés de la valeur des titres ainsi attribués.

Il est précisé, en cas d'attribution définitive d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la quote-part de chacun des Actionnaires dans les capitaux propres de la Société sera réduite à due proportion des actions créées ainsi qu'il suit :

Répartition du capital avant attribution d'1% maximum (au 20 mars 2019) :

Actionnaires	Nombre de titres	Pourcentage
Paul François VRANKEN	7.100	0,08 %
CV	6.339.306	70,93 %
Public	2.531.485	28,33 %
Auto-détenues	59.194	0,66 %
TOTAL	8.937.085	100 %

Répartition du capital après attribution d'1% maximum (au 20 mars 2019) :

Actionnaires	Nombre de titres	Pourcentage
Paul François VRANKEN	7.100	0,08 %
CV	6.339.306	70,23 %
Public	2.531.485	28,05 %
Auto-détenues	59.194	0,66 %
Actions gratuites	89.371	0,99 %
TOTAL	9.026.456	100%

L'impact, au niveau de la valeur de chaque action en quote-part de capitaux propres, sur la base des capitaux propres figurant au bilan arrêté au 31 décembre 2018, serait la suivante :

- Valeur sur la base de 8.937.085 actions avant attribution définitive d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital : 32,78 € par action ;
- Valeur sur la base de 9.026.456 actions après attribution définitive d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital : 32,61 € par action.

Lecture vous sera donnée du rapport spécial des Commissaires aux Comptes se rapportant à l'opération susvisée.

XXI - DÉLÉGATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À LA RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ

Il vous sera également demandé, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes :

- *d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de Commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;*
- *d'autoriser le Conseil d'Administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;*
- *d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;*
- *de fixer à 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, soit jusqu'au 4 décembre 2020, la durée de validité de la présente autorisation.*

Étant précisé que ces délégation et autorisation remplaceraient et annuleraient toutes délégation et autorisation de cette nature ayant pu être données au Conseil antérieurement à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Dans quelques instants, lecture vous sera donnée du rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise, du rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres, autorisé par la 6^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 4 juin 2018, et des rapports de vos Commissaires aux Comptes, après quoi nous vous demanderons de bien vouloir réserver un vote favorable aux résolutions qui vous seront soumises.

Conformément à la loi sont annexés au présent rapport :

- *la Déclaration de Performance Extra-Financière,*
- *le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,*
- *le tableau des filiales et participations,*
- *le Rapport du Conseil d'Administrateur sur le Gouvernement d'Entreprise.*

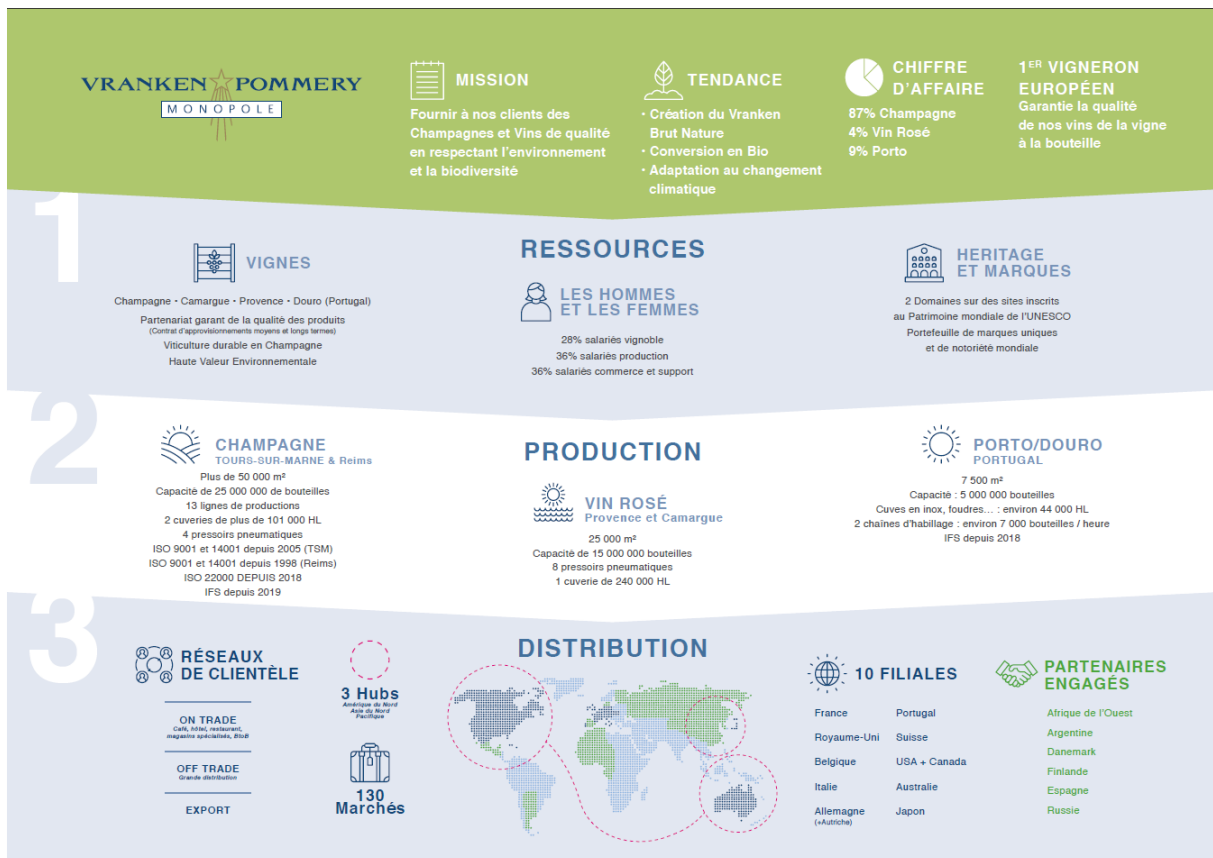
Le Conseil d'Administration reste bien sûr à votre entière disposition pour toutes précisions complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Le Conseil d'Administration

Société Anonyme
au capital de 134.056.275 Euros
Siège social : 5, Place Général Gouraud
51100 REIMS
348.494.915 R.C.S. REIMS

DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

« L'Excellence a de tout temps été le fruit du parfait équilibre entre le travail de l'homme et le don de la nature ».



I - Les enjeux du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

La présente Déclaration de performance extra-financière contient les informations sociales, sociétales et environnementales requises au titre de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, modifié par la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 - art. 55, l'ordonnance n° 2017-1180 et du décret d'application n° 2017-1265, ayant transposés la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014, relative à la publication d'informations non financières.

La Déclaration de Performance extra-financière s'attache à présenter les démarches mises en œuvre par le Groupe afin de maîtriser les conséquences sociales, environnementales et sociétales de son activité.

1.1 - Éthique et conformité

Afin de préserver sa réputation, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE veille à ce que ses équipes opèrent dans tous les pays où il est présent, en conformité avec les principes éthiques les plus élevés et dans le respect des réglementations internationales et locales.

À ce titre et conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, la Société a décidé de présenter l'évasion fiscale dans la partie « risques » du Rapport de Gestion.

1.1.1 Sapin II

Promulguée le 9 décembre 2016, la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Loi Sapin II » est entrée en vigueur à compter du 1^{er} juin 2017.

Afin de lutter contre la corruption et ainsi se mettre en conformité avec ladite loi, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a mis en place un plan anticorruption avec, notamment, la rédaction d'un Code de conduite anti-corruption, approuvé par le Conseil d'Administration de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, lequel a par ailleurs approuvé une Charte de déontologie boursière. Ledit Code et ladite Charte ont mis en ligne sur le site internet du Groupe www.vrankenpommery.fr en version française puis en version anglaise.

1.1.2 RGPD

Le règlement européen RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 et dans le droit interne par la loi relative à la protection des données personnelles du 20 juin 2018. Il met en exergue le principe de l'« accountability » qui désigne l'obligation pour les entreprises de mettre en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données.

Le Groupe VRANKEN POMMERY MONOPOLE s'est ainsi doté en interne, dans un premier temps, d'un Correspondant informatique et Liberté (CIL), puis d'un Délégué à la protection des données (DPO).

Plusieurs actions d'identification des traitements de données personnelles et des risques ont été conduits pour la France et les filiales concernées et un registre des traitements a été élaboré.

Les actions suivantes ont notamment été engagées :

- Sensibiliser et organiser la remontée d'informations (sur l'importance de la tenue de registre et de bonnes pratiques en matière de newsletters notamment) ;
- Traiter les réclamations et les demandes des personnes concernées sur l'exercice de leurs droits par une boîte mail créée spécialement : rgpd@vrankenpommery.fr;
- Réviser les mentions d'information ;
- Vérifier que les sous-traitants connaissent leurs nouvelles obligations ;

- Gérer les principaux risques liés aux données personnelles (communication vis-à-vis des newsletters marketing, mise en conformité du règlement intérieur, du site internet, du WIFI public et des affichages concernant la vidéosurveillance notamment).

Deux outils sont utilisés afin de répondre plus efficacement aux problématiques RGPD :

- Un outil de gestion des abonnements/désabonnements automatisé ;
- Un outil de gestion du registre des traitements.

1.2 - Global Compact

En mai 2003, nous nous sommes engagés à respecter et promouvoir les principes du Global Compact.

Le Global Compact est un appel lancé en 1999 au sommet de Davos par Kofi Annan, ancien Secrétaire Général des Nations Unies, à l'attention des dirigeants d'entreprises internationales. Cette initiative regroupe un ensemble de principes établis sur la base d'accords universellement acceptés à savoir la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et la Convention des Nations Unies contre la corruption

En répondant à cet appel, notre entreprise s'engage, sur la base du volontariat, à adopter, soutenir et appliquer un ensemble de valeurs fondamentales, déclinées en 10 principes dans les domaines des Droits de l'Homme, des droits du Travail, de la protection de l'Environnement et de la lutte contre la corruption.

Fort de son engagement pour le Développement Durable, de son adhésion au Global Compact et conscient de ses responsabilités dans l'élaboration de ses produits, notre Groupe a créé sa charte d'éthique sur 6 valeurs et 19 engagements :

- La Préservation de l'environnement
 - Être innovant en matière de viticulture raisonnée
 - Préserver et mettre en valeur la biodiversité locale
 - Maîtriser les impacts environnementaux de nos procédés de fabrication
 - Etendre le processus de certification à toutes les entités du Groupe
 - Utiliser les nouvelles technologies et énergies renouvelables
 - Développer et concevoir des produits respectueux de l'environnement
 - Promouvoir notre politique environnementale
- L'Assurance Qualité du Produit
 - Assurer la traçabilité du produit
 - Garantir une parfaite sécurité alimentaire depuis l'élaboration du produit jusqu'à sa consommation
- L'Anticipation des exigences
 - Anticiper le respect de toute exigence dans les domaines Qualité, Sécurité et Environnement
- Le Management des hommes
 - Offrir un milieu et des conditions de travail saines et assurer le dialogue social
 - Favoriser le développement professionnel et la valorisation du potentiel
 - Promouvoir les carrières en s'impliquant dans les jurys d'écoles, instances et organismes nationaux
- Communication avec les parties prenantes
 - Satisfaire les exigences et attentes du client en assurant une parfaite communication
 - Assurer la transparence vis-à-vis des parties prenantes
 - Promouvoir une consommation saine et responsable
 - Engager nos fournisseurs dans une démarche sociale et environnementale

- Le Faire-savoir
 - Transmettre notre passion et nos connaissances pour l'ouverture d'esprit des nouvelles générations
 - Participer activement à la protection, au développement et à la pérennisation du patrimoine industriel et culturel

Le Comité RSE du Groupe s'est réuni pour hiérarchiser ces 19 enjeux par ordre d'importance ce qui a permis de déterminer les 3 engagements RSE suivants :

- Produire des champagnes et vins de qualité en respectant l'environnement et la biodiversité ;
- Répondre aux aspirations de nos collaborateurs en leur assurant égalité des chances et opportunités d'évolution ;
- Contribuer à valoriser nos territoires et terroirs.

II - Une gouvernance garantissant la maîtrise des risques

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe s'appuie sur la législation en vigueur.

Selon le cadre de référence de l'AMF, auquel la Société a choisi de se référer, le contrôle interne est un dispositif qui vise à assurer :

- ◆ la conformité aux lois et règlements ;
- ◆ l'application des instructions et des orientations fixées par le Président Directeur Général, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- ◆ le bon fonctionnement des processus internes du Groupe,
- ◆ la fiabilité des informations financières.

Ce dispositif consiste en un ensemble de moyens, de comportements de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques du Groupe, qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Il vise à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, notamment la maîtrise et la prévention des risques d'erreur ou de fraude. Pour autant, à l'instar de tout système de contrôle en général, il ne peut fournir la garantie absolue d'une élimination totale et complète des risques.

La Direction Générale de l'entreprise manifeste en permanence son engagement clair de maintenir et d'améliorer ses dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. Le contrôle interne est une des préoccupations majeures de la Direction Générale, partagée par les cadres dirigeants, les membres du Comité d'Audit, et se décline à tous les niveaux de l'organisation de la Société et du Groupe consolidé, tel que présenté à la section 7 du Document de Référence.

2.1 Les acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne dans le Groupe s'articule notamment autour :

- ◆ des membres de la Direction Administrative et Financière Groupe, chargés d'émettre ou d'actualiser les normes comptables et financières applicables dans le Groupe et de veiller à l'application des procédures, règles et bonnes pratiques,
- ◆ du contrôle de gestion rattaché aux Directions générales des différentes activités et fonctionnellement à la Direction du contrôle de gestion Groupe dépendant du Président Directeur Général et,
- ◆ du service juridique,
- ◆ des différentes directions opérationnelles et fonctionnelles assurant une fonction de supervision dans leur domaine de compétence.

Leurs principales missions sont de veiller à la documentation et à la mise à jour des délégations de pouvoirs interne, de s'assurer du respect du principe de séparation des tâches, de superviser la remédiation des déficiences du contrôle interne et le suivi des recommandations de l'audit externe.

Le Conseil d'Administration, à travers le Comité d'Audit, s'assure que l'entreprise est dotée de procédures fiables permettant la supervision du dispositif de contrôle interne et d'identification, d'évaluation et de gestion des risques.

2.2 Analyse et gestion des risques

Un risque représente la possibilité qu'un évènement survienne, dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les objectifs du Groupe.

La connaissance des risques peut provenir de différentes sources :

- de la remontée d'informations des opérationnels et des cadres techniques
- d'entretiens avec les dirigeants du Groupe
- d'études menées par le Comité RSE.

La gestion de ces risques est intégrée dans les responsabilités des différents niveaux de management opérationnel. Ainsi, chacun des services inventorie les principaux facteurs de risques qui lui sont propres et dispose de ses procédures de contrôle, d'intervention et de couverture.

Les fonctions transversales de gestion des risques et de contrôle interne assurent la synthèse et la supervision de la coordination des procédures de couverture des risques, d'intervention et de contrôle.

Les membres de la Direction Administrative et Financière Groupe jouent un rôle important dans la gestion des risques. Ils pilotent la mise en place du dispositif de contrôle interne au sein du Groupe et, à ce titre :

- ◆ supervisent la mise en place locale des directives, processus et contrôles définis dans les filiales étrangères ;
- ◆ assistent les différentes directions opérationnelles et fonctionnelles dans leurs efforts d'amélioration et de remédiation des défaillances du contrôle interne ;
- ◆ coordonnent et préparent l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne relatif à l'information financière.

Une synthèse des principaux risques auxquels le Groupe est exposé, est présentée chaque année au Rapport de Gestion de la Société.

Le Groupe a également développé une « formation » appelée « détecter et prévenir le risque de fraude » qui rappelle les bonnes pratiques à adopter par l'ensemble de son personnel.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE entend poursuivre sa démarche qui aura pour objectif de renforcer la résilience et l'adaptation de notre Groupe aux changements climatiques. La durabilité de notre activité dans le temps est au cœur de notre réflexion.

2.3 Comité d'Audit

Suivant la décision du Conseil d'Administration du 11 octobre 2010, le Conseil d'Administration dispose d'un Comité d'Audit.

Ce comité est composé d'au moins trois membres dont l'un au moins doit impérativement présenter des compétences en matière financière et comptable.

Le Comité d'Audit a notamment pour mission d'assurer le suivi de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE).

2.4 Service QSE (Qualité-Sécurité-Environnement)

Le service QSE coordonne le déploiement de la politique environnementale des sites industriels afin de réduire leurs impacts.

Afin de mener à bien ces différentes missions (communiquer la politique Qualité Environnement, animer le système mis en place, gérer les non-conformités, suivre les actions correctives déployées....), chaque Directeur d'entité a nommé un responsable Qualité - Environnement. Au niveau du Groupe, un responsable Qualité-Environnement est également présent, afin d'une part, d'apporter son soutien auprès des entités en place, et d'autre part, d'assurer le suivi des audits. Depuis début 2014, un responsable sécurité du personnel, rattaché au Groupe, est venu renforcer les effectifs présents en axant son travail sur les actions découlant de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Qu'il s'agisse des domaines de la sécurité alimentaire ou de l'environnement, l'ensemble des sociétés du Groupe respecte les mêmes logiques de conformité à la réglementation. La veille réglementaire environnementale est un point essentiel, qui encourage le Groupe à anticiper au maximum les évolutions de la réglementation et à réfléchir aux évolutions de nos pratiques.

Pour ce faire, le Groupe dispose d'un grand nombre de sources telles que celles des interprofessions. Fort de son expérience en matière d'ISO 14001, le Groupe a mis en place une veille permettant de connaître les nouveaux textes et évolutions des textes existants servant de base de données au Groupe.

2.5 Veille réglementaire

Le Groupe bénéficie également d'une veille réglementaire importante et enrichie, grâce au réseau professionnel auquel il appartient, notamment :

- Activités du Chef de Cave en Champagne (Membre de la Commission technique et Environnement du Comité Champagne et Co-Président de la Commission Equipement du Vignoble du Comité Champagne)
- Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne
- Comité Interprofessionnel des Vins de Porto
- Membre de MIDDLENEXT

2.6 Preuves d'engagement

La mise en place des référentiels ISO est une démarche volontaire de l'entreprise. Nous recherchons la satisfaction de nos clients et souhaitons instaurer un climat de confiance en développant en interne les capacités nécessaires pour offrir des produits de qualité constante.

L'application de ces normes peut faire l'objet de certifications séparées ou comme dans certaines entités du Groupe, d'une démarche intégrée.

Notre management par la qualité prend en compte l'aspect primordial de la Sécurité du consommateur. Le Groupe a retenu une méthode reconnue et largement appliquée d'analyse de risques : la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Points).

Cette méthode a permis au Groupe d'aboutir à une analyse des risques qui est suivie, complétée et améliorée périodiquement.

Cette analyse définit :

- Le risque potentiel consommateur,
- Les mesures préventives prises,
- Les limites à ne pas dépasser pour préserver la sécurité alimentaire,
- Les règles de surveillance et de contrôle,
- Les actions correctives à entreprendre en cas de dépassement des limites fixées.

Les sites du Groupe sont protégés contre les risques sur les produits et ce, notamment par des systèmes de contrôle, de surveillance et de vidéosurveillance. En effet, dans les locaux considérés comme étant à risque, ont été installées des alarmes permanentes reliées en télésurveillance.

Au Portugal, le site de Rozès a été certifié ISO 22000 (relative à la sécurité alimentaire) au niveau de la production et du commerce en avril 2010. L'engagement de la maison Rozès dans la sécurité alimentaire et le respect du consommateur a été confirmé en août 2018 avec le passage et l'obtention de la certification IFS (International Features Standard).

Les sites de production de Champagne sont eux certifiés ISO 9001 et ISO 14001 depuis plusieurs années. Un important travail a été mené en 2018 pour la mise en place des versions 2015 des normes ISO 9001 et ISO 14001 ainsi que pour la mise en place de la norme ISO 22000, obtenue, quant à elle, en août 2018.

Cette troisième certification, portant sur la sécurité alimentaire vient compléter les deux premières normes sur la qualité des produits et le respect de l'environnement.

En outre, en janvier 2019 le site de Tours sur Marne a également obtenu la certification IFS.

Dans le cadre de l'amélioration continue de nos prestations nous tentons d'évaluer au mieux la satisfaction de nos clients par le biais des réclamations reçues.

III - Produire des champagnes et vins de qualité en respectant l'environnement et la biodiversité

Produire dans le plus grand respect de l'environnement, tel est le devoir de l'exploitation de produits qui bénéficient d'un label d'appellation d'origine contrôlée de grande notoriété.

Cette préoccupation, déjà ancienne, s'est renforcée depuis une quinzaine d'années et elle s'inscrit dans un objectif de développement durable de nos activités.

3.1 Un engagement volontaire et durable

Nos engagements environnementaux sont représentés aussi par différentes formes de certifications au niveau des vignobles.

Les sites de Camargue et de Provence sont certifiés producteurs et transformateurs de vins biologiques pour l'élaboration de plusieurs cuvées biologiques. Environ 190 hectares sont certifiés biologiques et plus de 900 hectares sont en conversion.

Cela représente donc 9% des surfaces des vignes du sud de la France qui sont certifiées biologiques et 55 % des surfaces des vignes qui sont certifiées ou en conversion biologique.

En 2014, le vignoble Champenois du Groupe a obtenu la double certification Viticulture Durable en Champagne et Haute Valeur Environnementale.

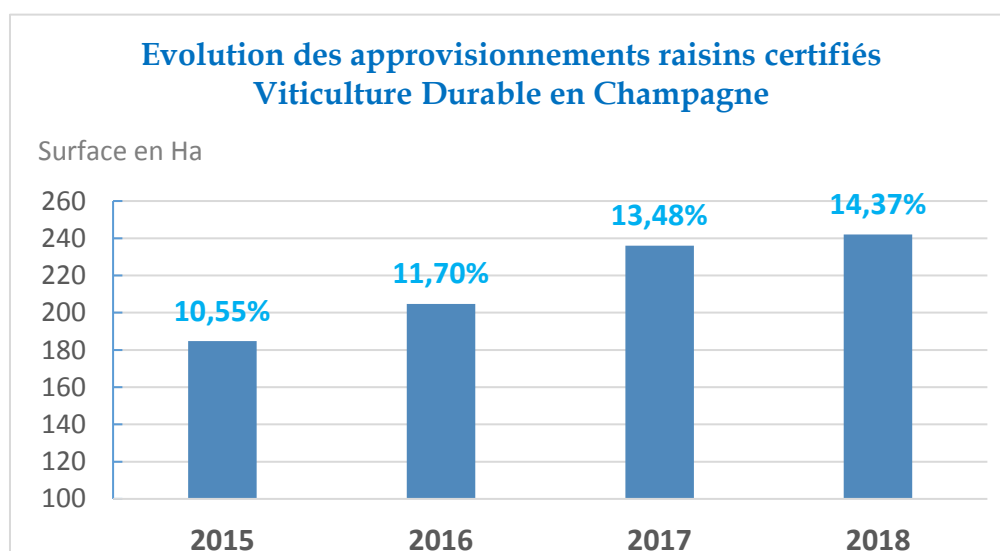
La certification Haute Valeur Environnementale récompense, après un audit très précis et extrêmement détaillé, réalisé par un organisme indépendant, les exploitations agricoles répondant au niveau le plus élevé prévu par le Grenelle de l'environnement signé en 2007.

Les vignobles Vranken-Pommery font partie des quelques-uns à pouvoir revendiquer cette distinction.

Ce sont de nombreuses années de travail pour conduire la Maison vers une viticulture durable qui assure, aujourd'hui, une utilisation extrêmement réduite de produits de protection de la vigne complétée au quotidien par l'utilisation de nouvelles méthodes comme les moyens de lutte biologique contre les insectes ravageurs.

Notre politique d'achat raisins vise à entraîner le plus grand nombre vers une démarche 100 % écologique. Depuis 2014, l'équipe technique Vignoble s'est donc étoffée : un véritable « service technique Relations Vignobles » a vu le jour pour proposer soutien et accompagnement tout au long de la campagne à nos vignerons partenaires.

La Maison Vranken-Pommery, grâce à son travail de fond, voit ses apports en raisins certifiés augmenter chaque année, comme le montre l'indicateur suivant :



3.2 La biodiversité au cœur de nos vignobles

En Champagne

Le vignoble Vranken-Pommery possède près de 20 ha dans une zone de défense des habitats d'oiseaux protégés et de nidation d'espèces migratoires appelée Zone NATURA 2000 et créée en Novembre 2014 sous l'impulsion de l'Union Européenne. Les démarches d'adhésion à cette zone sont en cours et donneront au vignoble Vranken-Pommery une nouvelle dimension dans son engagement pour la protection de l'environnement. Il s'agit là également d'une exigence du référentiel « Viticulture Durable en Champagne ».



Une attention particulière est aussi accordée à la protection des espèces pollinisatrices (abeilles notamment) en réduisant de manière drastique le recours aux insecticides, en favorisant la confusion sexuelle, en préférant des traitements en dehors des phases de butinage et en implantant des espèces mellifères en bordure de parcelle. Le vignoble champenois de notre Groupe est moteur dans la lutte par confusion sexuelle qui est une alternative reconnue aux traitements insecticides. Près de 90 % du vignoble sensible aux tordeuses de la grappe est en confusion.

En Camargue

En qualité de propriétaire terrien responsable, Grands Domaines du Littoral s'est engagé sur le Domaine de Jarras à adopter un modèle de gestion permettant de produire du vin en utilisant le territoire de façon durable.

Plus de 4.000 ha de territoire camarguais sont classés « NATURA 2000 ». Nos méthodes de culture respectueuses de l'environnement ont permis le développement d'une extraordinaire biodiversité : près de mille espèces vivantes sont recensées sur nos propriétés par des biologistes écologues.

Cet inventaire de la diversité biologique a révélé la haute qualité écologique et environnementale du Domaine de Jarras.

Dans la Vallée du Douro

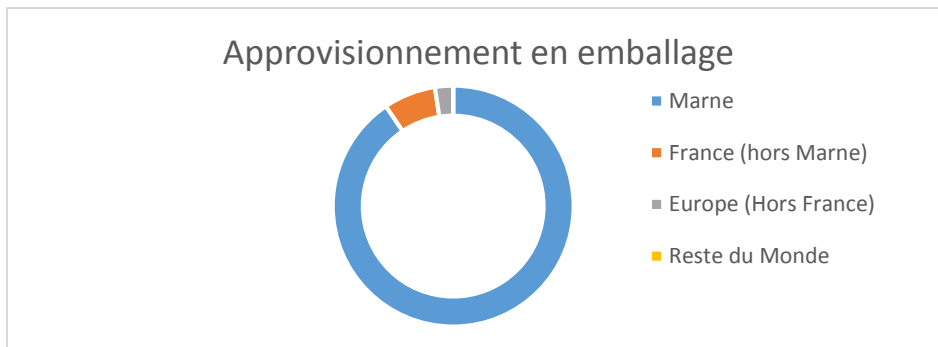
Le vignoble portugais du Groupe dans le Douro Supérieur est implanté en plein cœur d'une réserve naturelle (parc National), tout en sachant que le vignoble du Douro (Porto) est classé en partie au Patrimoine immatériel de l'UNESCO depuis 2001. Ce niveau d'exigence garantit la pérennité des sites du Douro.

PORTO ROZES, fier du patrimoine entretenu, s'efforce de le protéger au quotidien, notamment grâce à la mise en œuvre d'une « production intégrée ». Dans ce cadre, elle utilise des « engrais naturels » en broyant les sarments de vignes et en les répartissant sur les vignes plutôt que de les brûler. Elle réalise la confusion sexuelle et s'interdit l'emploi de produit phytopharmaceutique sur les parcelles de vigne. Elle a également mis en place un système de goutte à goutte pour maintenir, sous bassin couvert, les jeunes plants plutôt que de les irriguer abondamment.

3.3 Des relations fournisseurs pérennisées

Les achats d'emballage sont centralisés par le Groupe. Le critère qualité/ prix n'est désormais plus le seul à entrer dans les négociations. Le critère environnemental rentre aussi en ligne de compte. La proximité des fournisseurs est en effet un facteur de réussite de notre activité.

Les approvisionnements privilégiés sont ceux qui sont les plus proches des sites de production. Ainsi près de 97 % des emballages qui arrivent en Champagne sont approvisionnés au départ de la France et plus de 90 % proviennent de la Marne.



Tous les fournisseurs soumis à cahier des charges se sont engagés dans le respect des valeurs environnementales suivantes :

- économiser l'eau et s'assurer que les eaux rejetées dans les réseaux ne contiennent pas de matières ou produits polluants ;
- économiser l'énergie consommée par les installations de production ;
- utiliser les produits les moins irritants et polluants pour la santé et l'environnement ;
- prévenir et limiter tout risque de pollution lors des opérations effectuées dans le cadre de sa prestation ;
- collecter et valoriser ses déchets en privilégiant les meilleurs traitements.

Dans le but de garantir le respect de ces valeurs et de pouvoir les promouvoir à nos clients, un suivi a été réalisé auprès de nos fournisseurs. Il a pris la forme d'un questionnaire sur les différents thèmes de la RSE. Une partie de ce questionnaire a ainsi concerné les principes du Global Compact liés aux normes de travail et aux droits de l'Homme, notamment en traitant de :

- Politique RSE ;
- Charte éthique ;
- Certifications sur les conditions de travail ;
- Actions d'amélioration des conditions de travail ;
- Politique de lutte contre les discriminations.

Ce questionnaire a aussi couvert d'autres thèmes, tels que celui de l'environnement.

Il a été réalisé auprès de nos principaux fournisseurs de matières sèches, représentant une vingtaine d'entreprises.

3.4 Des emballages respectueux du produit et de l'environnement

Travailler sur les emballages à la source, partout où cela est possible, est une des ambitions du Groupe. Il faut optimiser le poids des emballages tout en préservant la qualité du produit et le service rendu au consommateur. L'innovation majeure faite en ce sens chez VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a été d'alléger les bouteilles et les demi-bouteilles champenoises en poids de verre (cf. le saviez-vous).

Le Saviez-vous ? Bouteille allégée

En partenariat avec un de nos fournisseurs de verrerie, nous avons été les premiers en Champagne à utiliser des bouteilles dont le poids de verre est réduit.

Les premières utilisations de bouteilles dites « allégées » remontent à 1997.

Quand une bouteille de Champagne standard pèse 900g, une bouteille « allégée » pèse 65 g de moins.

La mise en place de cette politique a permis une réduction du tonnage verrier utilisé. Ce qui a engendré une réduction significative de la quantité d'énergie nécessaire pour fabriquer les bouteilles en verre ainsi qu'une diminution de la quantité de verre à recycler au niveau des communes.

Il va de soi que la qualité de la bouteille reste inchangée, que la résistance à la pression a été testée et que la sécurité du consommateur est préservée.

Les avantages au niveau de la fin de vie du produit ne sont pas les seuls à prendre en compte, n'oublions pas que l'allègement des bouteilles a permis aussi d'augmenter la capacité de chargement des camions de livraison vers les sites de production. Ce qui a permis de réduire le nombre de transport routier et l'impact sur la pollution atmosphérique.

Un carton respectueux de l'environnement

Le carton d'emballage accompagne tous nos produits. Il les regroupe, les protège pendant le transport et préserve leurs qualités. Son impact sur l'environnement est à prendre en compte mais il reste quasiment indispensable. Cependant, ce qui est positif avec les emballages en papier ou en carton, c'est qu'ils se recyclent et que leur matière est réutilisée pour faire de nouveaux emballages.

Nos fournisseurs de cartons s'assurent que les matières premières pour leurs emballages en ondulé sont approvisionnées de façon contrôlée et durable. La fibre de cellulose est le composant de base de l'emballage papier-carton, et provient de deux sources combinables : la fibre vierge et la fibre recyclée.

- La fibre vierge est obtenue à partir des sous-produits du bois - rondins de premières éclaircies, chutes de scieries...qui n'auraient, sans cette industrie, aucune utilité. Cette étape initiale est déjà un recyclage en soi. Les papeteries de nos fournisseurs sont certifiées FSC ou PEFC. Ceci garantit de manière crédible que leurs produits proviennent de forêts correctement exploitées.

- La fibre recyclée (3/4 de la fibre utilisée dans l'emballage) est quant à elle fabriquée à partir d'emballages papier carton usagés, dont on extrait la fibre de cellulose. Ainsi, le cycle de vie des emballages papier-carton s'appuie sur l'optimisation constante d'un potentiel fibreux issu du «capital nature» et des produits en fin de vie.

Loin de détruire la forêt, cette industrie contribue à la gestion durable des couverts forestiers (moindre pression sur les ressources naturelles, lutte contre l'effet de serre) et à la valorisation des emballages papier-carton usagés (moindre impact en fin de vie, réutilisation de la matière et de l'énergie). Elle s'inscrit pleinement dans le développement durable de la planète.

3.5 Environnement : eau, déchets, effluents

Dans le cadre de ses activités industrielles et commerciales, le Groupe peut être exposé à des risques environnementaux. Nous sommes conscients de l'influence que peut avoir le réchauffement planétaire sur notre activité. Pour tenter de limiter et de réduire notre empreinte carbone, nous avons entrepris depuis des dizaines d'années de nombreuses actions qui s'inscrivent dans notre charte éthique, telles que :

- Réduire le poids de nos bouteilles champenoises d'environ 65g en poids de verre,
- Faire certifier nos sites de production Champenois ISO 14001,
- Réaliser le bilan carbone de nos activités Champagne et Vins,
- Travailler sur les réductions des consommations de ressources, notamment l'énergie,
- Réaliser un bilan énergétique de certaines activités afin de mettre en évidence des pistes de diminution de nos consommations d'énergie.

Il est important de noter que les sites de production Français sont soumis, par la grande capacité des cuveries, à la réglementation très stricte des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Aussi, le Groupe doit-il fréquemment faire état de ses activités aux instances gouvernementales (Préfecture, DREAL) par des reportings mensuels et trimestriels.

Cette réglementation intervient lors de la mise en œuvre d'installations nouvelles de même que pour la rénovation des installations existantes. Toute modification de l'existant doit être portée à la connaissance de la DREAL qui propose au Préfet un avenant à l'Arrêté Préfectoral d'exploiter.

Par ailleurs, le site de production de la société ROZES, la Quinta de Monsul, a reçu son « permis industriel » en septembre 2005, preuve du respect de l'environnement, de la sécurité et de l'hygiène ainsi que des conditions de travail.

3.6 Diminuer la consommation d'énergie

Les apports en énergie des sites de production du Groupe se font par le biais de consommations d'électricité et de gaz. L'électricité est utilisée principalement pour les éclairages de bâtiments, le fonctionnement des équipements et le refroidissement des installations. Le gaz est, quant à lui, consommé pour le chauffage des bâtiments et la régulation des températures des vins en cuverie.

En 2015, nous avons réalisé un audit énergétique des activités de production de la branche Champagne. Celui-ci s'est achevé fin 2015 et nous donne des pistes de progrès en matière d'utilisation de l'électricité et de gaz.

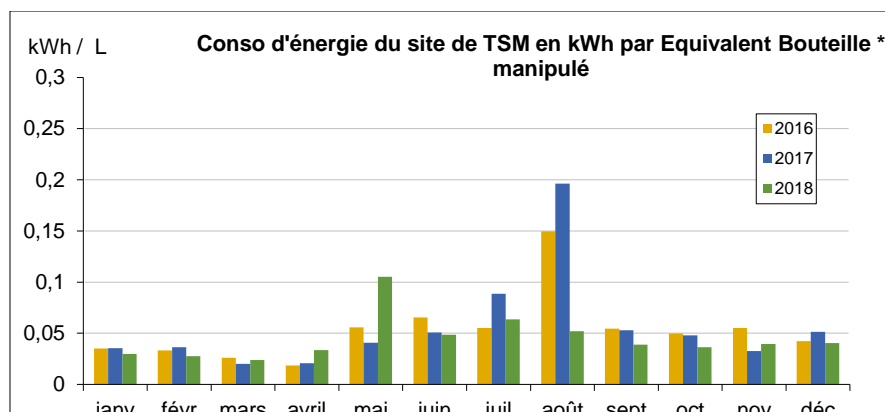
En 2017, les locaux administratifs de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont fait l'objet, eux aussi, d'un audit énergétique basé sur les consommations de 2016. Cet audit a consisté à analyser les factures d'énergie, les systèmes d'isolation thermique, les caractéristiques techniques des principaux équipements consommateurs d'énergie... Il en est ressorti des propositions d'actions permettant de réduire à long terme les consommations d'énergie du site.

Consommation d'électricité des sites de production en MWh

Site de production	2016	2017	2018
Domaine Royal de Jarras	1.777	1.792	2.021
Château La Gordonne	535	446	346
VPP Reims	3.723	3.673	3.620
VPP Tours-Sur Marne	4.453	4.412	4.308
Quinta de Monsul	373	444	380

Dans le cadre de la certification ISO 14001, les consommations des sites de Champagne sont suivies par rapport à l'activité des sites et des objectifs d'amélioration sont fixés tous les ans en revue de direction.

Grâce au suivi des relevés de compteurs nous suivons un ratio de consommation d'énergie / équivalent bouteilles produites qui s'élève à 0,04kWh / équivalent bouteille sur le site de Tours sur Marne en 2018.



3.7 Réduire les consommations d'eau

La consommation de cette ressource est un axe important de la politique environnementale des sites de production du Groupe. Dans le contexte actuel, nous ne pouvons nous désintéresser de l'impact de notre ressource naturelle principale.

Consommation d'eau des sites de production en m³

Site de production	2016	2017	2018
Domaine Royal de Jarras	21.534	18.697	21.554
Château La Gordonne	29.608*	10.843	5.823
VPP Reims	10.984	12.393	12.775
VPP Tours-Sur Marne	10.641	9.383	9.852
Quinta de Monsul	5.457	7.042	6.045

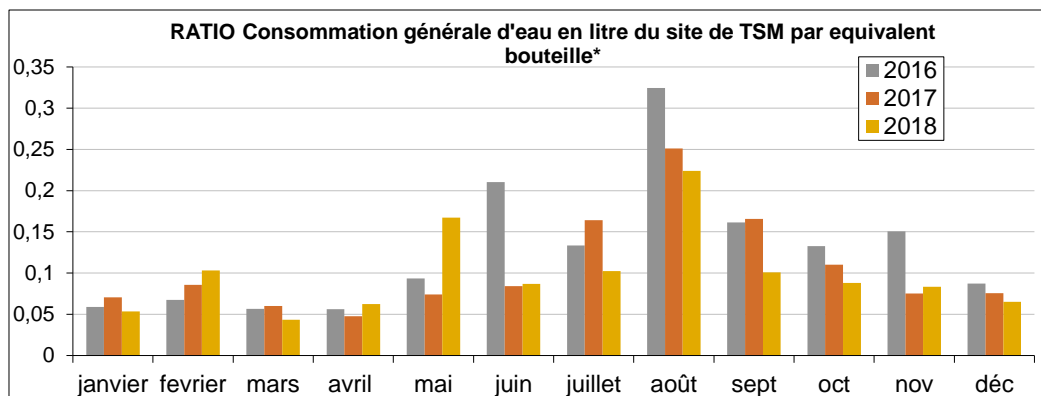
**Utilisation pour irrigation des vignes*

En Champagne, de véritables plans d'actions ont été menés afin de lutter contre la surconsommation et les fuites tout en gardant la même qualité de produit.

Afin de suivre au mieux les consommations en eau dans chaque atelier de la Branche Champagne, des cibles et des indicateurs de suivi de consommation ont été créés. La baisse de ces consommations fait partie intégrante de notre politique environnementale mais reste très dépendante des fluctuations d'activité

Grâce au suivi des relevés de compteurs nous suivons un ratio consommation d'eau / équivalent bouteilles produites qui s'élève à 0,09 m³ d'eau / équivalent bouteille sur le site de Tours sur Marne en 2018.

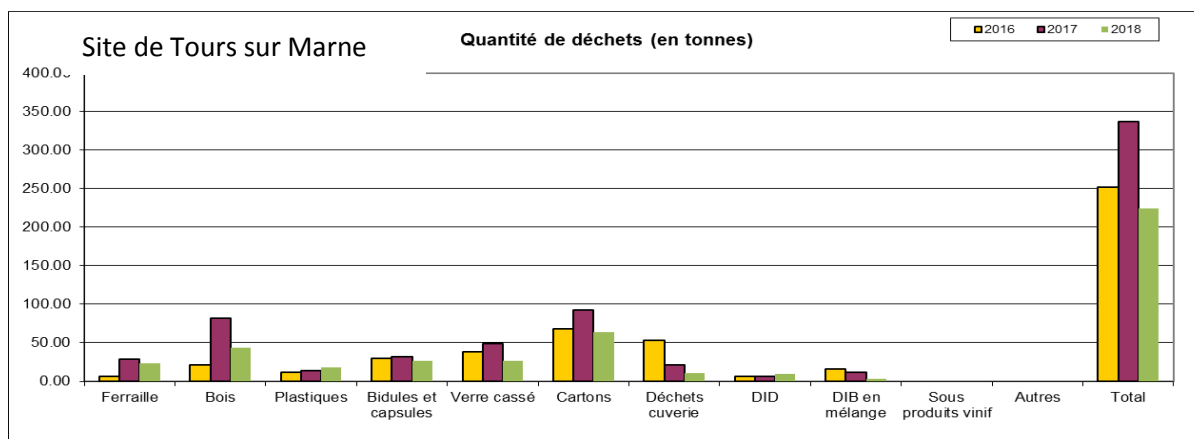
^{1*} Voir la définition dans la Note méthodologique



3.8 Optimiser le traitement des déchets

Le tri des déchets sur les sites de production est une des premières mesures mises en place sur les sites de production certifiés. Dans une démarche d'économie circulaire, nous séparons et expédions le maximum de déchets possibles vers des entreprises agréées afin qu'ils connaissent une seconde vie ou une valorisation. Au cours des dernières années, de nombreux progrès ont été réalisés, que ce soit au niveau du tri des déchets, qui se fait à 98 % en valorisation sur le site de Reims, ou au niveau du coût de leur traitement.

Grâce au suivi des quantités de déchets envoyées et aux coûts induits nous suivons des ratios de quantité de déchets / équivalent bouteilles produites et de coût des déchets à la tonne qui s'élèvent respectivement à 2,04g de déchets / équivalent bouteille et 44,90 € / tonne de déchets sur le site de Tours sur Marne en 2018.



3.9 Améliorer le traitement des effluents

L'eau est la principale ressource naturelle que les activités de vinification et d'embouteillage impactent. Nous nous devons de maîtriser au mieux la consommation de l'eau mais aussi de gérer les effluents qui sont produits par nos activités. Il s'agit d'un impact environnemental essentiel dans notre secteur. Pour se faire, chaque site de production possède sa propre méthode de traitement des effluents.

* Voir la définition dans la Note méthodologique

Des analyses et contrôles quotidiens des effluents sont faits, après traitement pour le site de Tours-sur-Marne, et après prétraitement pour le site de Reims qui a passé une convention de Rejets de ses effluents avec la Communauté d'Agglomération de Reims (CAR).

IV - Répondre aux aspirations de nos collaborateurs en leur assurant égalité des chances et opportunités d'évolution

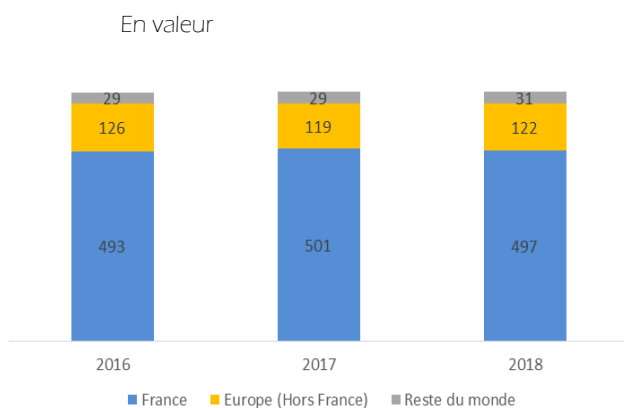
Le Groupe comptabilise 758 collaborateurs à l'effectif inscrit au 31 décembre 2018.

L'effectif CDD correspond sur l'année 2018 à 161 équivalents temps plein.

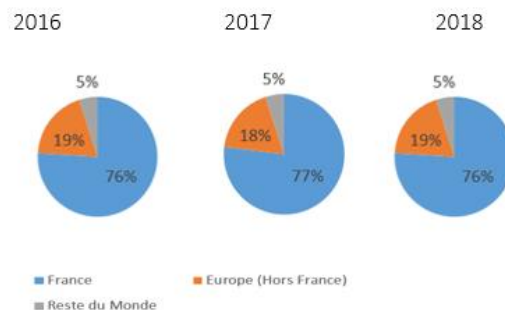
En raison de son important domaine viticole, le Groupe a essentiellement recours à ces contrats afin de réaliser les différents travaux saisonniers de la vigne, ces derniers représentent ainsi 74% de l'effectif CDD.

Les principaux indicateurs du Groupe :

Effectif CDI inscrit au 31 décembre par zone géographique :

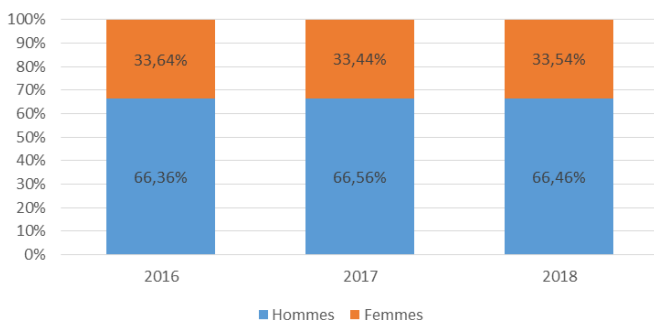


En pourcentage



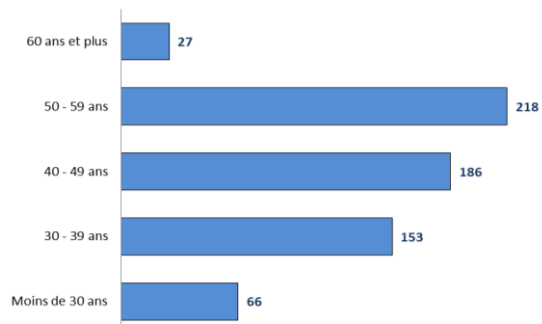
Répartition Femmes / Hommes dans le Groupe

(répartition de l'effectif CDI au 31/12)



Pyramide des âges Groupe

CDI 31/12/2018



4.1 Assurer l'équilibre et la diversité des effectifs

Le Groupe s'engage, dans toutes ses filiales, à ne faire aucune discrimination, directe ou indirecte et à promouvoir l'égalité des chances tout au long du parcours professionnel de ses salariés.

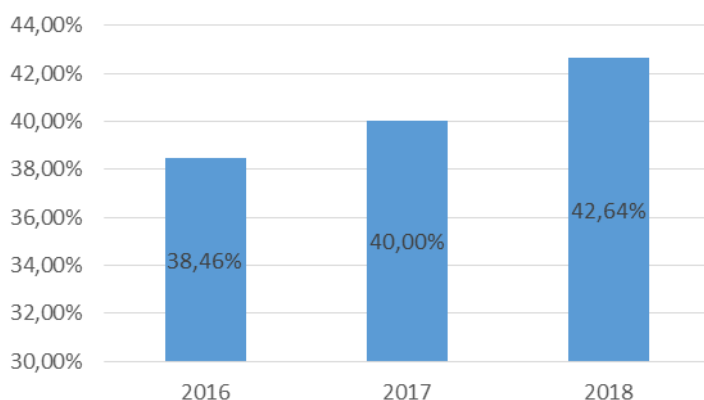
Le Groupe a ainsi la volonté d'identifier les jeunes talents. Pour cela il s'implique dans les forums-entreprises et intègre chaque année plusieurs contrats de professionnalisation ou d'apprentissage dans différents domaines : Commerce, production...

Il accueille également chaque année des stagiaires de différents horizons (lycées, universités, écoles d'ingénieurs...) et dans différents domaines.

Différentes sociétés du Groupe ont négocié des accords d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, prévoyant des dispositions concernant les rémunérations et les recrutements.

Le Groupe réaffirme sa volonté d'inscrire sa gestion des ressources humaines dans le respect des principes d'égalité professionnelle et de faire progresser la mixité au sein de ses effectifs. Ainsi depuis 3 ans la part des femmes au sein du personnel d'encadrement tend à progresser.

Evolution de la part des femmes
parmi les cadres du Groupe



VRANKEN-POMMERY MONOPOLE participe activement à la conférence annuelle du Women's forum dont l'objectif est notamment de donner une tribune d'expression et une visibilité accrue aux femmes, d'origines et de compétences diverses.

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE considère que le handicap n'est pas un obstacle aux compétences professionnelles.

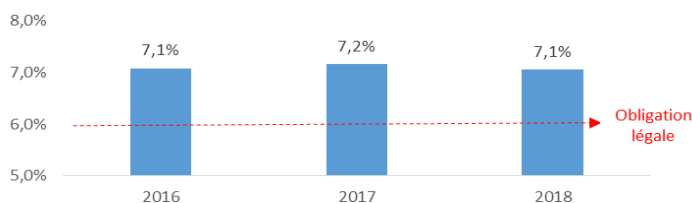
Ainsi, dans nos établissements de la branche Champagne l'emploi direct et indirect de personnes en situation de handicap est supérieur à l'obligation légale et représente en moyenne 7.1% de l'effectif.

La volonté du Groupe en matière d'intégration professionnelle des personnes souffrant de handicap se traduit également par le recours régulier à un Centre d'Insertion par le Travail des Personnes Handicapées pour le maintien de l'ensemble des espaces verts toute l'année ou encore pour certaines opérations de conditionnement.

Taux d'emploi global de salariés en situation de handicap

Branche Champagne

(Taux d'emploi direct + taux d'emploi indirect)



4.2 Favoriser des conditions de travail harmonieuses

4.2.1 Santé, sécurité au travail

Le Groupe poursuit l'objectif de protection de la santé de son personnel et de ses sous-traitants en donnant la priorité à la prévention.

Cette prévention est basée sur une culture de sécurité et de prévention des risques pour la santé, la fiabilisation des installations techniques et des méthodes de travail, la formation, le suivi de la santé physique et mentale du personnel dans son cadre de travail et l'examen systématique des dysfonctionnements et des accidents.

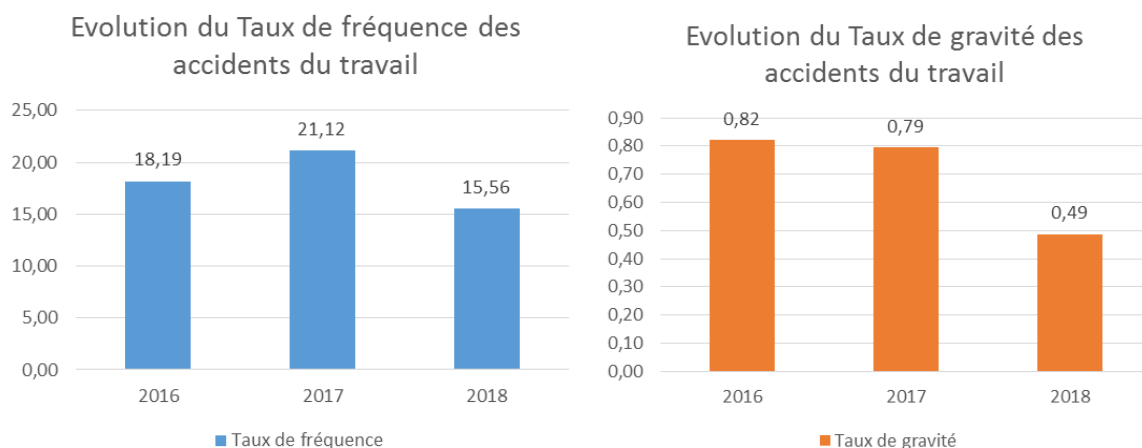
À titre d'exemple, le Groupe a, au cours de ces dernières années, réduit sensiblement sa consommation d'herbicides dans le vignoble afin de limiter l'exposition de son personnel à ce risque chimique.

Afin de favoriser la prévention des risques psychosociaux, les sociétés de la branche Champagne ont entamé dès 2012 un diagnostic qui a abouti, après plusieurs séances de travail, à la mise en place de plans d'actions.

Parmi les mesures de prévention, des séances de sophrologie sont proposées au personnel du site de Reims depuis 2017.

Soucieux de sa responsabilité sociétale, le Groupe a lancé au cours de l'année 2017 une action de sensibilisation aux pratiques addictives (alcool, stupéfiants...) auprès de l'ensemble du personnel de production des sites de Reims et de Tours sur Marne.

A travers un module d'information spécifique, les salariés ont pu avoir des repères sur les risques pour la santé, l'environnement familial et professionnel, connaître les différentes structures de soin et le cadre réglementaire et pour les encadrants apprendre à conduire un entretien, à accompagner un salarié / un collègue.



4.2.2 Droits de l'Homme

En choisissant d'adhérer depuis 2003 à la Charte du Global Compact, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'engage ainsi à soutenir et respecter la protection des Droits de l'Homme dans sa sphère d'influence et à respecter scrupuleusement le droit international du travail et les règlements applicables dans les différents pays où il est implanté.

Cet engagement induit le respect de la liberté syndicale, le respect des personnes, l'interdiction du travail des enfants ainsi que du travail forcé.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE exerce ses activités en France et dans de nombreux pays du monde via ses filiales (Etats Unis, Japon, Angleterre, Italie, Allemagne, Belgique, Portugal, Suisse, Australie). Ces pays présentent en principe peu de risques quant au respect des Droits de l'Homme. Nous restons, toutefois, vigilants et nous nous attachons à leur conformité dans toutes nos activités.

En interne, les engagements souscrits par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE en matière de respect des Droits de l'Homme se traduisent dans notre charte éthique.

Dans les cahiers des charges des fournisseurs, un paragraphe les engage directement en leur demandant de se conformer aux normes de l'Organisation internationale du Travail et du développement durable. Certains devoirs y sont clairement explicités. En ce qui concerne les normes du travail et les droits de l'Homme par exemple, on y trouve les éléments suivants :

- Eliminer toute forme de travail forcé ou obligatoire ;
- Abolir de manière effective le travail des enfants en plus généralement de toute personne mineure ;
- Ne pas utiliser de main d'œuvre issue du travail clandestin ;
- A respecter les principes de protection des droits de l'homme ;
- A respecter les principes de non-discrimination en matière d'emploi ;
- A respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

100% des fournisseurs de matières sèches en Champagne ont signé ces exigences en matière de développement durable.

4.2.3 Rémunération et avantages

Le Groupe est convaincu que proposer un système de rémunération juste, motivant et équitable permet de combiner attractivité et compétitivité.

Le Groupe a la volonté d'assurer une rémunération globale, à tous les échelons de l'entreprise, qui soit équitable, responsabilisante, compétitive et qui respecte le principe de non-discrimination. La rémunération des collaborateurs associe les équipes aux performances de l'entreprise en reconnaissant la motivation, l'investissement et la performance individuelles et collectives.

La structure des rémunérations est spécifique à chaque entité. Pour les personnels hors encadrement, il existe des barèmes de rémunération qui sont susceptibles d'évoluer chaque année à l'occasion des négociations annuelles engagées avec les représentants du personnel de chaque société.

A la partie individuelle de la rémunération s'ajoute une partie collective. Tous les pôles d'activité du Groupe ont signé un contrat d'intéressement basé sur l'évolution des performances économiques. La plupart des filiales bénéficie de contrats de participation.

L'intéressement versé en 2018 pour les entités de la branche Champagne s'élève à 937.803€.

4.2.4 Dialogue social

Le Dialogue social au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'anime à différents niveaux (établissement, entreprise, Groupe) et la Direction s'attache à ce que l'exercice de la représentation du personnel se déroule dans un esprit constructif qui maintient un juste équilibre entre les intérêts des salariés et les intérêts économiques du Groupe.

Les évolutions de l'organisation sont réalisées en concertation avec les partenaires sociaux.

En France, les sociétés du Groupe ont des Comités d'entreprise, des Délégués du Personnel ainsi que des Comités d'hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail. Le comité de Groupe a été institué en 2003.

En 2018, 4 accords d'entreprise ont été signés au sein de la branche Champagne.

4.3 Encourager le développement des compétences

4.3.1 Faciliter l'intégration de ses salariés

L'intégration dans l'entreprise est une phase primordiale qui doit permettre à chaque nouveau salarié de prendre connaissance de l'entreprise, de ses modes de fonctionnement, de son patrimoine et de sa culture.

Il s'agit donc d'une étape déterminante afin que la personne recrutée prenne son poste dans les meilleures conditions en étant accompagnée et soutenue.

L'entreprise a généralisé depuis plusieurs années la mise en place d'un programme d'intégration mais a complété cette année le dispositif en instituant un bilan d'intégration formalisé qui intervient avant la fin de la période d'essai et réalisé conjointement par le supérieur hiérarchique et le nouveau collaborateur.

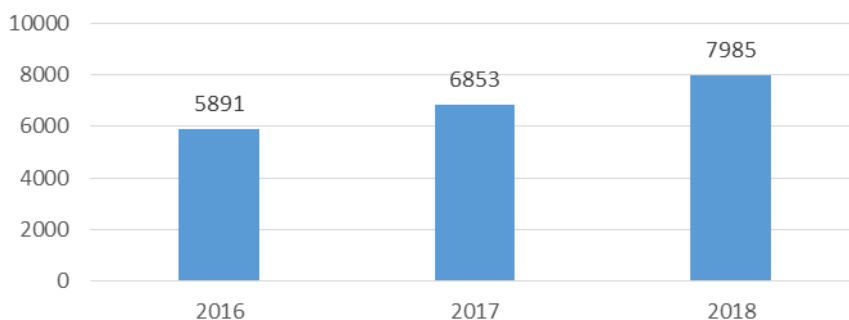
Cette étape a pour but de suivre l'évolution du salarié et de renforcer son épanouissement au sein de la structure. Il s'agit notamment d'identifier les éventuelles difficultés rencontrées par le salarié et de mettre en place des actions correctives (formations complémentaires...).

4.3.2 Développer les compétences et l'employabilité

Le Groupe a conscience que la formation professionnelle constitue un levier de performance et s'engage pour pérenniser ses savoirs faire et l'employabilité de ses salariés, il déploie pour cela d'année en année des plans de formations internes ambitieux.

L'investissement formation est régulier et devient de plus en plus important.

Nombre total d'heures de formation dispensées au sein du Groupe



Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE met un accent particulier sur les actions de formation contribuant au développement des compétences et au perfectionnement de ses salariés.

Elles peuvent recouvrir la maîtrise d'un domaine technique (formation conducteur de ligne), l'apprentissage de l'outil informatique (formation Word, Excel...), l'accès à la dimension de management et de communication, ou la connaissance du cœur même de l'entreprise (formation œnologique pour nos commerciaux).

Établi en fonction des besoins prévisionnels en compétences de l'entreprise, chaque Entité française possède son plan de formation qui fait l'objet d'un indicateur suivi dans chaque plan d'amélioration continue.

V - Contribuer à valoriser nos territoires et terroirs

5.1 Mécénat

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est un Mécène qui investit en priorité dans sa région

5.1.1 VRANKEN-POMMERY MONOPOLE encourage la création contemporaine

La Maison Pommery, mécène et productrice, est depuis plus de 180 ans un acteur important du monde de l'Art. Elle n'a cessé de collaborer avec des artistes internationaux pour sublimer son Domaine, ou plus simplement « faire vivre la légèreté de l'art ». Et c'est pour rester fidèle à la mémoire et à la volonté de Louise Pommery, que Paul-François Vranken a choisi l'art contemporain comme axe principal de notre mécénat. En effet, c'est dans le monde souterrain imaginé par Madame Pommery, entre galeries et crayères, que se déploient, interlopes et fascinantes, les expositions d'Art Contemporain intitulées « Expérience Pommery ».

Ces « expositions monumentales d'art contemporain » attirent chaque année plus de 135.000 visiteurs dans les somptueuses crayères du Domaine à Reims.

5.1.2 La Villa Demoiselle, un joyau retrouvé

En 2005, la cuvée Demoiselle de Champagne Vranken a 20 ans. Au pied du Domaine Pommery, la Villa abandonnée attend celui qui saura lui rendre son lustre et sa splendeur.

Paul-François Vranken l'acquiert pour y installer le siège des champagnes Vranken. Il lance alors un ambitieux projet de rénovation dans le respect de son état originel.

S'appuyant sur des documents d'archives historiques ainsi que sur les traces matérielles conservées in situ, l'équipe des maîtres d'œuvres à majorité champenois travaillent pendant près de 4 ans à la restauration de l'ensemble de l'édifice, à la fois extérieur et intérieur. Grâce à leur savoir-faire, ces artisans ravivent l'éclat des décorations murales peintes au pochoir, révèlent à nouveau les motifs floraux et géométriques des vitraux. Cent ans après sa construction, ce chef d'œuvre architectural est rebaptisé « Villa Demoiselle ».

« Dès notre rencontre, le coup de cœur fut immédiat. Pendant plus de quatre ans, nous avons envoyé à son chevet, les plus grands artisans, plombiers, couvreurs, peintres, décorateurs, menuisiers, maîtres verriers... » Nathalie VRANKEN

Il aura fallu plus d'un coup de baguette magique pour sortir la Villa de son sommeil : des milliers d'heures de travail, l'intervention d'excellents artisans et une bonne once d'audace.

La Belle endormie s'est rouverte au monde au printemps 2008. Depuis c'est presque vingt mille visiteurs qui la découvrent chaque année.

En quelques chiffres

- 4 essences de bois : Padouk, Frêne, Sycomore, Chêne
- 9.4 mètres, taille du grand lustre qui se fond dans la montée d'escalier.
- 24 luminaires composent le lustre Zénith de Baccarat.
- 49 appliques demi-gouttes commandées à la Cristallerie Saint Louis
- 65 kilos, poids d'un lustre globe réalisé par la Cristallerie Saint-Louis
- 13100 heures de menuiseries intérieures
- 20 000 feuilles d'or 22 carats utilisées par le doreur
- 30 000 litres, contenance de l'un des quatre foudres de Jarras, dans lesquels le parquet du grand salon Demoiselle a été creusé.
- 60 niches abritant les Millésimes d'Or de la Collection Vranken

5.1.3 VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'engage pour Reims

Mécène de la Ville de Reims et du Musée des Beaux-Arts de Reims, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est également un partenaire privilégié des Flâneries Musicales de Reims qui ont pour mission le développement de la musique à Reims et dans ses environs notamment par l'organisation du festival de musique classique Les Flâneries Musicales de Reims.

5.2 Protection du patrimoine

5.2.1 Un vignoble et des domaines d'exception

- VRANKEN-POMMERY MONOPOLE possède le plus important vignoble en Europe

« En tant que premier vigneron d'Europe, nous n'avons pas le droit de rester inactifs à contempler la nature sans participer à sa conservation et à son embellissement. » Paul François VRANKEN

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a la volonté et la force pour réaliser les grands changements de notre époque

En Champagne

La majeure partie du vignoble Vranken est constituée de parcelles classées premiers et grands crus, rachetées et réunies au fil du temps.

Ce précieux patrimoine est placé sous la direction d'un directeur de vignoble qui suit, avec l'ensemble de ses équipes, le cycle de la vigne tout au long de l'année et ainsi produit les plus beaux raisins. Le vignoble maison est un extraordinaire patrimoine foncier dont la valeur tient aussi à l'engagement humain dont le travail et le savoir-faire participent quotidiennement à l'incalculable capital du groupe. Une partie de nos approvisionnements provient du vignoble maison et l'autre partie provient de nos partenaires vigneron, affiliés ou non, dont les raisins sont conduits avec la même exigence et la même rigueur.

En Provence

Le Château La Gondonne est l'une des plus grandes propriétés de Provence avec plus de 350 hectares dont 300 de vignes.

Le terroir de Pierrefeu à l'extrémité ouest du Massif des Maures est un lieu exceptionnel.

Situé dans un cirque de schiste tel un écrin, le vignoble du Château La Gondonne bénéficie d'un microclimat particulier.

Les hivers y sont peu rigoureux et les étés chauds et secs, parfois brûlants, permettant aux vignes de capter toute l'ardeur du soleil provençal avec un ensoleillement de 3000 heures par an.

Le mistral, vent violent et sec, est un acteur majeur puisqu'il vient balayer les vignes en les protégeant des maladies liées à l'humidité.

La vigne est cultivée dans une plaine argilo-calcaire et sur des coteaux schisteux. Pauvre en humus, le sol est également perméable, peu profond, caillouteux et bien drainé réunissant des conditions idéales pour l'épanouissement de la vigne.

Une grande variété de cépages, typiques de la Provence, est présente sur notre Domaine.

On y retrouve ainsi le Grenache noir, Syrah, Cinsault, Tibouren, Mourvèdre et Rolle.

Ces cépages nobles nous permettent d'élaborer des vins rosés, blancs et rouges tous AOC Côtes de Provence.

En Camargue

La Camargue est bien connue pour ses paysages magnifiques, sa faune et sa flore typiques. Ce qui est moins connu, c'est qu'elle héberge un remarquable vignoble à nul autre pareil : le Vignoble des Sables. Ce parfait équilibre des surfaces dédiées à la vigne et à la nature sauvage (lagunes, landes, forêts,...) est fondamental pour la viticulture durable et la biodiversité. La grande majorité de ce vignoble est située autour de la « capitale » du Vin des sables: Aigues-Mortes.

Jarras est le plus grand des douze domaines qui sont tous remarquables par leur dimension et leurs paysages sublimes.

Le Domaine Royal de Jarras est une propriété unique d'un seul tenant avec 429 hectares de vignes répartis sur le 3ème cordon littoral fossile.

Les sols sont cultivés traditionnellement, sans recours aux herbicides. Afin d'éviter l'érosion éolienne, un couvert végétal de seigle protège le sol d'octobre à mai. Plus de cinq mille moutons pâturent ces herbages durant tout l'hiver. La fertilisation est essentiellement organique.

Les vignes du Domaine Royal de Jarras ont survécu à l'épidémie de Phylloxéra apparue dès 1863.

Sable de Camargue, cette indication géographique protégée produit des vins à l'acidité extrêmement faible. L'encépagement principal du Domaine Royal de Jarras est le grenache. C'est un cépage dont le jus à l'issue du pressurage se présente sous cette couleur unique « rosé gris » d'où son nom Gris de Gris.

Dans la Vallée du Douro

Le vignoble portugais du Groupe dans le Douro Supérieur est implanté en plein cœur d'une réserve naturelle (parc National), tout en sachant que le vignoble du Douro (Porto) est classé en partie au Patrimoine immatériel de l'UNESCO.

Au Portugal, les vignes sont plantées dans la région du Douro depuis bientôt deux mille ans. Cette région spectaculaire est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2001. Le niveau d'exigence garantit la pérennité des sites du Douro.

Cet exemple unique illustre la relation des hommes à leur environnement naturel. La région du Douro a été formée par l'action conjointe du fleuve « Le Douro » qui a creusé la montagne pour y faire son lit et de l'homme qui s'est adapté aux versants abrupts pour y cultiver la vigne. Au cours des âges, il s'est construit des terrasses soutenues par des centaines de kilomètres de murs de pierres sèches. Le paysage résulte du travail d'une multitude d'artistes anonymes qui ont créé une œuvre collective que l'on peut qualifier de « land art ».

Les composants du paysage du Douro illustrent toute la palette des activités associées à la viticulture – terrasses, quintas (complexes agricoles d'élevage viticole), villages, chapelles et routes.

Cette région est un exemple exceptionnel de région viticole européenne traditionnelle, reflet de l'évolution de cette activité humaine au fil du temps.

- *Des Domaines d'exception*

Le Groupe bénéficie d'un patrimoine exceptionnel et de dimension mondiale dans lequel chaque Marque puise son image, ses ressources et ses racines :

- Le Domaine Pommery à Reims
- La Villa Demoiselle, fleuron de l'Art moderne à Reims (refait à neuf par le Groupe)
- Le Château La Gordonne à Pierrefeu
- La Quinta de Monsul à Lamego (Portugal)
- Le Domaine de Jarras à Aigues-Mortes

En 2015, le comité UNESCO a validé l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sur la liste du patrimoine mondial. L'inscription regroupe 3 sites, dont la butte Saint Nicaise à Reims où s'élèvent le Domaine Pommery et la Villa Demoiselle.

Les caves des maisons de Champagne situées dans ce périmètre sont uniques.

Il s'agit d'anciennes carrières de craie exploitées à l'époque médiévale et reconverties en caves de Champagne. Les sous-sols conservent à l'abri de la lumière et à température constante (10°) la production de six grandes maisons de champagne dont la Maison Pommery.

5.3 Transmission des savoirs

5.3.1 Expertise et savoir-faire

La transmission des savoirs occupe une place très importante au sein du Groupe, concernant les savoirs particuliers de nos métiers, à savoir notamment :

- un « Coursus de transmission des savoirs » a été mis en place chez Vranken-Pommery Vignobles concernant la conduite très spécifique des tracteurs-enjambeurs ainsi que l'utilisation d'outils particuliers comme les outils de travail du sol.

Ainsi, chaque nouveau salarié entrant dans le Groupe doit suivre un cursus interne de formation et de pratique sous la responsabilité d'un tuteur (salarié qualifié et expérimenté). Ce cursus de formation interne permet notamment de s'assurer du bon transfert de savoirs vers le nouvel entrant ainsi que du respect des règles d'hygiène / sécurité en vigueur au sein de l'entreprise.

- Le même système de transmission des savoirs est également mis en place au niveau de Vranken-Pommery Production, notamment pour les postes clés de conducteurs de ligne.
- l'intégration des jeunes œnologues dans les panels de dégustation est progressive. Ils sont formés au panel concerné (évaluation des lots de bouchons par exemple) et intègrent les panels de dégustation d'abord en tant qu'observateur avant d'être nommés en tant que titulaires.

5.3.2 Accès à la culture : Pommery et la médiation « kid's experience »

Afin de sensibiliser le jeune public à l'Art contemporain, le Domaine Pommery a mis en place un partenariat avec l'Éducation Nationale.

La découverte des différentes expositions « Expérience Pommery », est proposée chaque année aux enseignants et à leurs élèves.

Dans un premier temps, adressée aux élèves de primaires, le Domaine ouvre également ses portes au secondaire.

Les objectifs de ces visites sont d'amener les enseignants à connaître et à comprendre leurs élèves, dans le cadre d'un projet de classe.

Accompagnés par une conseillère pédagogique et intervenante en Arts plastiques, ils visitent l'exposition et choisissent les Œuvres sur lesquelles travailleront les élèves.

Après la visite de l'exposition, les enfants laissent libre cours à leur imagination en produisant une œuvre en écho à une œuvre de l'exposition.

En 2009, le domaine a accueilli plus de 2 000 enfants qui ont vu leurs œuvres exposées pendant 1 mois dans le Cellier Pommery.

Cette médiation est un remarquable exemple de mécénat régional qui prend en compte également l'éducation artistique et culturelle.

Performance extra financière

La présente Déclaration de Performance Extra-Financière couvre l'ensemble des activités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Toutefois, certaines parties de la Déclaration de Performance Extra-Financière s'attachent particulièrement à présenter les données situées en Champagne puisque l'essentiel de l'activité du Groupe s'y trouve, le Groupe a néanmoins lancé une démarche d'extension du suivi de ces données sur les autres territoires.

Le reporting est fondé sur l'année calendaire pour assurer la cohérence avec l'exercice fiscal.

RISQUES	ENJEUX	PRATIQUE	INDICATEURS SUIVIS	REF
ENVIRONNEMENTAL				
Déclin de la biodiversité	Diminuer les gaz à effet de serre	Obtenir la certification VDC en Champagne et étendre ce principe à nos partenaires du vignoble	Ratio hectares de vignes certifiées VDC / Hectares totaux de vignes	3.1
		Obtenir la conversion en bio des vignes en Provence et en Camargue	Ratio hectares de vignes certifiées biologiques / Hectares totaux de vignes	3.1
Changements climatiques	Réduire notre empreinte énergétique et carbone	Fabriquer des bouteilles plus légères	VPM a réduit d'environ 65 g le poids du verre de 100% de ses bouteilles champenoises standard de 75cl	3.4
		Chercher des fournisseurs localement		3.3
		Privilégier le transport hors CE en bateau	La quasi-totalité de nos transports hors Union Européenne se font par bateau	
		Diminuer notre consommation de gaz et d'électricité	Consommation d'électricité des sites de production en MWh Consommation d'eau sur le site de TSM/Equivalent bouteille	3.6
	Gestion durable de l'eau	Mettre en œuvre un plan de suivi et de gestion des consommations d'eau	Consommation d'eau des sites de production en m3 Consommation d'électricité sur le site de TSM/Equivalent bouteille	3.7
	Gestion des déchets	Mettre en place un plan de réduction des déchets,	Ratio de quantité de déchets / équivalent bouteille produite et de	3.8

		le tri et la gestion des déchets dangereux.	coût des déchets à la tonne	
SOCIETAL				
Inadéquation des compétences avec les obligations en termes de sécurité alimentaire	Fournir à nos clients des produits de qualité	Obtenir les certifications	ISO 22000 obtenue en 2018 IFS Food obtenue en 2019	2.6
SOCIAL				
Accidents du travail	Diminuer le nombre et la gravité des accidents du travail	Mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation Amélioration des équipements	Taux de fréquence et de gravité	4.2.1
Atteintes aux droits fondamentaux du travail	Se conformer aux normes de l'organisation internationale du travail	Respect d'une charte éthique. Mise en place d'un cahier des charges fournisseurs		4.2.2
Dégradation du dialogue social	Favoriser des conditions de travail harmonieuses	Développer la concertation avec les partenaires sociaux	Nombre d'accords sociaux signés au sein de la branche Champagne	4.2.4
Inadéquation des compétences avec l'organisation et pérennisation des savoirs faire	Encourager le développement des compétences	Développement de programmes d'intégration et de formation	Nombre d'heures de formation dispensées	4.3.2
Existence d'inégalités et discriminations	Assurer l'équilibre et la diversité des effectifs	Politique RH en matière d'égalité professionnelle et de mixité	-Part des femmes dans l'encadrement -Taux d'emploi de salariés en situation de handicap	4.1 4.1

Note méthodologique sur le reporting des données dites RSE

En ce qui concerne les parties se rapportant aux informations environnementales, le périmètre se définit comme suit :

- les indicateurs de consommation d'eau et d'électricité concernent uniquement les sociétés de productions :
- concernant les autres informations, sauf mention spécifique, sont prises en compte les Sociétés de production et les Sociétés d'exploitation viticoles.

Les éléments relatifs aux informations sociétales peuvent porter sur l'ensemble du Groupe Vranken-Pommery.

Le reporting est fondé sur l'année calendaire pour assurer la cohérence avec l'exercice fiscal.

Précisions méthodologiques concernant les données sociales :

Les effectifs inscrits au 31 décembre 2018 concernent uniquement les CDD et CDI, ils couvrent l'ensemble des Sociétés qui constituent le Groupe Vranken-Pommery Monopole.

Pour rester en harmonie avec les données figurant dans le document de référence ainsi que les différentes statistiques de la profession en termes de volumes et de chiffre d'affaires, trois zones géographiques ont été définies : la France, l'Europe (hors France) et le reste du Monde.

Les indicateurs RH sont élaborés pour la France à partir des logiciels de paies et de gestion des temps.

Leur calcul au niveau de la Branche Champagne est directement réalisé par les équipes de la Direction des Ressources Humaines du siège, par celles de GDL pour la branche vins et par les différentes directions de filiales sous un format unique. Toutes ces données sont consolidées par la Direction des Ressources Humaines du siège qui les contrôle et les valide.

Certaines informations transmises ne concernent pas les filiales à l'étranger. Il s'agit :

- des relations sociales où les obligations ne sont pas comparables entre pays ;
- des maladies professionnelles dont le terme a une signification médico-légale ou des critères de reconnaissance qui sont variables d'un pays à l'autre.

La répartition des mouvements de personnel sur l'année concerne exclusivement les entrées et sorties de CDI et de CDD.

Le taux global d'absentéisme est calculé à partir des heures d'absences pour maladie, maternité, paternité, accident de travail et de trajet.

Il est précisé également que les accidents de trajet sont intégrés dans le calcul des indicateurs sur les accidents de travail.

Les heures de formation prennent en compte les formations dispensées aux salariés de l'ensemble du Groupe, sous CDD et CDI. Il s'agit des formations imputables et non imputables au titre de la formation professionnelle continue, qu'il s'agisse de stages organisés en interne ou en externe, mais également des formations suivies dans le cadre du compte personnel de formation.

Précisions méthodologiques concernant les données environnementales :

Le Groupe s'étant développé rapidement ces dernières années, les différentes sociétés du Groupe sont à niveau inégal dans leurs démarches environnementales. Certaines sont certifiées ISO 14001 et d'autres

travaillent dans un contexte d'amélioration continue, et dans le respect de la législation. Cette situation ne permet donc pas de suivre avec précision des indicateurs identiques au niveau du Groupe.

Chaque unité de production en France est répertoriée comme Installation Classée pour l'Environnement (ICPE), avec pour chacune son propre Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter, mais avec aussi, dans le cadre de ces arrêtés, des exigences plus ou moins strictes en fonction des risques et des impacts environnementaux. Les deux sites de Champagne ainsi que le site de Jarras sont classés à enregistrement, le site de Provence est classé à déclaration.

Pour toutes ces raisons, la communication sur la démarche environnementale du Groupe est illustrée par des exemples pris sur certains sites ou sur certaines branches qui constituent ce Groupe.

Le périmètre choisi pour communiquer sur les certifications des vignobles comprend les vignes en propriété situées dans le sud de la France pour les certifications biologiques et les vignes de Champagne concernant les certifications Viticulture durable.

Le référentiel utilisé au niveau de l'ensemble des sites de production est la Norme ISO 14001 et c'est sur cette norme, au travers de l'analyse environnementale et de l'étude des dangers et impacts, puis les plans d'action qui en découlent et l'amélioration continue qui s'en suit, que les sites prennent en compte l'environnement en fonction de son positionnement géographique, des contraintes locales et des risques générés par leur activité.

Pour toute la partie Sécurité Alimentaire, toutes les Sociétés de Production s'appuient sur la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point), méthode d'analyse de risques afin de s'assurer en permanence que les produits mis à la vente garantissent la sécurité du consommateur.

Cette démarche HACCP fait partie intégrante de la réglementation Paquet Hygiène.

Le Groupe étant signataire du Pacte Mondial, il s'applique à respecter par les 10 principes de ce pacte, ses engagements, en prévenant aussi de la corruption et en associant ses fournisseurs dans sa démarche environnementale et sociétale.

En France, l'indicateur de consommation d'eau s'appuie sur des relevés de compteurs manuels faits hebdomadairement ou mensuellement sur les sites de production par les équipes en place. Chaque site de production est équipé de plusieurs compteurs permettant d'analyser les consommations et, au minimum, d'un compteur général. Seules les consommations d'eau du réseau d'adduction d'eau potable sont présentées.

Le ratio de consommation d'eau sur le nombre d'équivalent-bouteille manipulé est calculé sur la base de la consommation d'eau brute divisée par la somme des volumes produits sur le site en équivalent-bouteille. Ce ratio est calculé uniquement pour le site de Tours Sur Marne.

Un équivalent-bouteille est égale à 0.75 cl.

L'indicateur de consommation d'électricité est issu des données enregistrées mensuellement en télé-relevé par EDF et transmises aux sites de production via un portail internet. L'extraction des données se fait mensuellement par site. Les sites ne bénéficiant pas de ce télé-relevé, disposent les informations de consommation d'électricité par le biais des factures EDF.

Le ratio de consommation d'électricité sur le nombre d'équivalent-bouteille manipulé est calculé sur la base de la consommation d'électricité globale divisée par la somme des volumes produits sur le site en équivalent-bouteille. Ce ratio est calculé uniquement pour le site de Tours Sur Marne.

Un équivalent-bouteille est égale à 0.75 cl.

Une fois les données annuelles collectées, elles sont transmises en début d'année N+1 au service Qualité Environnement du Groupe. A noter qu'il s'agit des données de consommation brutes des sites de production seuls.

Pour le Portugal, le service QE récupère les données via les factures d'eau et d'électricité.

Les chiffres sont issus des différences entre les relevés de compteurs.

Les données sont fournies par un représentant de chaque site de production. Il s'agit de l'Ingénieur responsable des sites Sable de Camargue, du Responsable Qualité au Portugal, du Régisseur en Provence et du Responsable QE VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour la Champagne.

Le ratio : Quantité de déchets sur le nombre d'équivalent-bouteille manipulé est calculé sur la base des quantités de déchets produites divisée par la somme des volumes produits sur le site en équivalent-bouteille.

Un équivalent-bouteille est égale à 0.75 cl.

Le ratio coût des déchets à la tonne est calculé en divisant le coût global de traitement des déchets du site par la quantité de déchets émis en tonnes. Ce ratio est calculé uniquement pour le site de Tours Sur Marne.

Exclusion :

Par ailleurs, de par son activité, la Société n'est pas directement concernée par la lutte contre le gaspillage alimentaire, le bien-être animal ou la lutte contre la précarité alimentaire et n'a donc pas pris d'engagement spécifique en la matière, excepté les sous-produits issus du pressurage et de la vinification qui sont revalorisés.

Contrôle externe :

La vérification externe des données communiquées dans le rapport RSE est assuré par l'OTI MAZARS (accrédité COFRAC) qui a validé pour l'exercice l'ensemble des informations RSE et a réalisé des tests de détail sur les points suivants :

- les effectifs et leurs ventilations ;
- le taux de fréquence et de gravité des accidents ;
- les consommations d'eau ;
- les consommations d'énergie ;
- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ;
- l'utilisation des sols ;
- la protection de la biodiversité ;
- les mesures prises en faveur de la santé et la sécurité des consommateurs (Sécurité Alimentaire).

Tableau des résultats sociaux et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

	€uros 2014	€uros 2015	€uros 2016	€uros 2017	€uros 2018
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	134 056 275	134 056 275	134 056 275	134 056 275	134 056 275
Nombre d' actions émises	8 937 085	8 937 085	8 937 085	8 937 085	8 937 085
Nombre d'obligations convertibles en actions					
OPERATIONS DE RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	410 507 509	374 628 734	381 142 605	343 200 589	340 802 822
Résultat avant impôts, participations des salariés et dotations aux amortissements et provisions	8 783 130	14 398 508	9 010 946	35 040 860	-1 637 735
Impôts sur les bénéfices	-2 421 161	-2 796 110	-3 991 842	-3 426 313	-2 732 029
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	11 476 358	19 093 167	12 345 894	36 367 260	1 602 944
Résultat distribué	8 937 085	7 149 668	7 149 668	7 149 668	7 149 668
RESULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,25	1,92	1,45	4,30	0,12
Résultats après impôts, participations des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	1,28	2,14	1,38	4,07	0,18
Dividende attribué à chaque action	1,00	0,80	0,80	0,80	0,80
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	206	199	177	177	174
Montant de la masse salariale de l'exercice	9 361 070	9 657 162	8 539 991	8 329 338	8 738 353
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc)	4 409 750	4 784 216	4 384 894	3 749 770	4 291 471

Tableau des filiales et participations

	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)**	Valeur brute	Valeur nette	Prêt et avances consenties par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffres d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	
A. Renseignements détaillés											
1. Filiales (+50%)											
SAS CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	KE	10 170	1 941	100,00	25 243	25 243	606	0	1 405	917	1 722
SAS VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	KE	7 497	2 304	99,84	12 301	12 301	8 039	176	7 308	559	167
SAS VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	KE	70 550	-3 220	100,00	143 174	143 174	172 070	11 525	245 356	-3 504	0
SAS POMMERY	KE	10 125	2 407	100,00	13 300	13 300	7 331	0	3 000	530	900
SAS HEIDSIECK & C° MONOPOLE	KE	7 000	1 682	100,00	7 318	7 318	444	0	0	967	1 400
SAS GRANDS DOMAINES DU LITTORAL	KE	41 280	11 079	96,50	57 833	57 833	2 374	0	27 647	1 645	948
SAS HDC	KE	1 538	3 296	100,00	32 120	32 120	4 746	0	485	166	0
SAS GV COURTAGE	KE	40	174	100,00	763	471	48	0	231	90	100
SC DU PEQUIGNY	KE	29	-69	99,94	1 045	1 045	474	0	59	25	0
VRANKEN POMMERY ITALIA SPA	KE	640	6	100,00	1 124	670	0	0	10 402	-7	0
VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA PTY LTD	KE	1 437	-1 074	100,00	1 447	525	0	0	3 708	11	0
VRANKEN-POMMERY JAPAN Co. LTD	KE	632	190	95,00	908	784	0	0	4 573	14	0
VRANKEN-POMMERY Deutschland & Osterreich GmbH	KE	3 725	522	100,00	7 855	7 855	0	15 500	50 182	18	0
VRANKEN POMMERY BENELUX SA	KE	2 534	1 457	99,99	2 688	2 688	0	489	10 272	50	0
CHARBAUT AMERICA INC.	KE	2 605	-1 694	100,00	1 935	1 256	0	0	12 455	62	0
VRANKEN POMMERY U.K. LTD	KE	3 550	-2 479	97,78	3 476	3 476	0	34	7 386	6	0
VRANKEN POMMERY SUISSE SA	KE	808	1 014	100,00	730	730	0	0	4 630	14	0
VPL SA	KE	63	22	62,00	444	444	1 596	0	427	-148	0
ROZES SA	KE	15 000	8 367	93,32	23 248	23 248	0	5 654	9 532	701	0
QUINTA DO GRIFO	KE	3 925	900	100,00	7 327	7 327	0	2 055	993	68	0
2. Participations (entre 10 et 50%)											
SADEVE SA*	KE	3 434	-267	11,34	1 117	635	0	0	1 186	102	0
SAS L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE	KE	348	-289	24,75	73	14	0	0	53	12	0
B. Renseignements globaux sur les autres titres											
Filiales françaises (ensemble)	KE				0	0	0	0			0
Filiales étrangères (ensemble)	KE				0	0	0	0			0
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)	KE				0	0	0	0			0
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)	KE				0	0	0	0			0
C. Renseignements globaux sur les titres (A+B)											
Filiales françaises (ensemble)	KE				293 097	292 805	196 132	11 701			5 237
Filiales étrangères (ensemble)	KE				51 182	49 003	1 596	23 732			0
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)	KE				73	14	0	0			0
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)	KE				1 117	635	0	0			0

* Sur la base des comptes clos au 31/12/2018

** Convertis au taux de clôture

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN 2019

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

Ce rapport est destiné à vous rendre notamment compte :

- *des modalités du gouvernement d'entreprise,*
- *de la composition de votre Conseil d'Administration, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2018, des délégations de compétence et de pouvoirs au Conseil, de la rémunération des mandataires sociaux, de la politique de diversité appliquée aux Administrateurs,*
- *des principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux de la Société,*
- *des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (informations prévues par l'article L.225-100-3 du Code de Commerce), ainsi que les modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale.*

I - MODALITES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1. Option du Conseil d'Administration quant au Code de Gouvernement d'Entreprise

Comme par le passé, la Société continue à se référer volontairement au Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de septembre 2016 (le « Code MiddleNext ») comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat.

Le Code MiddleNext contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le Conseil d'Administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance.

La Société a pris connaissance et adhère à la plupart des préconisations du rapport MiddleNext, mais certaines d'entre elles demeurent inadaptées à la structure, notamment en termes capitalistiques, de la Société (voir le tableau récapitulatif joint au présent Rapport).

1.2. Modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce

Le Conseil d'Administration a décidé, lors de la séance du Conseil d'Administration du 14 juin 2002, de ne pas opter pour une dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Il a en effet été jugé que ce regroupement était plus favorable au bon fonctionnement de la Société et à l'efficacité du processus décisionnel.

Le Conseil d'Administration du 6 juin 2016, qui a en dernier lieu reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, a confirmé cette option et renouvelé Monsieur Paul-François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société.

Ainsi, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité par le Président du Conseil d'Administration, cette option ayant été prise pour une durée indéterminée.

Monsieur Paul-François VRANKEN est assisté depuis le 30 mars 2017 par un Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négoce en la personne de Monsieur Hervé LADOUCE.

A ce titre, et conformément à la loi, il a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, il ne peut donner au nom de la Société des cautions, avals ou garanties sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, le Président peut constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration est fixé 80 ans. Lorsqu'au cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du Conseil d'Administration sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Directeur Général est fixé à 80 ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

II - INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

2.1. Composition du Conseil d'Administration

2.1.1. Présentation des mandataires sociaux

Votre Conseil d'Administration est actuellement composé de 12 membres, tous des personnes physiques, à savoir :

	<i>Administrateur Indépendant</i>	<i>Première nomination</i>	<i>Expiration du mandat</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Comité d'Audit</i>	<i>Principales activités exercées à titre professionnel et expertise des Administrateurs</i>
Paul-François VRANKEN Né en 1947 Président Directeur Général	NON	1988	2022	7.100		Fondateur éponyme du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, gestion, développement et stratégie
Nathalie VRANKEN Née en 1964 Administrateur	NON	2010	2022	7		Dirigeante de sociétés Conseil en Communication
Mailys VRANKEN-THIERRY Née en 1978 Administrateur	NON	2009	2021	10	Membre	Présidente de la filiale américaine CHARBAUT AMERICA Inc
Jacqueline FRANJOU Née en 1947 Administrateur	OUI	2011	2022	5		Présidente du Festival de Ramatuelle ; Ancienne Directrice Générale de la société WEFCOS qui organise, notamment le « WOMEN'S FORUM »
Anne-Marie POIVRE Née en 1952 Administrateur	OUI	2016	2022	5	Présidente	Présidente du Comité d'Audit Ancienne Directrice Département Champagne du groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardennes
Pauline VRANKEN Née en 1999 Administrateur	NON	2017	2023	10		Etudiante
Hervé LADOUCE Né en 1972 Administrateur	NON	2014	2020	10		Administrateur Délégué au Commerce Directeur Industriel du Groupe et Directeur Général de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION.
Michel FORET Né en 1948 Administrateur	OUI	2015	2021	5		Gouverneur honoraire de la Province de Liège ; Ancien Député en Belgique Ancien Sénateur en Belgique Ancien Ministre du gouvernement wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement
Dominique PICHART Né en 1959 Administrateur	NON	1997	2022	1.311		Chef de Caves et œnologue de la Maison VRANKEN depuis sa création
Thierry GASCO Né en 1952 Administrateur	NON	2012	2023	50		International Wines Maker Ancien Chef de caves de la Maison Pommery Ancien Président des Œnologues de Champagne, Ancien Président des Œnologues de France.

Christian GERMAIN Né en 1947 Administrateur	NON	2001	2022	5		Exploitant viticole
Pierre GAUTHIER Né en 1954 Administrateur	OUI	2014	2022	10	Membre	Ancien Président de la SAS SERVIN - La Route des Vins Marseille Ancien Directeur Commercial et Marketing des Groupes TRAMIER, REMY PANNIER et CRESPO

- Administrateurs nommés par les salariés : néant
- Administrateurs exerçant une fonction de direction dans la Société ou dans le Groupe : 6

Nous vous précisons toutefois que les administrateurs dirigeants n'exercent pas plus de deux autres mandats dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son Groupe.

2.1.2. Politique de diversité appliquée aux Membres du Conseil d'Administration

Nous vous rappelons également que la Société souscrit pleinement au principe de mixité tel qu'il est prévu à l'article L225-17 du Code de Commerce, puisque, à ce jour, il y a déjà cinq femmes sur les douze membres qui composent le Conseil d'Administration, soit 42 %, soit un pourcentage supérieur au minimum de 40 % imposé par la loi à partir de 2018.

Par ailleurs, conformément à la loi en vigueur, un tiers des membres du Conseil d'Administration, soit 4 Administrateurs sur 12, sont indépendants, à savoir, Mesdames Jacqueline FRANJOU, Anne-Marie POIVRE et, Messieurs Pierre GAUTHIER et Michel FORET.

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation N° 3 du code MiddleNext : « Cinq critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement... ».

La qualité d'indépendant est examinée lors de la nomination de l'Administrateur et chaque année lors de la rédaction du présent Rapport.

Tout départ d'un Administrateur sortant devant être géré en fonction de cet objectif de représentation équilibré.

En outre, en application des articles L 225-23 et L 225-27-1 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration ne compte pas d'administrateur représentant des salariés, ni d'administrateur représentant des salariés actionnaires.

Dans le cadre d'une démarche entreprise, depuis quelques années, la composition du Conseil d'Administration s'est sensiblement modifiée pour atteindre une représentation mieux équilibrée des femmes et des hommes et une ouverture sur des profils plus jeunes et plus internationaux.

2.1.3. Durée mandats

Compte tenu de l'activité de la Société, la durée du mandat des Administrateurs est fixée à 6 ans, ce qui permet une compréhension des différents métiers et un suivi de la stratégie qui se déploie souvent au-delà de 3 ans.

2.1.4. Choix des Administrateurs

Les Administrateurs sont nommés en fonction de leur expertise, de leurs compétences particulières dans des domaines assez diversifiés ou de leurs liens particuliers avec la Société.

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque Administrateur, une information sur son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel et à l'Assemblée Générale.

La nomination de chaque Administrateur fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux Actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'Administration de la Société au vu d'informations suffisantes sur l'expérience et la compétence des intéressés.

2.2. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions légales, nous vous dressons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les Sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Mandats exercés par vos mandataires sociaux au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2018 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS ET MANDATS	SOCIETES
Paul François VRANKEN	Président Directeur Général	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
	Président	POMMERY
	Président, Président du Conseil d'Administration et Administrateur	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente	HEIDSIECK & CO MONOPOLE
	Gérant	S.C.E.V. RENE LALLEMENT
	Gérant	S.C.I. des VIGNES D'AMBRUYERE
	Directeur Général, Administrateur	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
	Gérant	S.C.I. LES ANSINGES MONTAIGU
	Gérant	SCEV DES VIGNOBLES VRANKEN
	Gérant	SC DU PEQUIGNY
	Gérant	SC DU DOMAINE DU MONTCHENOIS
	Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur	ROZES S.A. (Portugal)
	Président du Conseil d'Administration et Administrateur	QUINTA DO GRIFO (Portugal)
	Président et Administrateur	VRANKEN-POMMERY BENELUX (Belgique)
	Co-Gérant	VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GMBH (Allemagne)
	Chairman of the Board, Administrateur	CHARBAUT AMERICA (USA)
	Administrateur	VRANKEN-POMMERY JAPAN (Japon)
Président, Administrateur	VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)	

	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA (Australie)</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, UK Ltd (Angleterre)</i>
<i>Nathalie VRANKEN</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
	<i>Présidente</i>	<i>HDC</i>
	<i>Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>	<i>GRANDS DOMAINES DU LITTORAL</i>
	<i>Administrateur</i>	
	<i>Administrateur</i>	<i>ROZES S.A</i>
<i>Nathalie VRANKEN</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY UK LIMITED</i>
	<i>Présidente</i>	<i>VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA</i>
	<i>Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY BENELUX</i>
	<i>Présidente</i>	<i>AUBERGE FRANC COMTOISE</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>QUINTA DO GRIFO</i>
<i>Maïlys VRANKEN-THIERRY</i>	<i>Administrateur et membre du Comité d'audit</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
	<i>CEO</i>	<i>CHARBAUT AMERICA (USA)</i>
<i>Jacqueline FRANJOU</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Anne-Marie POIVRE</i>	<i>Administrateur et Présidente du Comité d'audit</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Pauline VRANKEN</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Hervé LADOUCE</i>	<i>Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négoce</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
	<i>Directeur Général, Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY PRODUCTION</i>
	<i>Directeur Industriel</i>	<i>VRANKEN-POMMERY PRODUCTION</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>GRANDS DOMAINES DU LITTORAL</i>
<i>Michel FORET</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY BENELUX</i>
<i>Christian GERMAIN</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Dominique PICHART</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
	<i>Administrateur et Directeur Général Délégué</i>	<i>VRANKEN-POMMERY PRODUCTION</i>
	<i>Chef de Caves</i>	<i>VRANKEN-POMMERY PRODUCTION</i>

	<i>Président</i>	<i>VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES</i>
	<i>Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente</i>	<i>BMT VIGNOBLES</i>
<i>Thierry GASCO</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Pierre GAUTHIER</i>	<i>Administrateur et membre du Comité d'audit</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>

Mandats exercés par vos mandataires sociaux hors Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2018 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS ET MANDATS	SOCIETES
<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Président</i>	<i>COMPAGNIE VRANKEN</i>
	<i>Gérant</i>	<i>S.C.I. DES CASTAIGNES</i>
	<i>Gérant</i>	<i>SCI MOON</i>
	<i>Gérant</i>	<i>G.F.A. DES VIGNOBLES VRANKEN</i>
	<i>Gérant</i>	<i>S.C.I. PAULINE</i>
	<i>Président</i>	<i>HENRY VASNIER</i>
	<i>Gérant</i>	<i>S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE</i>
	<i>Gérant</i>	<i>S.C.I. DES GLYCINES</i>
	<i>Gérant</i>	<i>SCI SUMMERTIME</i>
	<i>Gérant</i>	<i>SCI WINTERTIME</i>
	<i>Gérant</i>	<i>SCI PARIS-CHAMPAGNE</i>
	<i>Représentant permanent de COMPAGNIE VRANKEN, Gérant</i>	<i>COMPAGNIE VRANKEN DE Belgique (Belgique)</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE</i>
	<i>Représentant permanent de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur</i>	<i>L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE</i>
	<i>Co-Gérant</i>	<i>SCEV PFV</i>
<i>Représentant permanent de HENRY VASNIER, Présidente</i>	<i>STM VIGNES</i>	
<i>Chairman of the Board</i>	<i>PINGLESTONE</i>	
<i>Nathalie VRANKEN</i>	<i>Directrice Générale</i>	<i>COMPAGNIE VRANKEN</i>
	<i>Gérante</i>	<i>NICO S.A.R.L.</i>
	<i>Co-gérante</i>	<i>S.C.E.V. PFV</i>
	<i>Directrice Générale</i>	<i>HENRY VASNIER</i>
<i>Dominique PICHART</i>	<i>Président Directeur Général</i>	<i>S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS</i>
<i>Thierry GASCO</i>	<i>Président</i>	<i>TG VINS CONSEIL</i>
<i>Pierre GAUTHIER</i>	<i>Président et Administrateur</i>	<i>L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE</i>
	<i>Gérant</i>	<i>CLAPIE HOLDING</i>

2.3. Rémunération et avantages accordés aux mandataires

2.3.1. Information sur le cumul du mandat social du Président Directeur Général avec un contrat de travail

Conformément aux dispositions légales, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des informations relatives au cumul du mandat social du Président Directeur Général avec un éventuel contrat de travail, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Paul François VRANKEN		X		X		X		X
Hervé LADOUCE		X		X		X		X

2.3.2. Montant des rémunérations et avantages versés aux Mandataires Sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-3 du Code de Commerce, nous vous communiquons le montant des rémunérations et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société, durant leur mandat, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

- Rémunération et avantages en nature du dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions et/ou mandats au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-16 du Code de Commerce et/ou de la société qui contrôle au sens du même article, la Société :

Tableau récapitulatif du total des rémunérations du dirigeant mandataire social au sein du Groupe				
Nom et fonction du dirigeant	Exercice clos au 31.12.2017		Exercice clos au 31.12.2018	
	Montants dus (1)	Montants versés (2)	Montants dus (1)	Montants versés (2)
Paul François VRANKEN Président Directeur Général				
Rémunération brute totale fixe	608.428,13 €	608.428,13 €	613.405,18 €	613.405,18 €
Rémunération brute totale variable	-	-	-	-
Rémunération brute totale exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	13.142,52 €	11.294,64 €	12.462,23 €	13.380,62 €
Avantages en nature	1.792,44 €	1.792,44 €	1.792,44 €	1.792,44 €
TOTAL brut	623.363,09 €	621.515,21 €	627.659,85 €	628.578,24 €
Hervé LADOUCE Directeur Général Délégué				
Rémunération brute totale fixe	187.039,38 €	187.039,38 €	206.157,58 €	206.157,58 €
Rémunération brute totale variable	-*	947,66 €*	-*	1.033,15 €*
Rémunération brute totale exceptionnelle	40.000,00 €	50.000,00 €	40.000,00 €	40.000,00 €
Jetons de présence	10.834,84 €	10.437,50 €	12.462,23 €	11.072,94 €
Avantages en nature	3.542,59 €	3.542,59 €	3.521,40 €	3.521,40 €
TOTAL brut	241.416,81 €	251.967,13 €	262.141,21 €	261.785,07 €

(1) Les montants dus correspondent au salaire fixe sur l'ensemble de l'année N et à la partie variable perçue début N+1, au titre de l'exercice N.

(2) Les montants versés correspondent au salaire fixe sur l'année N et à la partie variable perçue en N, au titre de l'exercice N-1.

* La rémunération de Monsieur LADOUCE au titre de son mandat VRANKEN-POMMERY PRODUCTION a été réintégrée à la rémunération fixe.

Les rémunérations brutes totales fixes comprennent les traitements et salaires perçus et les contributions article 83 du CGI lorsque cela est applicable.

- Rémunération et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société au titre de leur fonction et/ou mandat au sein de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 223-16 du Code de Commerce et/ou de la société qui contrôle au sens du même article, la Société :

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations* perçues par les mandataires sociaux non dirigeants, au sein du Groupe		
Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2017	Montants versés au cours de l'exercice 2018
Nathalie VRANKEN		
Jetons de présence	8.875,00 €	10.699,87 €
Autres rémunérations brutes	136.163,48 € **	142.896,18 €**
TOTAL brut	145.038,48 €	153.596,05 €
Mailys VRANKEN-THIERRY		
Jetons de présence	3.428,57 €	6.084,51 €
Autres rémunérations brutes	96.686,92€	92.386,84 €
TOTAL brut	100.115,49 €	98.471,35 €
Jacqueline PHILLIPS-FRANJOU		
Jetons de présence	6.000,00 €	3.042,25 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	6.000,00 €	3.042,25 €
Anne-Marie POIVRE		
Jetons de présence	3.428,57 €	7.098,59 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	3.428,57 €	7.098,59 €
Pauline VRANKEN		
Jetons de présence	-	3.042,25 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	-	3.042,25 €
Michel FORET		
Jetons de présence	6.000,00 €	5.070,42 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	6.000,00 €	5.070,42 €
Dominique PICHART		
Jetons de présence	6.937,50 €	8.765,26 €
Autres rémunérations brutes	151.961,66€	152.810,27 €
TOTAL brut	158.899,16 €	161.575,53 €
Thierry GASCO		
Jetons de présence	6.857,14 €	7.098,59 €
Autres rémunérations brutes	247.633,55€	-
TOTAL brut	254.490,69 €	7.098,59 €
Christian GERMAIN		
Jetons de présence	6.857,14 €	6.084,51 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	6.857,14 €	6.084,51 €
Pierre GAUTHIER		
Jetons de présence	5.142,86 €	7.098,59 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	5.142,86 €	7.098,59 €

* Les avantages en nature sont compris dans les « autres rémunérations »

** La rémunération de Madame Nathalie VRANKEN comprend la rémunération qu'elle perçoit de la société COMPAGNIE VRANKEN, société qui contrôle la Société.

Les rémunérations brutes comprennent les traitements et salaires perçus et les contributions article 83 lorsque cela est applicable.

Par ailleurs, la Société précise qu'il n'existe aucun plan de Régime Complémentaire de retraite.

Enfin, nous vous informons qu'aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clause parachute, ni de clause de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses relevant du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail.

2.3.3. Approbation annuelle de la rémunération du Président Directeur Général

Conformément aux dispositions concernant les sociétés cotées en Bourse, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'approuver, pour autant que de besoin, la rémunération de Monsieur Paul François VRANKEN, au titre de son mandat de Président Directeur Général, perçue au titre de l'exercice antérieur et à percevoir pour l'avenir.

Outre les jetons de présence d'un montant de 7.098,59 € au titre de 2017, la Société a versé, en 2018, selon décision du Conseil d'Administration en date du 21 avril 2006, inchangée lors de ses renouvellements de mandat et approuvé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 4 Juin 2018, à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général, une rémunération brute annuelle, au titre de cette fonction, d'un montant de 18.000 €.

Cette dernière rémunération est sans changement pour 2019 et les jetons de présence à verser en 2019 à Monsieur Paul François VRANKEN, au titre de 2018, s'élèvent à 7.098,59 €.

A toutes fins utiles, nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Ordinaire Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 4 Juin 2018 a adopté la 9^{ème} résolution portant sur la rémunération de Monsieur Paul François VRANKEN.

Aucune autre rémunération ni aucun autre avantage n'ont été versés à Monsieur Paul François VRANKEN au titre de son mandat de Président Directeur Général par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Il est rappelé que Monsieur Paul François VRANKEN est, par ailleurs, remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il engage au nom et pour le compte de la Société.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires d'approuver les résolutions suivantes :

« NEUVIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuve, en application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, la rémunération totale, les jetons de présence et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général, tels que présentés au point 2.3.3 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise. »

« DIXIEME RÉOLUTION »

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuve la rémunération totale, les jetons de présence et les avantages de toute nature à verser ou attribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général, tels que présentés au point 2.3.3 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise. »

2.3.4. Approbation annuelle de la rémunération du Directeur Général Délégué

Conformément aux mêmes dispositions concernant les sociétés cotées en Bourse, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'approuver, pour autant que de besoin, la rémunération de Monsieur Hervé LADOUCE, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négoces, perçu au titre de l'exercice antérieur et à percevoir pour l'avenir.

Outre les jetons de présence d'un montant de 7.098,59 € au titre de 2017, la Société a versé, en 2018, selon décision du Conseil d'Administration en date du 30 mars 2017 et approuvé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 4 Juin 2018, à Monsieur Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négoces, une rémunération brute annuelle, au titre de cette fonction, d'un montant de 15.000 €.

Cette dernière rémunération est sans changement pour 2019 et que les jetons de présence à verser en 2019 à Monsieur Hervé LADOUCE, au titre de 2018, s'élèvent à 7.098,59 €.

A toutes fins utiles, nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 4 Juin 2018 a adopté la 11^{ème} résolution portant sur la rémunération de Monsieur Hervé LADOUCE.

Aucune autre rémunération ni aucun autre avantage n'ont été versés à Monsieur Hervé LADOUCE au titre de son mandat de Directeur Général Délégué à la Coordination Production - Négoces par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Il est rappelé que Monsieur Hervé LADOUCE est, par ailleurs, remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il engage au nom et pour le compte de la Société.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires d'approuver les résolutions suivantes :

« ONZIÈME RÉOLUTION »

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuve, en application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, la rémunération totale, les jetons de présence et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négoces, tels que présentés au point 2.3.4 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise. »

« DOUZIÈME RÉOLUTION »

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuve la rémunération totale, les jetons de présence et les avantages de toute nature à verser ou attribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négoces, tels que présentés au point 2.3.4 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise. »

III - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL, CONDITIONS DE PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

3.1. Règles de déontologie

Le Président rappelle, à chaque nouvelle nomination, les obligations des Administrateurs, à savoir, assiduité (aux réunions du Conseil et à celles de l'Assemblée Générale), loyauté, non-concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, qu'il doit s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel...

En raison de la cotation en bourse de la Société et de la présence de représentants du personnel aux séances du Conseil d'Administration, la réunion du Conseil d'Administration qui comprend, en son ordre du jour, l'arrêté des comptes ou toute autre question emportant communication d'informations susceptibles d'être utilisées sur le Marché, se tient nécessairement après la clôture des marchés afin d'éviter tout acte constitutif d'un délit d'initié.

Par ailleurs, les Administrateurs sont sensibilisés, lors de ces réunions, au caractère confidentiel vis-à-vis des marchés des informations communiquées.

En dehors de cette prise de précautions, les Administrateurs sont informés et s'engagent à respecter les dispositions légales interdisant ou restreignant leur intervention sur les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

En outre, le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit explicitement que les membres du Conseil ont l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, et doivent s'abstenir de participer aux débats et aux délibérations correspondantes.

A cette fin, les Administrateurs sont invités à informer le Conseil d'Administration, au moins une fois par an, de l'ensemble des mandats détenus par chacun d'entre eux.

3.2. Règlement intérieur

Afin de fixer dans un Règlement Intérieur les principes directeurs de son fonctionnement, le Conseil d'Administration a décidé, au cours de sa séance du 17 juillet 2014, d'adopter un Règlement Intérieur.

Ledit Règlement Intérieur rappelle notamment les règles de composition du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit, leurs missions, et les modalités d'exercice de leurs missions, précise notamment les règles de fonctionnement, de tenue des réunions physiquement ou par visioconférence et des règles de déontologie.

Ce Règlement Intérieur est applicable à tous les Administrateurs, actuels ou futurs, et a pour objet de compléter les règles légales réglementaires et statutaires afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit dans l'intérêt de la Société et de ses Actionnaires.

3.3. Information des membres du Conseil d'Administration

Chaque Administrateur dispose, outre de l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil, des documents lui permettant de prendre position en toute connaissance de cause et de manière éclairée sur les points qui y sont inscrits.

Lors de chaque Conseil d'Administration, et à chaque fois que nécessaire, le Président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et évènements significatifs portant sur la vie du groupe et intervenus depuis la date du précédent Conseil.

En vue des réunions du Conseil comme en dehors des réunions, le Président Directeur Général de la Société communique à chaque Administrateur qui lui en fait la demande toutes informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission conformément aux dispositions de l'article L 225-35 alinéa 3 du Code de Commerce auxquelles l'un comme l'autre sont tenus.

Par ailleurs, le Président demande, dans les convocations écrites qui sont envoyées aux membres du Conseil d'Administration s'ils souhaitent recevoir d'autres documents ou rapports pour compléter leur information.

L'Administrateur souhaitant, afin de disposer des informations nécessaires à l'exercice de son mandat, effectuer une visite au sein d'un établissement, en fait une demande écrite au Président en précisant l'objet de cette visite. Le Président définit les conditions d'accès et organise les modalités de cette visite.

La Société étant cotée sur un marché réglementé, les Administrateurs sont strictement tenus au respect des obligations légales et réglementaires en matière de manquement constitutif de délit d'initié.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration :

- du 12 avril 2018 a adopté la Charte Boursière,*
- du 4 juin 2018 a adopté le Code de conduite anti-corruption,*

ladite Charte et ledit Code ont été intégrés dans le Règlement Intérieur de l'entreprise et publiés sur le site internet de la Société.

3.4. Comités

3.4.1. Mise en place de comités

S'inscrivant notamment dans la continuité du Rapport final sur le comité d'audit établi par l'AMF, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place, au cours de l'exercice 2010 un Comité d'Audit, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après.

La Société considère que sa structure et ses caractéristiques ne nécessitent pas la mise en place d'un autre comité. Pour autant, le Conseil pourra, si la nécessité l'exige, mettre en place un ou plusieurs comités lui permettant d'avancer plus efficacement dans ses travaux.

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration a néanmoins fixé les principales missions de Comités qui pourraient être créés si le Conseil le jugeait nécessaire et notamment, pour le cas échéant, celles d'un Comité des rémunérations et des nominations ou d'un Comité Stratégie et Développement.

3.4.2. Comité d'Audit

Suivant la décision du Conseil d'Administration du 11 octobre 2010, le Conseil d'Administration dispose d'un Comité d'Audit.

Le Comité d'Audit est composé d'au moins trois membres. L'un des membres au moins doit présenter des compétences en matière financière et comptable.

Le Comité d'Audit est actuellement composé des membres suivants :

- *Madame Anne-Marie POIVRE, Présidente du Comité, Administrateur indépendant ;*
- *Madame Mailys VRANKEN-THIERRY ;*
- *Monsieur Pierre GAUTHIER, Administrateur indépendant.*

Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, le Comité d'Audit a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- ***de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne** (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE) ;*
- ***du processus d'élaboration financière** (Compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;*
- ***du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;***
- ***de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.***

Le Comité d'Audit se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et sur convocation de son Président ou du Président du Conseil d'Administration. Les propositions du Comité d'audit sont adoptées à la majorité simple des membres présents, chaque membre disposant d'une voix.

Les travaux du Comité d'Audit font l'objet d'un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration, au moins à l'occasion de chaque arrêté des comptes annuels et intermédiaires.

Le Comité d'Audit s'est réuni cinq fois en 2018, avec un taux de présents et de représentés avoisinant les 93 % au cours de l'exercice.

3.5. Réunion

3.5.1 Convocations des Administrateurs

Les Administrateurs sont convoqués dans les formes et délais stipulés à l'article 18 des statuts.

La convocation est adressée à chaque Administrateur trois jours au moins à l'avance par lettre ou par télécopie.

Sur ce point, il est à noter que l'article 18 des statuts dispose que le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, et que des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Ce même article autorise le Directeur Général à demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Il est à noter enfin que la convocation au Conseil d'Administration peut être verbale et sans délai si tous les Administrateurs y consentent.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 823-17 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes prévisionnels, semestriels ainsi que les comptes annuels.

Les Commissaires aux Comptes ont également été convoqués chaque fois que le Conseil l'a estimé nécessaire et notamment lors de l'examen des conventions réglementées relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Le Conseil a cependant déqualifié un certain nombre de conventions dites conclues à des conditions courantes et normales entre sociétés d'un même groupe et relevant en conséquence des dispositions de l'article L 225-39 du Code de Commerce.

Par ailleurs, l'article L. 225-39 du Code de Commerce, modifié par l'Ordonnance du 31 juillet 2014, stipule que la procédure d'autorisation des conventions réglementées de l'article L. 225-38 n'est désormais plus applicable « aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre ».

Le quorum nécessaire aux décisions du Conseil d'Administration a été atteint, sur chaque convocation, avec un taux de présents et de représentés avoisinant les 85 % au cours de l'exercice 2018, et les Commissaires aux Comptes ont été, quant à eux, présents ou représentés quasiment à chacune des réunions.

3.5.2 Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent à 51100 REIMS - 5, place Général Gouraud, adresse qui constitue le siège administratif principal du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ou à Paris dans des locaux soit de la Société, soit d'autres sociétés du Groupe.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent également être organisées, selon l'article 18 des statuts et le Règlement Intérieur, par des moyens de visioconférence (à l'exception des réunions relatifs à l'arrêté des comptes), ce qui s'est produit à plusieurs reprises au cours de l'exercice 2018.

3.5.3 Fréquence des réunions et ordre du jour

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2018, votre Conseil d'Administration s'est réuni à sept reprises.

Les réunions du Conseil d'Administration se sont tenues en date des 29 mars 2018, 12 avril 2018, 4 juin 2018, 9 juillet 2018, 10 septembre 2018, 22 octobre 2018 et 17 décembre 2018.

3.5.4 Procès-verbaux des réunions du Conseil

Dès le début de chaque séance du Conseil d'Administration, chaque Administrateur signe le registre de présences.

A l'issue de chaque réunion du Conseil est établi un procès-verbal des délibérations qui, après lecture par les membres du Conseil, est adopté en préalable à l'examen de l'ordre du jour de la séance suivante.

Le Président ainsi qu'un des Administrateurs signent ensuite le registre des délibérations dans lequel la version adoptée est éditée.

3.6. Evaluation du fonctionnement du Conseil

Au cours de l'exercice 2017, un questionnaire d'auto-évaluation a été remis à chaque membre du Conseil, conformément aux recommandations faites par le Code Middlednext de Gouvernement d'Entreprise.

Le Comité d'Audit avait été chargé de centraliser et analyser les réponses apportées par chacun à ce questionnaire et d'en restituer une synthèse.

Il ressortait de cette synthèse que les Administrateurs étaient satisfaits de la composition et des activités du Conseil, des reportings financiers qui lui étaient fait et des relations qu'ils avaient tant avec le Comité d'Audit qu'avec les Cadres Dirigeants... et qu'il n'existait aucun dysfonctionnement susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité et les comptes de la Société.

Toutefois, la synthèse réalisée par le Comité d'Audit faisait apparaître certains axes de progrès à envisager auxquels le Conseil avait proposé des actions visant à améliorer le fonctionnement du Conseil.

L'auto-évaluation du Conseil devant être annuel, il avait été convenu de confier au Comité d'Audit la charge de prévoir une période propice à la prochaine évaluation et de rédiger un Rapport au Conseil sur le suivi des actions entreprises et évaluer les progrès.

Lors de sa séance en date du 22 Octobre 2018, le Conseil d'Administration a pris acte de la présentation par le Comité d'Audit des actions entreprises pour satisfaire aux attentes des Administrateurs, perçues dans le cadre de l'Auto-évaluation de 2017, à savoir :

- *En septembre 2017, les Administrateurs ont participé à une visite guidée des locaux d'exploitation de Tours sur Marne permettant de visualiser les chaînes de production en exercice,*
- *Fin janvier 2018, les Administrateurs ont été conviés au Séminaire International où étaient notamment présents les Responsables des filiales internationales qui ont présenté chacun leur activité 2018 et leur projection 2019. A cette occasion, un book très complet illustrant les différentes activités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE leur a été remis,*
- *Dans le courant du premier semestre 2018 les administrateurs ont reçu :*
 - *Une charte de déontologie boursière conforme à la nouvelle réglementation,*
 - *Un projet de code de conduite anti-corruption,*
 - *Le règlement intérieur du Conseil d'Administration mis à jour,*
- *Concernant l'ordre du jour du Conseil d'Administration et l'information préalable : Désormais les convocations sont adressées par mail au moins 7 jours avant la date des Conseils et confirmées par lettre recommandée ou remises en main propre pour les Administrateurs sur place.*

En suite de quoi, il a été jugé que le fonctionnement actuel du Conseil d'Administration était satisfaisant et a décidé qu'il n'était pas nécessaire de mettre en place un nouveau questionnaire pour 2018, considérant comme satisfaisantes les actions engagées et a renouvelé la nomination du Comité pour la gestion et le suivi de l'auto-évaluation du Conseil.

3.7. Eventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'Administration en date du 6 juin 2016 a confirmé le mandat de Président Directeur Général de Monsieur Paul François VRANKEN et ses pouvoirs, à savoir :

« [...] il aura vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, il ne pourra donner au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires. »

Le Conseil d'Administration en date du 30 mars 2017 a, quant à lui, nommé Monsieur Hervé LADOUCE Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négoces, en précisant toutefois les pouvoirs qui seraient les siens, à savoir :

« [...] conformément à la loi, il aura vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux et ce, plus spécifiquement sur les questions visant à la Coordination Production et Négoces.

Toutefois, conformément à la loi, il ne pourra donner au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, Monsieur Hervé LADOUCE pourra constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Toutefois, si vis-à-vis des tiers il dispose des pouvoirs les plus étendus, vis-à-vis de la Société et du Conseil d'Administration il est toutefois précisé que pour les décisions suivantes :

- *Achats ou cessions de fonds de commerce,*
- *Achats ou cessions de terres ou d'immeubles,*
- *Prises ou renonciations à des baux commerciaux,*
- *Prises de participations dans toutes sociétés, entreprises, groupements, associations ou autres,*
- *Souscription de tous emprunts ou contrats de crédit-bail, non-inscrits au budget annuel, pour un montant supérieur à 500.000 Euros,*
- *Conclusion, modification ou résiliation d'une convention représentant un engagement pour la Société, non inscrit au budget annuel, pour un montant supérieur à 500.000 Euros,*
- *Toutes questions afférentes aux marques et à la propriété industrielle en dehors des renouvellements d'inscriptions,*
- *Engagement du personnel Cadre dirigeant,*

et, généralement, toutes décisions de nature à affecter notablement les intérêts de la Société,

il devra préalablement obtenir l'autorisation préalable, soit du Président Directeur Général, soit du Conseil d'Administration, selon la compétence respective de chacun. »

IV - PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale figurent à l'article 27 des statuts.

V - INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DU CAPITAL ET AUX ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

5.1. Structure du capital.

	Nombre d'actions	% du capital social	Vote ordinaire	Vote double	Nombre de voix	% du nombre total de voix
Paul-François VRANKEN	7.100	0,079 %	0	7.100	14.200	0,092 %
COMPAGNIE VRANKEN*	6.339.306	70,933 %	75	6.339.231	12.678.537	82,528 %
PUBLIC	2.529.657	28,305 %	2.389.350	140.307	2.669.964	17,380 %
<i>nominatifs</i>	152.482		12.175	140.307	292.789	
<i>anonymes</i>	2.377.175		2.377.175	0	2.377.175	
AUTO DETENUS	61.022	0,683 %				
TOTAL	8.937.085	100 %	2.389.425	6.486.638	15.362.701	100 %

(*) La COMPAGNIE VRANKEN, venant aux droits de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, est une société holding contrôlée directement par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 99,9978 % au 31 décembre 2018.

5.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11 du Code de Commerce.

Conformément à la loi, nous vous rappelons que le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Ainsi, chaque action donne droit à une voix.

Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même Actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- *une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;*
- *une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.*

5.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de Commerce

En vertu des statuts de la Société, outre les dispositions légales applicables en pareille matière, tout Actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote.

Dès lors, la Direction Générale de la Société est régulièrement informée des modifications significatives de la répartition du capital.

Toutefois, le capital de la Société étant contrôlé à hauteur de 70,93 % par la société COMPAGNIE VRANKEN, laquelle est venue aux droits et aux obligations de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, la Société est protégée, en l'état actuel, d'un quelconque risque de prise de participation hostile.

En effet, par décisions des Assemblées Générales Extraordinaires du 23 novembre dernier des sociétés COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE et COMPAGNIE VRANKEN, il a été décidé la dissolution anticipée, sans liquidation de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE avec transmission universelle de son patrimoine à la société COMPAGNIE VRANKEN. Cette opération a pris effet au 31 décembre 2018.

La société COMPAGNIE VRANKEN est donc venue aux droits et obligations de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE en tant qu'actionnaire de la Société.

5.4. Franchissement de seuils

Conformément à l'article 10 des statuts, tout actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'information doit être communiquée à la Société dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote.

A défaut d'avoir déclaré les franchissements de seuil dans les conditions sus-énoncées, les actions ou les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés du droit de vote dans les Assemblées d'Actionnaires, si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital en font la demande.

La présente disposition s'applique jusqu'à ce que le seuil franchi soit égal ou supérieur à 35 % sans faire obstacle aux dispositions de l'article L 233-7 du Code de Commerce.

5.5. Liste et description des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux

Il n'existe à ce jour aucun détenteur de titre de la Société comportant des droits de contrôle spéciaux.

5.6. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel

Il n'existe pas de participation des salariés au capital social au 31 décembre 2018.

5.7. Pactes d'actionnaires

La Société n'a connaissance de l'existence d'aucun accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

5.8. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société.

- Nomination / remplacement des membres du Conseil d'Administration

Les nominations effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

En cours de vie sociale, les Administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ; toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Un salarié de la Société peut être nommé Administrateur si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Toutefois, le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonctions.

La justification du nombre des Administrateurs en exercice et de leur nomination résulte valablement, vis à vis des tiers, de la seule énonciation dans le procès-verbal de chaque réunion des noms des Administrateurs présents, représentés ou absents.

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 80 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un Administrateur en fonctions vient à dépasser l'âge de 80 ans, la proportion du tiers susvisé est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la Société, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

En cas de vacance, par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Si le nombre des Administrateurs est devenu inférieur à Trois (3), les Administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Les Administrateurs personnes physiques ne peuvent appartenir simultanément à plus de cinq Conseils d'Administration ou Conseils de Surveillance de Sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf exceptions prévues par la Loi, et notamment, les dérogations instaurées pour les Sociétés contrôlées directement ou indirectement au sens de l'article L 233-16, par une Société dans laquelle l'Administrateur exerce un premier mandat.

Le Conseil d'Administration peut être également composé d'un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires dans les conditions déterminées par le Code de Commerce. Cet Administrateur est, le cas échéant, nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire selon les modalités fixées par le Code de Commerce et par les statuts.

Préalablement à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire devant désigner l'Administrateur représentant les Salariés Actionnaires, le Président du Conseil d'Administration saisit les Conseils de Surveillance des fonds communs de placement investis en actions de l'entreprise et procède à la consultation des Salariés Actionnaires dans les conditions fixées par les présents statuts.

Les candidats à la nomination sont désignés dans les conditions suivantes :

- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est exercé par le Conseil de Surveillance d'un fonds commun de placement investi en actions de l'entreprise, ce Conseil de Surveillance peut désigner un candidat, choisi parmi ses membres.*
- Lorsqu'il existe plusieurs Fonds Communs de Placement d'Entreprise, investis en titres de l'entreprise, pour lesquels le droit de vote attaché aux actions est exercé par le Conseil de Surveillance, les Conseils de Surveillance de ces fonds peuvent convenir, par délibérations identiques, de présenter un candidat commun, choisi parmi l'ensemble de leurs membres.*
- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les Salariés est directement exercé par ces derniers, des candidats peuvent être désignés à l'occasion de consultations organisées par la Société.*

Ces consultations, précédées d'appels à candidatures, sont organisées par la Société lors de scrutins respectant la confidentialité du vote, par tous moyens adaptés aux spécificités du mode de détention des titres. Pour être recevables, les candidatures doivent être présentées par un groupe d'Actionnaires représentant au moins 5% des actions détenues sous le même mode.

Une commission électorale ad hoc, constituée par l'entreprise, peut être chargée de contrôler la régularité du processus.

Seules sont soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire les deux candidatures présentées, soit par des Conseils de Surveillance de fonds communs de placement d'entreprise, soit par des groupes de Salariés Actionnaires, et détenant les plus grands nombres de titres.

Les procès-verbaux établis par le ou les Conseils de Surveillance et/ou par la commission électorale ad hoc présentant les candidatures devront être transmis au Conseil d'Administration au plus tard 8 jours avant la date de la réunion chargée d'arrêter les résolutions de l'Assemblée Générale relatives à la nomination de l'Administrateur représentant les Salariés Actionnaires.

Chaque candidature, pour être recevable, doit présenter un titulaire et un suppléant. Le suppléant, qui remplit les mêmes conditions d'éligibilité que le titulaire, est appelé à être coopté par le Conseil d'Administration, pour succéder au représentant nommé par l'Assemblée Générale, dans le cas où celui-ci ne pourrait exercer son mandat jusqu'au terme fixé.

Afin d'assurer la continuité de la représentation des Salariés Actionnaires jusqu'à l'échéance du mandat, et dans l'éventualité où le suppléant ne pourrait également l'exercer jusqu'à son terme, le Président du Conseil d'Administration saisit l'organe ayant initialement désigné le candidat (conseil de surveillance de fonds communs de placement, ou groupe de Salariés Actionnaires), afin que celui-ci désigne un nouveau candidat, dont la ratification de la cooptation par le Conseil d'Administration sera soumise à la prochaine Assemblée Générale.

Les modalités de désignation des candidats non définies par la loi ou par les statuts sont arrêtées par la Direction Générale.

- Modification des statuts

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus de celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

5.9. Délégations en cours

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017, nous vous dressons la liste de l'ensemble des délégations consenties par les Assemblées Générales Extraordinaires des 1^{er} juin 2017, dans le domaine des augmentations de capital, par application des Articles L225-129-1 et L225-129-2 du Code de Commerce :

Délégation concernée	Limite	Durée de validité	Utilisation au cours de l'exercice 2018
DELEGATION DE COMPETENCE			
<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmentation du capital social réservée aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription</i>	<i>montant maximum de 3 %</i>	<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant</i>	NON
<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription.</i>	<i>maximum en nominal de 45.000.000 d'euros non cumulative avec les délégations suivantes.</i>	<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant</i>	NON
<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public.</i>	<i>maximum en nominal de 45.000.000 d'euros non cumulative avec la délégation précédente et celle suivante.</i>	<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant</i>	NON
<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par placement privé</i>	<i>maximum en nominal de 45.000.000 d'euros, non cumulative avec les délégations précédentes</i>	<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant</i>	NON
<i>Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription</i>		<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant</i>	NON
<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport.</i>	<i>maximum en nominal de 45.000.000 d'euros</i>	<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant</i>	NON
<i>Pouvoirs au Conseil d'Administration d'imputer sur les paiements afférents aux augmentations de capital susvisées les frais, droits et honoraires occasionnés par lesdites augmentations de capital, et de prélever également sur ces sommes le complément de la réserve légale.</i>			NON
<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de catégories de bénéficiaires choisis parmi les membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées.</i>	<i>Maximum 1 % du capital social existant au jour de la décision de l'attribution desdites actions par le Conseil d'Administration.</i>	<i>38 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant</i>	NON

5.10. Effets d'un changement de contrôle de la Société sur certains accords

Nous vous informons qu'il existe à ce jour quatre accords produisant des effets en cas de changement de contrôle de la Société, à savoir :

Emprunt obligataire - KBC BANK - signé le 28 mai 2013

Clause de remboursement anticipé à l'initiative des Obligataires en cas de Changement de Contrôle

« En cas de Changement de Contrôle, et :

- (a) soit l'Émetteur n'a pas de notation ; ou
- (b) soit l'Émetteur (et/ou les Obligations) a une notation et, cumulativement, une Dégradation de la Notation a lieu pendant la Période de Remboursement Anticipé,

tout Obligataire pourra, à sa discrétion et dans les conditions ci-après, demander à l'Émetteur le remboursement anticipé de la totalité ou d'une partie des Obligations dont il est propriétaire, à la Date de Remboursement Anticipé au Prix de Remboursement Anticipé. ».

Emprunt obligataire - KBC BANK - signé le 12 juillet 2016

Clause de remboursement anticipé à l'initiative des Obligataires en cas de Changement de Contrôle

« En cas de Changement de Contrôle, et :

- (a) soit l'Émetteur n'a pas de notation ; ou
- (b) soit l'Émetteur (et/ou les Obligations) a une notation et, cumulativement, une Dégradation de la Notation a lieu pendant la Période de Remboursement Anticipé,

tout Obligataire pourra, à sa discrétion et dans les conditions ci-après, demander à l'Émetteur le remboursement anticipé de la totalité ou d'une partie des Obligations dont il est propriétaire, à la Date de Remboursement Anticipé au Prix de Remboursement Anticipé, sans qu'une Obligation puisse être remboursée partiellement. »

Placement privé – CREDIT AGRICOLE - signé le 28 juillet 2016

Clause de remboursement anticipé à l'initiative des créanciers en cas de Changement de Contrôle

« En cas de Changement de Contrôle, et :

- (a) soit l'Émetteur n'a pas de notation ; ou
- (b) soit l'Émetteur (et/ou les Obligations) a une notation et, cumulativement, une Dégradation de la Notation a lieu pendant la Période de Remboursement Anticipé,

tout Obligataire pourra, à sa discrétion et dans les conditions ci-après, demander à l'Émetteur le remboursement anticipé de la totalité ou d'une partie des Obligations dont il est propriétaire, à la Date de Remboursement Anticipé au Prix de Remboursement Anticipé, sans qu'une Obligation puisse être remboursée partiellement. »

Emprunt obligataire - NATIXIS - signé le 30 juillet 2018

Clause de remboursement anticipé à l'initiative des Obligataires en cas de Changement de Contrôle

« En cas de Changement de Contrôle, et :

- (a) soit l'Émetteur n'a pas de notation ; ou
- (b) soit l'Émetteur (et/ou les Obligations) a une notation et, cumulativement, une Dégradation de la Notation a lieu pendant la Période de Remboursement Anticipé,

tout Obligataire pourra, à sa discrétion et dans les conditions ci-après, demander à l'Émetteur le remboursement anticipé de la totalité ou d'une partie des Obligations dont il est propriétaire, à la Date de Remboursement Anticipé au Prix de Remboursement Anticipé. ».

5.11. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

Nous vous informons qu'il n'existe à ce jour aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

5.12. Pérennité d'entreprise

En conformité avec la recommandation n°14 du Code MiddleNext et dans un souci de pérennité de l'entreprise, en termes de succession des principaux membres de la Direction Générale du Groupe, les décisions reviennent au Conseil d'Administration de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, composé, pour partie, de membres de la famille de l'Actionnaire majoritaire, pour partie de cadres et mandataires de la Société et de ses principales filiales et pour partie, d'Administrateurs indépendants dont l'expérience conforte la qualité des options retenues.

VI - CONVENTIONS REGLEMENTEES

En application des dispositions légales, nous vous indiquons qu'un rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, au titre de l'exercice 2018, a été établi, que vous trouverez au point 26.2.6 du Document de Référence.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, il n'a été conclu, en 2018, aucune convention autre que les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Il est précisé à cet égard que les organes compétents de chacune des sociétés du Groupe VRANKEN ont pris, en date du 20 décembre 2010, une décision de déqualification de l'ensemble des conventions intra-groupe (conventions de prestations de services, convention d'intégration fiscale, convention d'intégration TVA, convention de trésorerie, convention de licence de marque...) sous réserve que lesdites conventions constituent bien des opérations courantes conclues à des conditions normales et, qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de les relater plus avant.

Dans le même sens et comme précédemment, le Conseil décide de considérer comme une convention libre les engagements de cautions consenties entre les sociétés du Groupe, compte tenu d'une rémunération de 0,25 % au profit de la caution, taux qu'il qualifie de condition normale.

Pour autant, nous vous mentionnons, ci-après, les conventions relevant des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, conclues lors des exercices antérieurs et dont les effets perdurent :

Avec Monsieur Paul François VRANKEN

Conseil d'administration du 13 juin 2003

- *Mise à disposition gratuite par Monsieur Paul François VRANKEN de divers meubles et objets d'art au profit de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.*

Avec la société POMMERY

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 13 juin 2003

- *Convention autorisant l'usage du nom POMMERY par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le cadre de sa dénomination sociale.*

Avec la société VRANKEN-POMMERY JAPAN

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 7 février 2011

- *Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY JAPAN d'une créance commerciale d'un montant de 184.000 € (soit 158.920 € converti au taux de clôture), sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.*

Avec la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 29 mars 2010

- *Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 4.848.392,90 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.*

Conseil d'administration du 7 février 2011

- *Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 3.450.000 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.*

Avec la société VRANKEN-POMMERY ITALIA

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 19 décembre 2011

- *Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY ITALIA d'une créance commerciale d'un montant de 171.212,30 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.*

Le Conseil d'Administration

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
MIDDLENEXT**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration de la Société considère qu'elle respecte les recommandations du Code MiddleNext (consultable à l'adresse : https://www.middlenext.com/IMG/pdf/2016_CodeMiddlenext-PDF_Version_Finale.pdf), après les quelques adaptations rendues nécessaires par la structure de la Société.

L'ensemble des recommandations et la justification de leur respect est ainsi synthétisé dans le tableau suivant :

Recommandations du Code MiddleNext	Respect			Justifications
	Total	Partiel	Non-respect	
<i>R1 : La déontologie des membres du Conseil</i>	X			3.1
<i>R2 : Conflits d'intérêts</i>	X			3.1
<i>R3 : Composition du Conseil - Présence de membres indépendants</i>	X			2.1
<i>R4 : Information des membres du Conseil</i>		X		3.4, 3.7 Le Conseil juge que ses réunions sont assez fréquentes et leur durée suffisamment flexible compte tenu des sujets abordés, pour permettre à chaque Administrateur de poser des questions, d'avoir une connaissance approfondie du sujet et de faire part de ses commentaires aux autres membres. Par ailleurs et compte tenu de l'aspect familial du Groupe, les Administrateurs, même indépendants ont des échanges non formels assez fréquents avec les membres de la Direction du Groupe. De ce fait, l'information nécessaire entre les réunions du Conseil se fait de façon informelle et non planifiée par le Règlement Intérieur. Par ailleurs, les membres du Conseil ne se sont pas encore prononcés sur le niveau (quantitatif et qualitatif) d'information qui leur a été communiqué.
<i>R5 : Organisation des réunions du Conseil</i>		X		3.6, 3.7 Le Conseil juge que ses réunions sont assez fréquentes et leur durée suffisamment flexible compte tenu des sujets abordés, pour permettre à chaque Administrateur de poser des questions, d'avoir une connaissance approfondie du sujet et de faire part de ses commentaires aux autres membres. De ce fait, une préparation a priori des réunions n'a jusqu'alors pas été mise en place.
<i>R6 : Mise en place de comités</i>	X			3.5

<i>R7 : Mise en place d'un règlement intérieur</i>		X		3.3 <i>Le règlement intérieur du conseil ne comporte actuellement pas les deux rubriques suivantes :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS)</i> • <i>la question du plan de succession du « dirigeant » et des personnes clés.</i> <i>Une nouvelle version du Règlement intérieur est en cours de rédaction afin de prendre en compte toutes les évolutions dont la nécessité a été constatée par l'usage et notamment les deux rubriques susvisées.</i>
<i>R8 : Choix de chaque Administrateur</i>	X			2.1.4
<i>R9 : Durée des mandats des membres du Conseil</i>	X			2.1.3
<i>R10 : Rémunération de l'administrateur</i>	X			2.3
<i>R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil</i>		X		3.7
<i>R12 : Relation avec les « actionnaires »</i>	X			<i>Le Président Directeur Général et les membres du Comité de Direction ont des réunions / échanges réguliers avec les investisseurs du Groupe.</i>
<i>R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux</i>	X			2.3
<i>R14 : Préparation de la succession des « dirigeants »</i>	X			V
<i>R15 : Cumul contrat de travail et mandat social</i>	X			2.3.1
<i>R16 : Indemnités de départ</i>	X			2.3
<i>R17 : Régimes de retraite supplémentaires</i>	X			2.3
<i>R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions</i>	X			2.3
<i>R19 : Revue des points de vigilance</i>	X			